SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
du
Protestantisme français
reconnue d'utilité publique par décret du 13 Juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

XCIXe ANNÉE
TREIZIÈME DE LA 6e SÉRIE
Octobre-Décembre 1940



PARIS
Au siège de la Société
54, Rue des Saints-Pères (VIIe)

1940

BULLETIN HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

de la Société de l'Histoire du Protestantisme français

SOMMAIRE du N° d'OCTOBRE-DÉCEMBRE 1940

ABONNEMENTS AU BULLETIN

Compte chèques postaux : **Paris 407-83 (Société d'Histoire du Protestantisme**

France et Colonies : **40** fr. (pasteurs et professeurs : **25** fr.)
Etranger : **60** fr.

Les abonnés étrangers sont priés d'inscrire sur leurs mandats internationaux les mots : **chèques postaux Paris 407-83 (Société d'Histoire).**

Les abonnés sont priés de verser directement, à ce compte plutôt qu'aux librairies.

Le « Bulletin » paraît tous les trois mois, en cahiers in-8° de 64 à 140 pages avec illustrations. On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

Les abonnements datent du 1[er] janvier et doivent être soldés **DÈS A PRÉSENT.**

En cas de changement d'adresse, il est dû 2 fr. pour nouvelle bande.

Prix d'un numéro : avant 1913, **6** fr. ; après 1914, **12** fr. (port en sus).

AVIS TRÈS IMPORTANT

Si vous désirez que ce Bulletin continue à paraître, payez votre abonnement.

LA CAISSE EST VIDE !

ÉTUDES HISTORIQUES

Poésies populaires huguenotes du Vivarais

(du XVI[e] siècle à la fin de la révolte camisarde)

(*Suite*) (1)

6. — De 1690 à 1702

La tuerie du Serre de la Palle, les battues et les condamnations qui suivirent eurent pour effet de supprimer les agitations tumultueuses des inspirés. On ne vit plus ces agitations assemblées sur les sommets, qui paraissaient toujours chercher une cime plus haute pour se rapprocher du ciel. Quelques petites réunions pieuses furent fusillées pendant l'année qui suivit, des Réformés furent envoyés aux galères, mais il semble que le feu était éteint.

Il subsistait cependant des inspirés, qui transmettaient le don à des isolés. De cette période de silence et de lassitude nos complaintes portent témoignage. En voici deux dont les auteurs déplorent l'abandon des assemblées.

L'une se plaint des inspirées qui n'ont pas conservé les grâces que Dieu leur avait accordées. — La pièce est dirigée contre ceux qui, au lieu de se plier aux paroles de Jésus-Christ, « ... aiment plus obéir — à l'Antéchrist, à la Bête [Apoc. 13] (2) ».

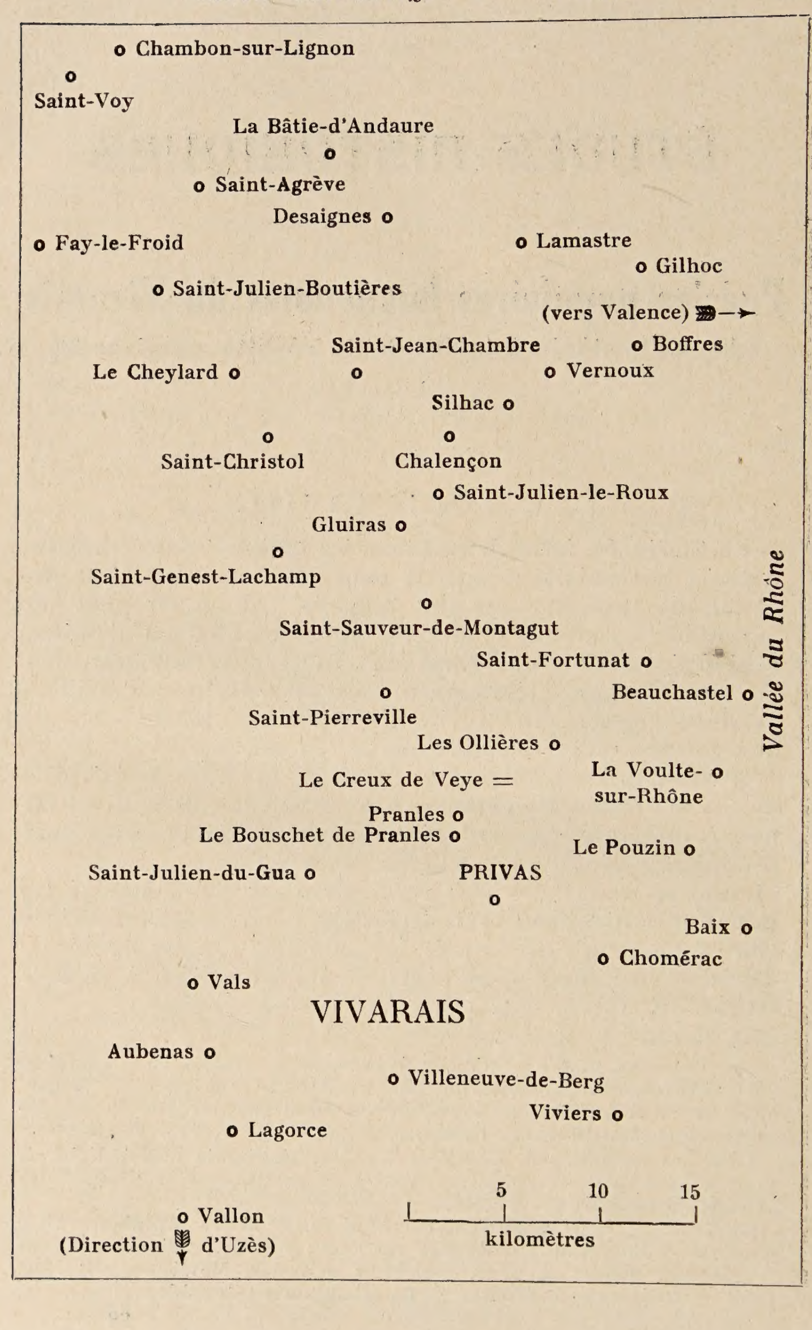
---

(1) Ci-dessus, p. 201. — P. 213, 4[e] vers de la strophe, lire : *amiable*. — P. 231, note 1. La comète de 1680 avait paru « au peuple » le présage de mille malheurs tandis qu'elle suscitait, par contre, les fameuses *Pensées diverses...* de Bayle.

Pour les lecteurs peu familiers avec la géographie de l'Ardèche, il nous a paru utile d'indiquer ci-contre la position de la plupart des villages cités dans ces études.

(2) C. n° 9 (8 strophes seulement) et D. n° 4 (15 strophes). Titre dans C. : « Complainte composée sur l'air : « Belles, j'ai souvent lavé — De mes larmes le pavé. » Début : « Venez, Messieurs, s'il vous plaît — Diligemment écouter — La complainte pitoyable... »

CARTE SCHÉMATIQUE DU VIVARAIS



5. Le prophète Amos dit :
(Ecrit au chapitre six)
« Malédiction sur ce peuple
Qui est en joie dans le temps
Que l'Eglise est en tristesse
Et qui n'en sont pas dolents (1). »

6. L'on ne voit, mes chers amis,
Aujourd'hui dans ce pays
Presque plus de fidèles
Qui veuillent se rassembler
Pour fréquenter les assemblées
Comme Dieu l'a ordonné.

7. Mais ils font tous autrement,
Comme impies et comme méchants,
Car l'on voit tous les dimanches
Les hommes au cabaret
Qui s'enivrent et profanent
Le jour du repos de Dieu.

8. L'apôtre saint Paul nous dit
De s'enivrer point de vin
Mais de chanter des cantiques
Et louanges au Seigneur.
C'est le devoir des fidèles
De psalmodier à Dieu [Eph. 5 : 18, 19.]

9. Les filles font méchamment
Par des autres accidents (2).
Plusieurs ont reçu des grâces
Et des dons du Saint-Esprit
Qui maintenant s'en détournent,
Voulant suivre leur plaisir.

10. C'est la cause que l'on voit
Tant d'obstacles, tant de froid
Et aussi tant de mariages
Qu'on consacre aux démons,
Qu'on adore aux idoles
Que les papistes ils font (3).

---

(1) Amos 6 : 6. La traduction d'alors porte : « Ceux qui ne sont pas malades à cause de la froissure de Joseph. » L'expression était alors très connue parmi les prédicants.

(2) Cest-à-dire : « par des actes mauvais, différents de ceux qu'on vient de citer ».

(3) Se marier devant le prêtre, c'était « sacrifier aux démons » en participant à l'idolâtrie.

11. Les messagers du Seigneur
Ont écrit en plusieurs lieux :
« Quittez cette idolâtrie,
Sortez tous de Babylone ! »
Si vous ne le voulez faire
Ils vont finir parmi vous (1).

12. Et les anges destructeurs
Vont passer en plusieurs lieux
Et leur faucille tranchante
Et leur glaive flamboyant
Vont retrancher les faux-frères
Aussi bien que les méchants.

13. Vous écoutez volontiers
Qu'on vous prédise du bien
Et qu'on vous crie de la sorte (2)
Contre le peuple Romain,
Mais vous recevrez de même
Si vous ne vous repentez.

*
* *

La seconde pièce est due au compagnon d'un prédicant qui se place au-dessous de lui, et déclare que si l'on ne veut pas l'écouter, cet envoyé de Dieu, il s'adressera aux catholiques, comme, d'ailleurs, il l'a déjà fait (3).

2. Nous sommes avertis (4) — Tretous dans ce pays
(Au moins dans nos contrées) — Que Dieu va déployer
Les flots de sa vengeance — Sur ce peuple obstiné.

3. Le sang de ces martyrs, — Aussi le grand mépris
Qu'on fait de sa Parole, — Crie incessamment
Vengeance dans la France — Sur ce peuple méchant.

4. Dieu nous vient consoler — Souvent dans le désert
En maisons des fidèles — Par ses vrais envoyés
Qui prêchent l'Evangile — Pour nous faire amender

5. Le Seigneur Jésus-Christ — A rejeté les Juifs
Qui n'ont voulu comprendre — Ce que lui leur a dit,
Et a mis en leur place — La nation des Gentils.

---

(1) Ils cesseront de prêcher.
(2) C.-à-d. « du même coup ».
(3) D. n° 3 (14 strophes). Début : « Venez tous écouter — Fidèles, s'il vous plaît, — D'une affection grande — Ce que nous vous disons... »
(4) « Avertis » par des révélations de l'Esprit aux inspirés.

Trois strophes renvoient, à ce propos, à « saint Luc » et au livre des Actes (13 : 46) et l'auteur continue :

9. La trompette a sonné — Pour nous faire amender
Sans que aucun s'effraye. — Amos vous dit ceci :
« Si le lion retourne — Des champs s'il n'a rien pris » (1).

10. Nous nous retournerons — En cette autre nation,
Qui auront la lumière...

13. Pour clore cet écrit — Prions tous Jésus-Christ
Le bien-aimé du Père — Qu'il veuille conserver
Sous l'ombre de ses ailes — Un de ses envoyés.

14. C'est un de nos amis (2) — Qui est par le pays
Criant la repentance, — Après une autre nation
Exhortant les papistes — Commençant par Lyon.

Le seul prédicateur que nous connaissions, qui soit venu de Lyon au Vivarais, et qui ait exhorté les papistes, est Claude Brousson. Rentrant en France pour la troisième fois à la fin de 1697, il prêcha à Lyon. Il avait écrit déjà, et publié, des « Lettres au clergé de France » et « aux Catholiques romains » et devait encore rédiger des Requêtes au Roi. Mais c'était naturellement aux protestants qu'il consacrait son ministère itinérant. A Lyon, il fut si ému par les récits qui lui furent rapportés des « prodiges arrivés dans le Vivarais et le Dauphiné » du fait de l'inspiration, qu'au lieu de se diriger vers le Poitou, comme c'était son intention, il tourna au sud, bien qu'il sût que sa tête était mise à prix sur les terres du Languedoc (3). La complainte pourrait donc se rapporter à sa personne. Il faut noter que Brousson ne parle qu'avec faveur de ce qu'il a vu en Vivarais. Mais peut-être l'auteur de nos vers a-t-il jugé qu'on avait mal répondu à son zèle. Si c'est bien Brousson qu'il a en vue, le fait qu'il ne le nomme pas prouverait que la pièce a été composée avant que celui-ci ait été étranglé sur la roue à Montpellier, en octobre 1698.

Brousson, devenu pasteur régulier en Suisse, « prêchait », comme les anciens pasteurs. S'il ajoutait à la doctrine tra-

---

(1) Texte évidemment corrompu. L'auteur se réfère à Amos 3 : 6 et 4. Il a interprété curieusement le mot du prophète : « Le lion rugira-t-il dans la forêt s'il n'a quelque proie ? » Il a compris : « Quand le lion n'a rien pris, il s'en retourne dans la forêt. » Dès lors la suite est claire.

(2) La copie porte bien *nos*.

(3) Voir *Les Prédicants...*, II, pp. 178ss.

ditionnelle l'affirmation que le Jugement de Dieu allait se manifester de manière éclatante — sans cependant parler de la fin du monde — les inspirés qu'il admira sans réserve, « tombaient », selon son propre témoignage, avant de « prophétiser ». Ils présentaient donc les mêmes caractères que ceux de 1689.

*
* *

Son passage dans la région, qui fut suivi, après son procès, d'arrestations et de destructions d'immeubles, provoqua un renouveau religieux. Du moins en 1700, aux environs de Vals (où Brousson d'ailleurs n'était pas venu) des assemblées assez considérables inquiétèrent les autorités, et donnèrent lieu à de nouvelles condamnations. Une complainte nous rappelle l'événement. Elle a été saisie sur le camisard Delisle, qui était originaire du quartier.

La pièce est pénétrée d'amertume. Le peuple Réformé n'écoute plus les prédicateurs, et leurs auditeurs ont dû fuir de chez eux pour se soustraire aux enquêtes et aux sentences des juges de Villeneuve-de-Berg (6 hommes aux galères, 4 femmes recluses pour la vie et 46 N. C. décrétés de prise de corps et coutumaces). Il n'y a de salut que dans l'exil (1).

1. Dedans le Vivarais — Par toutes nos contrées... (Lacune.)

3. On nous a tous forcés — Malgré vos conscieces
A faire abjuration. — Et quitter l'alliance
Que Jésus notre frère — Avait faite avec nous.
Nous étions son Eglise — Et lui, le vrai époux.

4. C'est (?) dans tout ce pays — Nous avons été lâches
Et (?) nous a surmontés — Par de rudes attaques.
Notre chair est tant faible — Qu'elle nous a déçus
Et plongés dans l'abîme — De ce cruel abus.

5. Mais notre Rédempteur — Tout rempli de clémence
Il nous fait convier — Toujours à repentance... (Lacune.)

---

(1) B. n° 5, 16 strophes dont certains vers sont effacés. « Sur l'air : « Les trois soldats qui s'en vont à la guerre. » Début : « Chrétiens, écoutez tous — Avec grand diligence — Le pitoyable état — Et la grande violence... » Sur les assemblées de Vals et de Lagorce en 1700, voir *Bull.*, XXXVI, p. 604 ss. Le dossier qui est analysé là n'a pas été retrouvé aux Archives de l'Ardèche. Les sentences furent prononcées à une date où Bâville était dépossédé de ses pouvoirs extraordinaires de juridiction. Les hommes condamnés aux galères purent donc faire appel du jugement à Toulouse, et il semble qu'un seul des dix (Jacques Chaulet) ait été envoyé à la rame.

6. Et surtout les chrétiens — Qui suivent bonne adresse
Et qui ne veulent plus — Retourner à la messe,
La plus grande partie — Ils sont dans le désert,
Par les trous de la terre — Ou fentes des rochers (1).

7. Dans tout le Languedoc — A Vals et à Lagorce
Ils sont persécutés — D'une horrible sorte... (Lacune.)

Les ennemis de l'Eglise vont d'ailleurs bientôt « fléchir », comme Hérode, Pharaon et le roi d'Antioche [Antiochus Epiphane, II Macch., ch. 9]. Mais le châtiment atteindra aussi les tièdes qui ne veulent pas reconnaître les miracles de l'Esprit :

10. O lâches et mondains — Que pensez-vous à faire ?
De refuser toujours — L'Esprit qui nous enseigne
Tout ce qu'il nous faut faire ? — Car Dieu nous l'a fourni,
Et souvent le révèle — Jusques aux plus petits.

11. Nous sommes exhortés — Par beaucoup de passages (2)
De quitter ce pays, — Ce lieu abominable,
Et nous voyons, mes frères, — Que beaucoup de chrétiens
Ils prennent cette route — Et délaissent leurs biens.

12 Sortons donc promptement ! — Allons hors de la France
Abandonnant nos biens, — Aecouvrant l'espérance...

13. Quand nous arriverons — Aux portes de Genève
Nous verrons nos pasteurs — Et beaucoup d'autres frères,
Et d'une affection grande — Nous joindrons avec eux
Pour dresser des requêtes — Et des vœux au Seigneur.

*
* *

Or, ce fut précisément à l'heure où cette complainte se lamentait sur l'affaiblissement du zèle, que l' « inspiration » allait au contraire s'étendre de la façon la plus inattendue. De Vals et de Lagorce quelques inspirés descendirent dans la région d'Uzès. Là les Nouveaux Convertis, déjà abattus par la paix de Ryswik, qui ne leur avait apporté aucun soulagement, se trouvaient soumis à de nouvelles dragonnades qui visaient, cette fois, à les faire assister régulièrement à la messe. Ils n'avaient plus de prédicants pour les assembler : les rigueurs de Bâville les avaient exterminés

(1) Mot emprunté au Cantique des Cantiques 2 : 14. « La colombe (l'Eglise) se tient (en ces temps douloureux) aux fentes des rochers. » Claude Brousson use de cette allégorie.
(2) Paroles bibliques.

ou forcés à l'exil. L' « inspiration » apportée du Vivarais tomba là comme une étincelle sur de l'amadou. La contagion se propagea avec une rapidité et une violence invraisemblables du côté de Nîmes comme vers les Cévennes, et elle devait provoquer, vers l'automne de 1702, la révolte des Camisards.

Dans le Vivarais, les inspirés des Boutières, à l'heure où leurs pareils atteignaient Uzès, reprirent contact les uns avec les autres, tant hommes que femmes. La nuit du 14 au 15 septembre 1702, l'un d'eux convoqua une assemblée sur la paroisse de Pranles, au Creux-de-Veye, gorge étroite qui aboutit au Pont des Ollières. Le prédicant, qu'on nommait dans le pays Jacques Gode (mauvaise prononciation de Claude), ou Gaspard d'après le prénom de son père, était de la Bâtie de Crussol ; il avait 25 ans et ne savait ni lire ni écrire. Nous ne le connaissons que par les déclarations qu'il fit à son procès et par quelques mots de l'officier qui l'arrêta. L'assemblée était d'environ 50 personnes qui se pressaient autour de Claude, criant, gesticulant, pleurant, « faisant une sorte de sabbat ». Claude lui-même parlait avec un tel emportement et une telle passion qu'il ne percevait rien de ce qui se passait autour de lui. Il avait à la bouche « un doigt d'écume de chaque côté » quand l'officier lui mit la main au collet.

D'où provenait cette exaltation ? Claude dit « qu'il a vu de ses propres yeux, dans l'assemblée, une fille pleurer et verser des larmes de sang, et lui en avoir vu dégorger une bouchée sans émotion ni aucun travail, à la vue de toute l'assemblée. » C'était afin de contempler le miracle (qui sans doute s'était produit déjà ailleurs) que l'assemblée avait été convoquée, et c'était pour en avoir été témoins que Claude et ses auditeurs avaient presque perdu le sens.

Sur les 50 personnes réunies, 40 furent prises, conduites à Montpellier et le 3 novembre Bâville condamnait à la mort 4 hommes tenus pour inspirés, et avec eux la miraculée. Celle-ci, dite Marie Boiteuse, âgée de 25 ans, née hors mariage, et abandonnée dans son enfance, vivait de mendicité dans le Vivarais et le Dauphiné. Elle fut pendue à Privas, les 4 hommes furent exécutés à Vallon, à Saint-Pierreville, à Vernoux et à Saint-Agrève. Cinq des prisonniers allèrent aux galères, et la fasse des femmes ou filles dans les prisons d'Aigues-Mortes ou de Carcassonne (1).

(1) Le dossier judiciaire de l'Assemblée est aux Arch. de l'Hérault, C. 181.

La sévérité de l'intendant, une fois encore, courba le Vivarais sous la peur. Les assemblées devinrent rares. Mais le récit du prodige, colporté partout, contribua à maintenir dans les cœurs l'assurance que Dieu veillait sur son peuple. La complainte relative à l'événement nous est connue en deux exemplaires. Pour l'auteur, le miracle atteste que les » inspirés » ne sont pas, comme le prétendent leurs adversaire, de « faux prophètes », et il est, en outre, un appel suprême à la repentance. On remarquera que, dans la pièce, les larmes de sang sont dites répandues par des prédicateurs, mais nous ne savons pas si Marie Boiteuse était elle-même une inspirée : son interrogatoire, à Montpellier, ne nous apprend rien sur elle. Nous devrons, plus loin, revenir sur son cas (1).

1. Messieurs, prêtez vos oreilles
Et soyez tous attentifs.
Car voici de grandes merveilles
Que l'on voit dans ce pays.
Prenez-le tous à la lettre,
Comme nous vous le disons,
Ne différez pas, mes frères
D'y faire réflexion.

2. Nous avons eu l'avantage
D'entendre dedans ce lieu
De beaux et saints personnages
Prêchant le règne de Dieu.
Rendons tous à Dieu louange,
Et sans exagération
Vous diriez qu'ils sont des anges
Quand ils sont dans leur action.

3. Ce ne sont pas « faux prophètes »
Comme vous les accusez.
Ces Messieurs qui nous confessent
Jésus-Christ venu en chair [I Jean 4 : 2]
Ce sont des Jonas qui crient :
« Songez à vous repentir »
Comme au peuple de Ninive,
Si nous voulons pas périr.

4. Les larmes de sang, mes frères
Qui descendent par les yeux
Ne vous feront-ils pas croire
Qu'ils sont envoyés de Dieu ?

(1) B. n° 2 ; D. n° 11. 8 strophes. « Sur l'air : *Un gros lourdeau de village — L'autre jour en badinant...* »

La doctrine des Apôtres
Qu'ils viennent nous annoncer
(Et n'annoncent pas une autre)
Çà la doit bien confirmer.

5. Si le clair (1) de telles larmes
Ne vous touche pas le cœur
Ni que nous n'ayons pas l'âme
Pénétrée de douleur.
Nous serions des insensibles
Mille fois plus endurcis
Que Pharaon roi d'Egypte
Que la mer Rouge engloutit.

Et ici reparaît le thème ordinaire quand il est question des inspirés :

6. Ha ! voici le temps, mes frères
Que s'achève d'accomplir
Ce que Joël le prophète
Nous a clairement prédit :
« Aux derniers temps, fils et filles,
Dieu dit, prophétiseront.
Vos vieillards songeront songes,
Vos jeunes auront visions. »

Notre auteur veut qu'on le croie « à la lettre » ; il ne doute pas de la réalité du miracle auquel il se borne à faire allusion, et dont tous les N. C. ont entendu parler. Claude n'en doutait pas non plus, ni ses auditeurs. Un rapport de l'officier qui conduisit les prisonniers du Creux-de-Veye à Montpellier note qu'au Teil, et encore à Beaucaire et à Lunel, Marie Boiteuse « rejeta du sang par la bouche », et Claude également avait reconnu le fait. En a-t-elle rendu par les yeux ? Libre à qui voudra de l'admettre et de saluer là une intervention de Dieu en faveur de ses fidèles. La tradition catholique abonde en affirmations de cet ordre, mais les protestants n'ont accueilli qu'avec une extrême défiance les miracles rapportés dans les « légendes » des Saints. Accepteront-ils celui-là, qui est en leur faveur ? Nous nous permettons de penser que la pauvre femme se sera rougi les yeux et les joues avec le sang sorti de ses lèvres pour faire croire qu'elle était miraculée — ou bien qu'elle n'a pas jugé à propos de démentir Claude qui criait au prodige. Dans les deux cas, il s'agirait ici de ce mensonge spécial,

(1) *Sic* dans D. Dans B. on lit « l'effet ».

maladif, des personnages qui veulent attirer sur eux l'attention des autres dans des périodes de crise grave, et surtout, en matière religieuse, qui sont poussés par le désir d'occuper une place de choix dans la révélation de Dieu. Tel est le danger de ces heures où la ferveur de la piété, ayant perdu tout contre-poids du côté de la raison, de la réflexion, de l'observation consciente, se laisse aller à des impulsions qu'elle dit venir de Dieu, sans s'apercevoir que le courant violent qui l'entraîne charrie dans ses flots des éléments qui n'ont rien de pur.

Antoine Court, et dans le Vivarais même, devait, comme on sait, lutter contre les inspirés pour ramener l'Eglise protestante à sa vraie tradition. Mais nous n'en sommes par arrivés à l'époque où ses yeux s'ouvriront. En 1702, il n'a que 7 ans, et, à Villeneuve-de-Berg, ce sont des inspirées qui nourriront d'abord sa jeune piété. Il devra, avec ses coreligionnaires, traverser encore un temps d'exaltation — et de violence — : celui de la guerre camisarde.

7. — Les Camisards (1702-1710)

Nous avons rappelé que « le don » de l'inspiration, porté dans le Bas-Languedoc et les Cévennes à la fin de 1700, s'y propagea avec une extrême rapidité. Les inspirés présentaient là les mêmes caractères qu'en Vivarais, convulsions, suffocations, discours à demi-conscients, prédictions, le tout accompagné d'appels à la repentance qui provoquaient de puissantes conversions. Mais dans le Midi, aussi bien vers les Cévennes qu'autour de Nîmes, l'inspiration devint guerrière. L'Esprit commanda à quelques « prophètes » de prendre les armes, de résister par la force aux persécuteurs de l'Eglise. Le meurtre de l'abbé du Chayla au Pont-de-Montvert, et de M. de Saint-Cosme à Boissières, commencèrent une révolte qui peu à peu s'organisa sous la direction de chefs improvisés, qui eux-mêmes étaient des inspirés. Dès 1703, les noms de Cavalier et de Rolland dit Laporte étaient parvenus jusqu'au Vivarais, car il semble que, de très bonne heure, des Vivarois se soient trouvés parmi les attroupés. Le mot de passe des réformés, au Pont-de-Montvert en août 1702, quand ils assigèrent la maison où était l'abbé du Chayla, était « Saint-Jean de Boutières », et Cavalier, en janvier 1703, avait à côté de lui un « Saint-Jean », du Vivarais, qui peut-être était le Martial, dit Saint-Jean,

que nous retrouverons (1). Une complainte nous montre un N. C. du Vivarais justifiant la prise d'armes des protestants des Cévennes ou du pays bas. Nous soulignerons qu'elle est la seule pièce populaire dont les pauvres vers aient chanté le prestige de Cavalier et de Laporte. Nous dirons même que la complainte, et celles qui seront mentionnées ensuite, sont les seules qu'on connaisse qui soient consacrées aux Camisards, et qu'elles sont, par là, d'un intérêt particulier.

L'auteur de la complainte se considère comme qualifié pour prendre la parole, mais nous ne savons rien de lui (2).

1. Je me crois assez propre — Pour faire ces propos
   [Que je] donne à mes frères — Dont j'ai bien d'intérêt.
   [Que] (3) sans outrecuidance — Les enfants de Dieu font [bien
   De punir l'insolence — Des barbares Romains...

4. Vous avez de grand rage, — Contre tous ces enfants
   Quand ils n'avaient point d'armes — [Tout mis à] feu et sang
   Mais Dieu par sa [clémence] — Nous a mis armes en mains
   Pour nous mettre en défense — Contre ces traîtres Romains.

5. [Vos] péchés vous accablent — Vous allez tous tremblants
   Quand vous voyez les armes — De Cavalier... Roland
   ... Laporte — Le vaillant Cavalier
   Il a toujours la force — De vous faire trembler (4).

6. Ce Cavalier sans doute — Toujours vaillant soldat
   Vous met tous en déroute — Et vos soldats à bas,
   Voyant la grande adresse — De ce jeune commandant
   Etant toujours en tête, — Combattant vaillamment.

---

(1) Voir Louvreleuil (éd. de 1868), I, p. 77, confirmé par les *Mémoires inédits d'Abr. Mazel et d'Elie Marion* (éd. Ch. Bost), p. 7. Voir Marcel Pin : *Jean Cavalier*, p. 171 n., et *Chez les Camisards*, p. 55.

(2) H. n° 3. 11 strophes, texte très mauvais. Si, comme il semble, cette pièce provient des papiers Lebrat, elle aurait été copiée vers Vernoux. Titre : « Chanson chrétienne. » La première strophe débute par un vers : « Dedans le Vivarais », adjonction tardive, qui porte faussement à 9 le nombre des vers, et qu'on retrouve plus bas, à sa place.

(3) C.-à-d. : *à savoir que.*

(4) Le texte actuel donne : « Quand vous voyez les armes — Du Cavaliers Roulans — Ouvrez la porte — A ce vaillant cavalier. » Le copiste ne connaissait plus ni le nom de Roland, ni son vrai nom d'origine : Laporte. On voit ici que Cavalier était mis au-dessus de Roland. Un premier Laporte (Gédéon) avait été chef dans les Cévennes dès le début de la révolte et avait été tué. Cavalier s'était d'abord joint à ses hommes, mais nous ne croyons pas que ce soit à ce Laporte que renvoie le vers faux qui le mentionne.

7. Dedans le Vivarais — Y a de jeunes plantes
Qui sont bien résolus — De suivre ces exemples,
Mais [encore] ils attendent — Secours du Tout-Puissant
Pour se mettre en campagne, — Combattre vaillamment.

Vient ensuite la reprise d'un motif que nous connaissons :

8. Vous voyez par écrit — Dedans l'Apocalypse
Que Dieu vous va punir — Avec votre malice,
Car ses saints anges sont — Maintenant dépêchés.
Leur faucille tranchante — Saura vous vendanger.

9. Vous avez tous reçu — La marque de la Bête (1)
Vous faites guerre aux saints — Vous croyez de les vaincre
Vous êtes ivres du sang — Qui a été répandu
Au royaume de France — Des martyrs de Jésus [Apoc. 17 : 6]

10. Le roi Sennachérib — Vous doit servir d'exemple
Qui marchait en fureur— Par une grand puissance [II Rois,
Pour détruire l'héritage — Du Seigneur notre Dieu [18, 19]
Comme vous croyez le faire — Maintenant en tous lieux...

Les vers s'achèvent sur une note qui n'est plus sanguinaire :

11. Nous ne souhaitons pas — Ha ! Messieurs, votre ruine,
Mais nous prions pour vous — Que Dieu vous illumine,
Qu'il vous fasse connaître — La vraie religion
[La religion ?] chrétienne — Qu'avez persécutée.

*
* *

En février 1703, les soldats de Cavalier (Saint-Jean était du nombre) battirent durement à Vagnas (au sud de Vallon) des soldats et des miliciens envoyés contre eux. Mais Cavalier n'osa pas passer l'Ardèche, bien qu'on lui promît qu'il trouverait 500 hommes armés dans les Boutières, et le lendemain de sa victoire sa troupe était dispersée par le brigadier Julien. L'expédition était manquée. On va voir qu'en Vivarais on espérait qu'elle serait reprise. La région fut exactement surveillée. Le 19 août, près de Silhac (près de Vernoux), des protestants revenant d'une assemblée furent attaqués. Des trois prisonniers qui restèrent aux mains des soldats, deux furent exécutés à Vernoux (l'un rompu, l'autre pendu), et deux prophétesses de Silhac furent pendues en

(1) Apoc. 13 : 17.

même temps. Une complainte a conservé le souvenir du fait, en le liant aux autres nouvelles de la guerre cévenole ou de la répression (1).

2. La chose pitoyable — Qu'on voit dans ce pays !
   Tant de pauvres fidèles — Meurtris des ennemis !
   Cela doit arriver — Avant la délivrance
   Le Seigneur Tout-Puissant — Fera bien la vengeance...

4. On voit des gentilhommes — Ici dans ce pays
   Tout remplis de vengeance — Et de méchants desseins (?)
   Monsieur Monteils de Bavas — Et Monsieur de Vocance
   Avec le traître Du molard — Font des choses étranges (2).

5. Dedans Chalencon même — Il y a un chirurgien (3),
   Se joint avec bien d'autres — Pour ravager nos biens
   S'en vont au grand chemin — Pour attraper nos frères
   Pour les livrer aux mains — De ces cruels et traîtres (?).

6. On fait un grand massacre — Dedans le Vivarais
   On 'na fait mourir quatre. — Le vingt-quatre août
   Ont été de vrais martyrs — Tout remplis de constance ;
   Leurs parents furent consolés — De voir leur délivrance (?)

7. Dieu commence son œuvre — Son premier châtiment
   Par sa maison aimée — Et par ses vrais enfants.
   Il a commencé par nous — Par nos illustres frères,
   [Mais] de quoi deviendront — Ces méchants et rebelles (4) ?

8. Ha ! malheureux papistes ! — Ils sont bien aveuglés
   Ne voyant pas la ruine — Qui les suit de bien près ;
   L'Apocalypse [même] — Le leur fait bien entendre
   Que Babilon va périr — Avec son arrogance...

---

(1) Sur l'affaire de Silhac, voir ARNAUD, II, p. 58, et pour la date exacte : M. PIN : *Jean Cavalier*, p. 244 n. La complainte est dans G. n° 13. 14 strophes, qui semblent être de 4 vers de 12 pieds, sont de 8 vers de 6 pieds, avec la rime (?) seulement aux vers pairs. Début : « Ecoutez tous, fidèles — Un bien triste regret — Des choses effroyables — Qui viennent d'arriver... »

(2) Jean de Monteils, ancien officier, devenu seigneur de Bairds (près Pranles) par son mariage, était alors inspecteur des milices bourgeoises du Vivarais. Claude de Vocance, ancien lieutenant-colonel d'infanterie, habitant au château de La Tour, près de Saint-Pierreville, était colonel du régiment des milices. Saint-Ange Robert, sieur Du Molard, était le subdélégué de Bâville à Tournon pour tout le Vivarais. Monteils et Vocance avaient cerné et pris l'assemblée du Creux-de-Veye et Du Molard avait instruit le procès des prisonniers à Privas.

(3) Nous ignorons le nom du chirurgien.

(4) D'après I Pierre 4 : 17 (répétant Jérémie 25 : 29). La pensée que le Jugement commençait par « la Maison de Dieu » (la persécution des protestants) était familière aux premiers prédicants.

10. Au treizième chapitre — Trouverez par écrit
Que cette nation même — Qui nous mène captifs
Seront menés captifs, — Ceux qu'auront pris le glaive,
Que [Dieu] s'en vont venger — Et par ces enfants même
[Apoc. 13 :10].

11. Nos pères des Cévennes — Et du Bas Languedoc
Tout remplis de courage — Ils reviendront bientôt
Nous joindrons à eux — Pour prier notre Père
[Des] armes de la foi — Vaincrons nos adversaires.

12. Prions tous, mes chers frères — Prions tous Jésus-Christ
De peur qu'il nous arrive — Comme il a fait aux Juifs,
Que par leur (?) incrédulité — Et leur méchant courage
Ils seront (?) rejetés — Et privés de sa face.

13. La chose pitoyable — Qu'on voit dans ce pays !
Tant de pauvres fidèles — Poussés du Saint Esprit
Et même les enfants — Criant la repentance
Nous assurent toujours — De notre délivrance.

*
* *

Ce ne fut qu'en 1704 qu'une troupe de protestants armés se leva dans le Vivarais. En février, J. Dortial, dit Saint-Jean, tua le curé à Gluyras et incendia l'église avec une centaine de jeunes gens. Après d'autres violences, les rebelles s'étaient réfugiés dans le hameau de Franchassis (près de Pranles). Ils y furent assaillis par le brigadier Julien, accouru de Saint-Amboix. Julien, non seulement fit tuer tous les Camisards que ses soldats purent prendre, mais il extermina tous les habitants du village (24 février 1704).

Deux complaintes parlent de l'événement. La première, plus générale que l'autre, est informe. Elle émane d'un auteur qui a su les choses de loin et qui, n'ayant pas été de la troupe, gémit dans son isolement (1).

1. Approchez-vous, gens de [ce lieu ?],
Pour entendre parler de Dieu.
Vous serez remplis de soupirs ;
Soupirerez jusqu'à la fin.

4. Nos frères, combattant pour nous,
Nous leur donnons peu de secours.
Prions Dieu pour eux et pour nous,
Qu'il nous donne à tous son secours...

---

(1) G. n° 14. 22 strophes, la dernière incomplète. Très mauvais texte d'une pièce dont l'auteur sait à peine parler français, comme le prouvent des rimes qui ne sont valables qu'avec une prononciation patoise.

12. Monsieur Julien au Vivarais
Un grand massacre il a fait,
Mais n'a point tué de voleurs...
Que de nos frères a tués (1)!

13. Les gens du roi Louis le Grand
Font merveilles incessamment
Non pas avec (? contre) nos ennemis
Mais avec les gens du pays !...

19. De nos frères ont pendolé
Pour avoir ouï prier Dieu...
Nos ennemis seront trompés
De faire la guerre au Seigneur...

21. A la messe faut pas aller
Aux idoles se prosterner.
Mais il faut prier Jésus-Christ,
Qui nos temples a fait bâtir.

La seconde complainte, que nous avons en deux copies, a sans doute pour auteur l'un des combattants, car il se dit

Un de nos frères dispersés
Qui prie Dieu sans cesse
Qu'il nous veuille tous rassembler.

Elle est curieuse, sur un rythme bien observé, et elle s'adaptait très probablement à une mélodie. Les rimes y sont presque absentes, mais le rythme donne à l'ensemble une allure assez vigoureuse (2) :

2. Dedans tout ce royaume
Les fidèles sont oppressés,
Surtout dans les Cévennes.
Au Languedoc et Vivarais
Nos cruels adversaires
Se sont élevés
Contre le peuple qui invoque le Seigneur.

3. Mais Dieu qui tout regarde
A vu vos maux tant oppressants,
A pris notre querelle
Et fortifie ses enfants,

(1) Jacques de Julien, ancien protestant converti, comme maréchal de camp avait présidé à la dévastation des Hautes-Cévennes à la fin de 1703. En 1704, il devint commandant en Vivarais.

(2) C. n° 8 ; D. n° 19. 11 strophes. Début : « O Dieu plein de tendresse — Regarde le gémissement — De tes pauvres fidèles... » !

Disant par les prophètes (1) :
« Prenez armes en mains
Soyez fidèles, je vous rendrai vainqueurs ».

4. Dieu est la délivrance
De ceux qui s'appuient sur lui.
Il rend leur foi constante
Et met frayeur aux ennemis (2)
Nous voyons tant d'exemples
Fort clairs devant nos yeux
Qui nous assurent de nous rendre vainqueurs.

Suit la mention de Gédéon, d'autres héros bibliques du livre des Juges, de David, de Josué, de Samson.

8. Nos cruels adversaires
Se sont grandement réjouis
De voir nos pauvres frères
Qui sont füis de Franchassis (3),
Mais Dieu réduit ensemble
Toutes leurs cruautés :
C'est pour leur rendre tout le mal qu'ils ont fait.

9. Nous verrons dans peu d'heures
Un nouveau peuple rassemblé
Pour détruire l'idole
Et pour châtier les curés,
Car Dieu a pris vengeance
Du sang de ses enfants
Et va détruire tous ces loups ravissants.

11. Armons-nous de justice
Prenant le bouclier de la foi [Eph. 6 : 16]
Soyons tous vrais fidèles
A combattre le bon combat.
Dieu nous donne des armes
Pour vaincre l'Antéchrist
C'est sa Parole, l'épée de l'Esprit [Eph. 6 : 17].

(1) C'est la première fois que nous verrions le mot « prophètes » appliqué aux inspirés par un de nos auteurs. Peut-être s'agit-il des prophètes de l'Ancien Testament, comme le prouveraient les exemples qui suivent.

(2) « La frayeur de l'Eternel », frayeur dont Dieu frappe les ennemis de son peuple quand ses champions combattent ; une expression familière aux Camisards (*Mémoires de Mazel et de Marion*, p. 25). Ils l'empruntent à Deut. 11 : 25 ou II Chron. 17 : 10.

(3) Hameau de Pranles. D'une époque où l'on avait oublié le massacre, C. donne : « France et six », et D. : « Franchesix ».

12. Seigneur, Dieu des armées
Donne-nous ton secours du ciel.
Pour sortir de détresse
Le secours de l'homme est vain ;
« Nous ne savons que faire »,
Comme dit Josaphat,
« Mais notre force et nos yeux sont sur toi. »
[II Chron. 20 : 12].

13. Prends pitié de ce peuple
Qui est resté dans ce pays,
De ces âmes chrétiennes
Qui se disposent à souffrir,
Et aussi à combattre
A cause de ton nom !
Prends à ta garde ta sainte religion... (1) !

* * *

On sait comment finit la révolte. En mai 1704, Cavalier fit sa soumission, Roland fut tué en août, les dernières bandes étant traquées, les redditions se multiplièrent. La rébellion paraissait apaisée quand un complot nouveau se forma à Nîmes et à Montpellier. C'était pour y prendre sa part que le camisard-prédicateur Castanet revenait de Genève au Bas-Languedoc quand il traversa le Vivarais et y rencontra le camisard Delisle. La conjuration fut découverte, la répression fut affreuse et il sembla bien qu'en en avait fini avec le soulèvement. Mais la guerre européenne continuait, et dans le Vivarais comme dans les Cévennes, l'attente chimérique d'un débarquement des Anglais vers Aigues-Mortes et d'une invasion du Dauphiné par le duc de Savoie vivait obstinément au cœur des camisards vaincus. Elle fut entretenue chez eux par les agents des Alliés qui résidaient à Genève, et c'est de là qu'en 1709 revint (parti de Londres) l'inspiré

(1) Le manuscrit D. n° 1 contient une complainte relative à une assemblée tenue le 2 août 1704 près de Chabrillon et de Grasse (Drôme), que les soldats ne purent attaquer. Nous la laissons de côté. Ni l'assemblée — ni la complainte — n'ont été connues d'Arnaud dans son *Histoire des Protestants du Dauphiné*.

Il semble qu'on ait là le souvenir d'un événement que les Mémoires de Dupuy-Vouland (qui sont les souvenirs du pasteur du désert Roger) placent en 1703 (v. Arnaud, *Protestants du Dauphiné*, III, p. 96 et D. Benoît, *Jacques Roger*, p. 20, etc.). La complainte dit clairement : « L'an mil sept cent quatrième — Le deuxième d'août — Bois proche Chabridiès [Chabrillan] — Et de Graros [*sic*, Grane] surtout — Où il y a un ruisseau... ». Il s'agit d'une assemblée, ou peut-être d'une réunion de prédicateurs, qui a échappé aux menées d'un traître.

Abraham Mazel qui pensait reprendre les armes au Bas-Languedoc. Dans le Vivarais, il trouva des jeunes gens disposés à une action immédiate. Les attroupés tuèrent d'abord le S[r] de Vocance, se battirent ensuite en désespérés, mais furent assez rapidement écrasés et dispersés. Mazel put passer vers Uzès et vers les Cévennes, et resta en correspondance avec Genève et avec les derniers tenants de la cause en Vivarais. Il fut tué en octobre 1710 près d'Uzès avec le bourgeois Coste qui recevait pour lui l'argent des Alliés. L'inspiré Claris fut roué, et les papiers de Claris et de Coste provoquèrent l'arrestation en Vivarais du « bourgeois » Jean-Jacques Chambon, de Gluyras. Chambon avait 48 ans. Sorti de France avec ses quatre frères après avoir abjuré pendant les dragonnades, il était revenu de Berne, laissant là sa femme. Chambon fut pendu à Montpellier le 13 novembre 1710. On avait saisi dans sa demeure des sermons, des prières et onze « complaintes » dont nous avons parlé (1).

Mais il eut, lui aussi, sa complainte, dont deux copies nous sont parvenues (2). Le texte en est mauvais dans les deux et la composition, d'ailleurs, est rudimentaire.

Nous avons dit que, parmi les feuilles trouvées chez Chambon, l'une contenait une complainte relative à un meurtre. On sait que des pièces populaires de cet ordre ont été composées encore au XIX[e] siècle. Dans les foires du Vivarais, il y a 60 ans, elles étaient mises en vente par un chanteur qui montrait un tableau grossièrement peinturluré où figuraient les scènes dont il parlait, depuis la préméditation du crime jusqu'à l'exécution des assassins. La complainte de Chambon, comme celle que nous venons de mentionner, par un artifice littéraire est supposée écrite par Chambon lui-même, qui déplore sa triste destinée. Elle ne nous fournit sur lui qu'un détail intéressant, affirmant qu'il a « traversé l'Hollande ». L'auteur sait peu de chose sur le procès : l'interrogatoire à Saint-Pierreville, le transfert à Montpellier. Il laisse entendre que Chambon n'a rien voulu avouer et que c'est son mutisme qui l'a fait condamner à la mort.

---

(1) Sur ces derniers événements de 1709 et notamment sur les relations de Chambon avec Genève et les Cévennes, voir, aux *Mémoires de Mazel et de Marion*, notre Appendice V, p. 212, et notre publication : *La première vie de Pierre Corteiz*, pp. 40-50, et p. 64 où nous citons un fragment de la complainte dont il va être question. Nous rappelons que le dossier judiciaire de Chambon est aux Archives de l'Hérault, C. 190.

(2) G. n° 7 et H. n° 4. 8 strophes.

Chambon reconnut cependant qu'il avait été informé qu'une invasion du Dauphiné était prochaine et que des Cévenols viendraient alors soutenir le Vivarais soulevé. Mais il est de fait qu'il ne dénonça personne. La complainte n'est pénétrée que d'un faible accent religieux. Elle se termine par un vœu pieux pour la France, vœu que l'état du texte ne permet pas de comprendre exactement.

1\. Ecoutez la complainte — Et la triste chanson
D'un bourgeois de Boutière — Nommé le Sieur Chambon,
Né du Bas Vivarais — Du haut de la Boutière (1)
N'a été condamné — A une mort sévère.

2\. Dedans Saint-Pierreville — Il m'était ordonné
De soutenir et dire — Ce qu'ils m'ont accusé,
Mais n'ayant pu trouver — Moyen pour moi le dire (2)
J'ai été condamné — A souffrir le martyre.

3\. Ha ! la méchante suite — Que j'ai dans mon malheur !
Voyant qu'en ma conduite — Je n'ai point de bonheur,
N'ayant dans ces bas lieux — Que tristesse et misère
Pour moi, pauvre Chambon, — Dans cette basse terre...

6\. Ha ! ma pauvre personne — Doit faire grand pitié !
Voyant que l'on m'ordonne — D'aller à Montpellier,
Là où je suis fermé — Dans la prison obscure :
On n'y voit de clarté — De soleil ni de lune.

7\. Bon courage, mon âme ! — Mon procès n'est jugé ;
Faut quitter cette terre — Pour monter dans le ciel...

8\. Adieu toute ma race, — Mes parents et amis !
Dieu nous fasse la grâce — Nous voir en Paradis.
Hélas ! mes bons amis — Dieu nous fasse la grâce
Qu'auprès de son cher Fils — Nous puissions avoir place.

9\. Qui n'a fait la complainte ? — C'est moi pauvre Chambon
En priant Dieu, sans cesse — Dedans cette prison
(Qu'après soit) ordonnée — Parfaite délivrance
Par Dieu, (le saint) auteur, — Au royaume de France (3).

Ainsi finit, par un appel à Dieu, pour la liberté des pro-

---

(1) Les Boutières, bien qu'au nord de Privas, ressortissaient du Bas-Vivarais, Gluyras était dans la partie la plus septentrionale.

(2) M'étant trouvé dans l'impossibilité de le dire.

(3) Le texte des deux copies porte : « Après fut ordonné — Parfaite délivrance — et à Dieu saint auteur... (dans G.) ; « Et adieu sans auteur » (dans H.). Il s'agit évidemment du souhait qu'après la mort de Chambon Dieu acordât la délivrance à l'Eglise persécutée.

testants opprimés, la complainte du dernier camisard du Vivarais. La paix d'Utrecht, en 1713, allait provoquer dans le Vivarais et le Bas-Languedoc, par les efforts d'Antoine Court et de Pierre Corteiz, un changement total dans l'attitude des protestants. Ils renoncèrent à la résistance violente, et les « pasteurs du désert », dans des paroisses réorganisées et unies, allaient succéder aux inspirés. Pendant cette nouvelle période, d'autres complaintes parurent, dont nous espérons pouvoir parler plus tard, en restant cantonnée dans le Vivarais, où la moisson sera encore abondante, mais moins touffue.

8. — Auteurs de ces complaintes

Nous venons de signaler ou d'analyser 34 pièces diverses. Six autres auraient pu être mentionnées, que nous n'osons pas dater. Mais, parmi ces six, quatre, conservées toutes dans le même cahier, nous retiendront encore, si nous nous demandons en terminant qui sont les auteurs de nos complaintes (1). Ces quatre pièces paraissent du même auteur qui se présente à ses frères dans sa modestie et dans sa foi.

10. Qui n'a fait la chanson ?
C'est un jeune garçon,
En priant Dieu sans cesse
Pour la paix de Sion [Ps. 122 : 6].
Dieu veuille par sa grâce
Apaiser son courroux ! (2)

16. Qui n'a fait cet écrit — Pour le mettre en usage ?
C'est un jeune garçon — Qui n'a fort bon courage... (3)

(1) A part ces quatre, dont la mention suit, nous avons omis « L'oraison dominicale mise en vers » (G. n° 8) dont le début est : « Notre Père qui dans les cieux habite — Il est partout, sans aucune limite », 11 strophes de 4 vers, peut-être d'après 1715 ; et une complainte sans titre (H. n° 2) : « Ecoutez s'il vous plaît la complainte jolie — Ne vous étonnez pas de ce que vais vous dire... », où l'auteur parle de « nos premiers pasteurs » et dit : « Ils ont tué nos pasteurs et ont rasé nos temples », faisant allusion peut-être à la mort d'Homel (1683), mais peut-être aussi à celle des pasteurs du désert.

(2) G. n° 12, 10 strophes. Début : « Grand pasteur d'Israël — Qui es Seigneur du ciel... » On y lit : « D'entendre nos pasteurs nous réjouit le cœur », et à la str. 6 : « Adieu pauvre roulant (?) — Tu t'en vas bien doulent — T'en vas dans l'Angleterre — Ou dans le Brandebourg... » Cette précision géographique nous reporterait aux exilés de 1745 ou 1752.

(3) G. n° 17. 16 strophes. Début : « Qui veut ouïr chanter la nouvelle complainte — De tous les Réformés qui n'ont de Dieu la crainte... »

18. Mais qui n'a fait la complainte ?
C'est un garçon : dit pas son nom,
Mais vous supplie, tous ses frères,
De cesser pas d'être fidèles... (1)

19. Qui n'a fait la complainte ? — C'est un jeune garçon
En priant Dieu de grâce — Implorant son secours,
Et que nous tous, mes frères, — En quittant le pays (?),
Ayons notre retraite — Dedans le Paradis (2).

« Un garçon », « un jeune garçon ». Nous trouvons une signature pareille parmi les pièces que nous avons déjà citées, et avant 1705 :

14. Qui n'a fait la complainte ?
Un jeune compagnon
En n'en peignant de laine,
Invoquant Dieu toujours
La nuit, aussi le jour.
Le bon Dieu par sa grâce
Nous donne son secours (3) !

Nous avons dit qu'une autre pièce d'avant 1705 est d'un Charles Dupont réfugié à Turin, qu'une autre est de la main d'un compagnon probable de Brousson. De ceux-là, nous ne savons pas l'âge, non plus que de deux autres qui parlent d'eux en finissant leurs vers :

9. Qui n'a fait la complainte ? — Un jeune compagnon
Non pas rempli d'envie — Mais de compassion
De voir ce pauvre peuple — Qui est tout dispersé.
Dieu, par sa sainte grâce — Le veuille rassembler (4) !

15. Celui qui vous donne ces lignes
C'est un de vos frères qui prie.
Soir et matin, de son cœur dit :

(1) G. n° 18. 8 strophes. Début : « Ecoutez, Messieurs, s'il vous plaît — La complainte sur le regret — Des pauvres Réformés de France... »

(2) G. n° 19. 13 strophes. Début : « Hélas ! très chers fidèles — Venez tous écouter — Les tourments et les peines — Du pauvre Vivarais... » Peut-être faut-il lire, à la str. 19 : « En quittant cette vie », car aucune autre allusion n'est faite à l'exil. L'auteur parle des Nouveaux Convertis « arrançonnés d'argent tous les jours » autour de Saint-Agrève par des soldats, et de filles emmenées au couvent de Viviers. Ce peut-être vers 1745 ou 1752.

(3) C. n° 1. La copie Teissier de cette pièce a corrigé, à tort, un des vers de la strophe et écrit : « Est un peigneur de laine. »

(4) B. n° 3.

Que Dieu nous fasse à tous la grâce
Qu'un jour nous allions voir sa face
Dans son royaume triomphant... (1).

16. Mais qui n'a fait cet écrit ?
Un fidèle bien chagrin
Voyant périr tant de peuple
Sans pouvoir les empêcher.
Puis nuit et jour sans cesse
Pour apaiser notre Dieu (2).

Il semble donc que la plupart de nos pièces ont été composées par des jeunes gens. Prenant des mains de leurs prédécesseurs le flambeau qui ne devait pas s'éteindre, ces âmes ouvertes à l'avenir en portaient la flamme d'une main assurée. Mais ils avaient eu, pour les instruire, des esprits mieux formés, héritiers d'un passé relativement paisible, auxquels nous sommes redevables des quelques poésies de controverse ou d'exhortation dont le langage est moins primitif.

Conclusion

Les pages qu'on vient de lire, jointes à ce que l'on savait déjà des Chansons du XVI[e] siècle ou des Complaintes sur les pasteurs du Désert, du XVIII[e], sont la preuve qu'à chacune des périodes de son histoire en France le protestantisme a vu paraître une littérature populaire où, dans des termes naïfs et sans art, s'exprimait la foi d'un peuple nourri de la Bible et du Psautier versifié. Par là se trouve confirmé un fait que certains esprits s'obstinent à nier, à savoir que, sur notre sol, la piété réformée, qu'on prétend « aristocratique », avait pénétré profondément jusqu'aux masses les plus humbles, et dans les campagnes. Le peuple cherchait dans les Ecritures les pensées qui lui étaient nécessaires pour la méditation ou le devoir du jour. Il puisait tantôt au trésor des consolations, tantôt dans l'arsenal du combattant chrétien ; tantôt il se courbait devant Dieu et tantôt il se redressait en face des hommes ; tantôt il se remettait à la « vengeance », au sens de la « justice » du Tout-Puissant, et tantôt se préparait lui-même à établir cette justice sur la terre en résistant à ses adversaires. Pour tout cet effort, il

(1) D. n° 13. Le dernier mot, pour la rime, était sans doute : *Paradis.*
(2) D. n° 4 (la strophe manque dans C. n° 9).

sut écrire des chants exactement adaptés à sa capacité intellectuelle, réduit aux seules complaintes qu'on vient de parcourir quand, après la Révocation de 1685, la voix de sa noblesse, de ses savants, de ses magistrats et de ses pasteurs fut étouffée.

Essayons donc de nous représenter ces pauvres gens du Vivarais sous la tourmente, pendant leur dur travail des champs, ou devant leurs peignes à laine, laissant se former leurs chansons vers après vers, strophe après strophe. Imaginons ces paysans qui portent ensuite leur œuvre à des amis, à des voisins, dans une de ces veillées ou de ces « assemblées » où les opiniâtres unissaient leur douleur et leur espérance. Nous pourrons alors nous sentir près de ces âmes simples, et trouver à leurs poésies primitives non seulement un certain charme de naïveté, qui serait ici insuffisant, mais, nous osons le dire, de la grandeur. Un épisode biblique nous reviendra peut-être alors à la mémoire, comme une émouvante parabole : « Josué prit une grande pierre et la dressa, et dit à tout le peuple : Cette pierre servira de témoin » (Josué 24 : 26, 27). La pierre n'est pas taillée, mais, dans sa rudesse, elle s'élève vers le ciel, et les souvenirs qui s'y attachent la rendent sacrée.

Vincent d'Indy, dans la Préface de ses *Chansons populaires du Vivarais*, où le texte et la mélodie sont soutenus par un accompagnement à la fois savant et simple d'une exquise originalité, s'étonne que parmi les chants qu'il a réveillés aucun ne soit consacré à la tragique histoire de la région. Il en conclut que, dans la vie paysanne, une aventure d'amour, heureuse ou triste, des souvenirs du temps passé à l'armée, une pensée donnée au labeur journalier, sont les seuls éléments qui suscitent une poésie ou tout au moins une chanson. Les pièces que nous avons citées prouvent au contraire que dans les quartiers protestants de cette petite province les événements religieux ont fourni des complaintes contemporaines des faits, et certains des cahiers où nous les retrouvons attestent qu'elles étaient encore connues en 1829, 1831, 1837 et 1838. Ces chansons ne sont tombées dans l'oubli qu'au XIX[e] siècle, quand les années douloureuses ont été nettement reléguées dans un passé qui ne reviendrait plus.

Ch. Bost.

Jérémie Ferrier

Pasteur de Nîmes (1601-1613)

(*Suite*) (1)

V. — Le crépuscule du ministère

Alors qu'il était devenu presque de règle que Ferrier fût délégué aux assemblées ecclésiastiques par la province du Bas-Languedoc, celle-ci porte son choix sur un autre pasteur pour la représenter au Synode national qui se réunit le 12 avril 1607 à La Rochelle. Ferrier avait-il perdu la confiance de ses collègues ? Son attitude à l'assemblée de Châtellerault avait sans doute paru peu franche à plusieurs pasteurs du Bas-Languedoc, parce qu'il n'avait pas défendu suffisamment les droits des Réformés et avait accepté trop facilement ce qui avait été proposé par le duc de Sully. D'autre part, on voyait d'un mauvais œil sa tendance à se ranger toujours du côté de la Cour. Enfin, d'aucuns le soupçonnaient de quelque intrigue pour se faire une place à Paris.

Si Ferrier ne parut pas en personne au Synode, du moins fut-il question de lui. En effet François de Laubéran de Montigny, pasteur de l'Eglise de Paris, demande à l'assemblée, au nom de son Eglise, que Ferrier consacre son ministère à l'Eglise de Paris. Aprés avoir entendu les représentants du Bas-Languedoc qui opposent un refus formel à la demande de l'Eglise de Paris et, considérant l'œuvre accomplie par Ferrier au sein de son Eglise, le Synode décide que celui-ci doit continuer à se consacrer tant au service de son Eglise qu'à son enseignement à l'Académie (2).

Débouté, au Synode, de sa demande, le Consistoire de Paris ne renonce pas pour cela à posséder Ferrier comme pasteur ; il tente une démarche auprès du Consistoire de Nîmes, espérant qu'il sera plus heureux ; il lui adresse, le 8 mai, une lettre dans laquelle il demande que Ferrier lui soit cédé ; cette lettre est suivie, le 27 mai, d'une lettre de

(1) Ci-dessus, p. 9, 152, 201.

(2) Aymon, tome I, 335. Cf. J. Pannier : *L'Eglise réformée de Paris sous Henri IV*, p. 482.

Chalas ; le 19 et le 25 juillet, de deux autres lettres écrites, l'une par le sieur Chalas, l'autre par le sieur Faucon, qui appuient la demande du Consistoire de Paris. En sa séance du 8 août, le Consistoire de Nîmes prend connaissance de ces lettres et répond qu'il n'entend se priver en aucune façon du ministère de Ferrier (1).

Ferrier, qui est présent à la séance et qui voit les anciens et diacres unanimes à repousser la demande de l'Eglise de Paris, se garde bien de dire un mot ; bien qu'il brûle du désir de faire goûter son éloquence à un auditoire de bien plus grand choix que celui de Nîmes — car Du Moulin lui a parlé des personnes de qualité qui venaient au temple de Charenton —, Ferrier estime que ce sera sagesse de sa part d'affecter de tenir nullement à aller à Paris et de redoubler d'activité et de zèle dans le ministère qu'il exerce à Nîmes.

En effet, dans la période qui s'étend d'août 1607 à octobre 1608, les procès-verbaux des séances marquent très rarement une absence de Ferrier, alors qu'il n'en a pas été ainsi précédemment. Ferrier s'applique à développer ou réchauffer la foi des fidèles ; à plusieurs reprises, il est chargé soit de réconcilier des gens qui ne sont pas d'accord, soit de visiter les prisonniers, soit d'intervenir auprès de familles qui ont mis leur enfant dans un collège tenu par les Jésuites. Ayant constaté les maigres résultats d'un catéchisme qui n'a lieu qu'en hiver et l'après-midi, de sorte que peu de fidèles y assistent, Ferrier, à la séance du 5 mars 1608, propose et fait accepter un règlement, en vertu duquel le catéchisme se poursuivra tout le cours de l'année et sera fait après le prêche du soir (2).

Confiant en son doigté et en la sûreté de son jugement, le Consistoire charge Ferrier de mettre ordre dans la petite communauté de Cabrières, petit village à quelques lieues de Nîmes, et de la défendre contre ceux qui déniaient son doit à l'existence. Un des membres de cette communauté était venu le 24 mai au Consistoire se plaindre de ce que, faute de pasteur ou tout au moins d'un ancien régulièrement nommé, la discipline se relachât beaucoup ; on se mariait avec des catholiques, on faisait baptiser des enfants à l'église ; de plus, le seigneur du lieu et le curé, arguant de ce qu'il n'y avait pas de pasteur pour célébrer le culte, avaient présenté au sénéchal une requête en vertu de laquelle interdiction devait être faite aux protestants de se

(1) R. C., tome IX, fol. 205.
(2) R. C., tome IX, fol. 263.

réunir chez l'un d'entre eux pour chanter des psaumes et faire la lecture de la Bible. Ferrier se rendit à Cabrières, y célébra le culte, installa officiellement un ancien, et intervint auprès du juge criminel pour que suite ne soit point donnée à la requête présentée.

*
* *

Le Synode national de La Rochelle avait donné charge aux deux députés généraux d'intervenir auprès du roi pour obtenir la convocation, dans le délai le plus bref, d'une assemblée politique. Après avoir opposé quelque résistance, Henri IV signa, le 18 juin 1608, « le brevet de permission à ceux de la religion pour une assemblée générale publique », désignant comme lieu de réunion la ville de Jargeau, très voisine du duché de Sully. Henri IV avait fait choix, pour être son représentant, le duc de Sully.

Au dire de Benoit, Sully « y fut donné comme espion..., on avait de grands soupçons qu'il voulait changer de religion..., l'assemblée le traita comme s'il eût été catholique » (1). On ne peut fixer exactement la date à laquelle s'ouvrirent les séances ; par une lettre datée du 3 octobre, Sully informe le roi que les députés présents, alléguant l'absence de plusieurs de leurs collègues, se sont jusqu'à cette date refusés à délibérer.

Se conformant à la volonté expresse du roi, chaque province devait être représentée par deux députés ; Ferrier se trouve être l'un des deux auxquels a droit la province du Bas Languedoc.

Il est vraisemblable qu'en cette assemblée Ferrier observa la même attitude que celle qu'il avait eue à Châtellerault, acquiesçant à toutes les propositions présentées par Sully au nom du roi, car il tenait à être au mieux avec le duc, sur la bienveillance duquel il désirait pouvoir compter. Il faut penser que Ferrier donna lieu, par ses propos, à faire croire qu'il n'était pas content de la Chambre de l'Edit de Castres, car, au Synode national de Saint-Maixent, nous voyons les pasteurs Castelfranc, de Vivez, Benoit, de Montauban, et Bajac, ancien de l'Eglise de Saint-Jean-de-Brueis, « chargés d'assurer MMrs de la Chambre de l'Edit de Castres, de la part de la compagnie qui en est dûment informée par ceux qui étaient à Jargeau, que Mr Ferrier, pasteur de l'Eglise de Nîmes, n'y a dit ni fait aucune chose au préjudice de l'honneur qui leur est dû, et, pour une

(1) Benoit, 11.

plus ample information de cela, on leur écrira de la part de cette compagnie » (1).

L'Eglise de Paris était, cependant, toujours à la recherche d'un pasteur. Aucun de ceux auxquels elle s'était adressée ne s'était laissé tenter par une offre aussi attrayante que celle d'exercer le ministère à Paris. Un seul désirait bien venir, mais son Eglise ne voulait pas le lâcher : c'était Ferrier. Celui-ci, mettant à profit d'être en congé régulier, une fois les séances de l'assemblée de Jargeau terminées, se rend à Paris. Il prêche à Charenton le premier dimanche de novembre. Casaubon (Ephémérides des 4 nones de novembre 1608), vivement intéressé et ému par cette prédication et celle de Durand qui s'est fait entendre le même jour, note : « Jour bien employé ; j'ai entendu les sermons de deux hommes éminents, MMrs Ferrier et Durand, dont la science scripturaire et l'éloquence m'ont grandement intéressé. »

*
* *

Ferrier est de retour à Nîmes peu après, car, le 19 novembre, il préside la séance du Consistoire et le lendemain se réunit une assemblée mixte, « à laquelle tout le Consistoire est invité à assister », pour entendre Ferrier rendre compte de l'assemblée de Jargeau.

Si, dans les premiers mois de 1609, Ferrier est absent de Nîmes, c'est pour se rendre, en tant que délégué de l'Eglise de Nîmes, soit aux Colloques, soit à des Synodes provinciaux, soit au Synode national de Saint-Maixent. Il prend part à ce dernier qui a lieu du 23 mai au 19 juin, comme député du Bas-Languedoc. Il en est nommé le vice-modérateur. Certes, il est flatté de l'honneur qui lui est fait, mais il est encore plus réjoui de la décision prise par le Synode à son égard. A nouveau la question de l'octroi d'un pasteur pour l'Eglise de Paris est posée ; les représentants de celle-ci, le pasteur Samuel Durand et l'ancien Gérard de Serres du Pradel, demandent que le ministère de Ferrier vienne s'exercer à Paris, soit d'une façon définitive, soit par prêt. Après avoir pesé les motifs invoqués par l'Eglise de Paris et les objections qui ont pu être soulevées par les députés du Bas Languedoc, le Synode ne se juge pas en droit de disposer du ministère de Ferrier, mais, prenant en considération l'importance de l'Eglise de Paris, il conclut qu'une lettre, écrite au nom du Synode, sera adressée au Consis-

(1) Aymon, I, 381.

toire de Nîmes pour lui demander d'accorder à l'Eglise de Paris Ferrier, ou pour toujours, ou pour un an, dès que le Consistoire fera connaître son désir.

Quelque peu inquiet des restrictions consenties par l'Assemblée de Jargeau à certains droits conférés par l'Edit de Nantes, le Synode décide d'envoyer auprès du Roi trois de ses membres pour obtenir de lui la stricte application de l'Edit de Nantes ; ces députés sont Fiefbrun, ancien de l'Eglise de Sancerre ; Jean de Verneuil, seigneur de Mallont, ancien de l'Eglise de Bourdeaux, et Ferrier ; une somme de 500 livres leur est allouée pour leurs frais de voyage ; un temps limité leur est assigné pour amener à bien les négociations. Celles-ci traînent en longueur, soit que le Roi n'ait pas mis grand empressement à recevoir les députés du Synode, soit que ceux-ci, de leur côté, se trouvant bien de leur séjour à la Cour, se soient contentés d'attendre le bon vouloir du Roi. Toujours est-il que le temps fixé ayant été dépassé et que le Synode ayant épuisé son ordre du jour, la clôture de celui-ci eut lieu, non sans qu'au préalable il eût été décidé qu'une lettre signée par tous les membres serait envoyée aux trois députés afin de leur enjoindre de poursuivre les affaires dont ils avaient été chargés et d'informer les provinces des résultats de leurs négociations.

Tout en menant les négociations dont il a été chargé, Ferrier travaille pour ses intérêts ; l'occasion est trop bonne pour lui pour qu'il hésite à faire apprécier une fois de plus ses talents oratoires. Le premier dimanche de juillet, il occupe la chaire au temple de Charenton, sa prédication ne fait qu'aviver le désir du Consistoire de l'avoir comme pasteur. Casaubon, qui a assisté à cette prédication, en a été enthousiasmé ; il note dans ses *Ephémérides* (5 des nones de juillet) : « J'ai entendu aujourd'hui à Charenton Mr Ferrier, ministre très éloquent. Que Dieu donne à son Eglise de fidèles pasteurs ! Amen. » Quelques années plus tard, Ferrier donnera un triste exemple de cette fidélité !

*
* *

Dès le milieu de juillet, Ferrier est de retour à Nîmes ; le 19, il préside une séance extraordinaire du Consistoire qui se tient à l'issue du culte. A la séance ordinaire du 29 juillet, il donne communication de trois lettres qui lui ont été remises par le pasteur Dubois, de Montpellier, pour être communiquées à l'Eglise de Nîmes ; la première

émane du Synode national, la seconde de l'Eglise de Paris, la troisième du duc de Sully ; toutes les trois demandent que Ferrier soit donné à l'Eglise de Paris.

Après avoir donné communication de ces lettres, Ferrier se retire de la séance, désireux, sans doute, de laisser les membres libres de formuler leur opinion. Après une courte discussion, le Consistoire charge quatre de ses membres de se rendre immédiatement chez Ferrier pour s'enquérir de ses intentions. Ferrier répond qu'en toute bonne conscience il ne peut fournir aucune excuse pour ne pas obéir à une ordonnance du Synode qui doit toujours faire loi, pour ne pas répondre à un appel aussi pressant que celui du Consistoire de Paris et du duc de Sully ; qu'il compte aller exercer son ministère à Paris en novembre ; qu'à son avis le Consistoire a seulement à « aviser l'une des deux conditions, savoir : du prest ou de le donner du tout » (1).

En une affaire aussi importante que le prêt d'un pasteur, le Consistoire ne veut pas prendre par lui-même la responsabilité d'une décision ; il tient à se couvrir de l'opinion de l'Eglise. Une assemblée mixte, composée des magistrats et des notables de l'Eglise, se réunit le 30 juillet ; le juge criminel la préside ; Suffren expose l'affaire ; il dit que le Consistoire « n'auroyt rien voleu desliberer en ung affere sy importante sans l'advis de toute l'Eglise, et qu'à ces fins ceste assemblée auroyt esté convoquée » (2). Lecture est donnée des trois lettres ; Ferrier proteste qu'il n'a rien fait pour que cet appel lui soit adressé, « qu'au Synode national il n'a formé aulcune plaincte contre ceste Eglize en général ny contre aulcun membre d'icelle en particulier ains a tesmoigné qu'il auroyt tousjours heu en servant ceste Eglize tout subject de contentement de quoy il se sent obligé et remercie l'Eglize en général et en particulier (3). »

L'assemblée, en face de lettres aussi pressantes dont lecture lui avait été faite, comprend qu'il serait malséant de sa part de ne pas leur donner satisfaction ; elle décide que Ferrier sera prêté à l'Eglise de Paris jusqu'au prochain Synode national, mais réservant pour l'Eglise de Nîmes le droit qu'elle a sur lui pour le rappeler quand son temps sera expiré.

Ferrier avait fixé au mois de novembre son départ pour aller servir l'Eglise de Paris. Dans la période s'étendant de juillet à novembre, les procès-verbaux font peu mention de

(1) R. C., tome X, fol. 112.
(2) R. C., tome X, fol. 119.
(3) R. C., tome X, fol. 119.

Ferrier ; ils indiquent seulement qu'il dirige à plusieurs reprises l'action, qu'il reçoit des charges sans grande importance, qu'il est absent de Nîmes en décembre, car il n'est pas porté pour la prédication de Noël. Ne s'étant pas rendu à Paris en novembre, comme il l'avait décidé en juillet, y est-il allé en décembre ? C'est possible, quoique Casaubon, si assidu au temple de Charenton et qui appréciait tant la prédication de Ferrier, soit silencieux à son égard dans ses *Ephémérides* de décembre.

Au reste, Ferrier a été absent de Nîmes peu de temps ; le 7 janvier 1610, il dirige l'action de la séance du Consistoire ; il est délégué pour représenter l'Eglise à un Colloque qui se tient le 3 février. Il se préoccupe des intrigues que mènent les Jésuites pour fonder un établissement d'instruction ; ils sont parvenus déjà à « dresser quelques formes de classe où ils attirent les enfants » (1) ; ils travaillent sournoisement à ouvrir un collège qui fera concurrence à celui qui existe et qui, étant de fondation royale, a seul droit à l'existence. Ferrier profite d'une assemblée mixte réunie le 24 avril 1610, en vue de l'imposition autorisée par le Roi pour la construction du nouveau temple, pour soumettre aux membres les menées des Jésuites et leur faire décider « les expédients les plus raisonnables » pour empêcher les Pères d'établir un collège.

Cependant, quand, en novembre et dans les mois suivants, le Consistoire a vu que Ferrier ne se pressait pas de se rendre à Paris, il pense que Ferrier éprouve un tel attachement à l'Eglise de Nîmes qu'il a renoncé à aller exercer le ministère au sein de l'Eglise de Paris ; la pensée lui vint de faire un nouvel effort pour garder Ferrier. En sa séance du 28 avril 1610, il prend cette décision : « Mr Suffren et Mr de Saint-Chapte reçoivent charge de voir Mr le Juge criminel et prendre tous les expédients convenables pour la conservation du ministère de Mr Ferrier en ceste ville et les exécuter promtement selon l'importance de ce dont il s'asgit, et escrire à Mr de Sully et à l'Eglise de Paris les justes causes de retention par nous requis du ministère dudict sieur Ferrier. Et lesdits sieurs députés au synode chargés expressément de nous favoriser de leur authorité et de leur entremise pour le même subject à effet de jouir à perpétuité de la présence dudict sieur Ferrier et des fruits manifestes de son ministère (2). » Chose assez étrange, Ferrier, qui préside la séance, ne for-

(1) R. C., tome X, fol. 176.
(2) R. C., tome X, fol. 177-178.

mule aucune objection contre cette décision, pouvant laisser croire, par son silence, lui donner son approbation.

*
* *

Ce serait mal connaître Ferrier que de penser qu'il a renoncé à aller exercer le ministère à Paris, craignant de ne point se montrer à la hauteur de la tâche. S'il ne s'est pas rendu dans la capitale, c'est que l'hiver, cette année-là, était très rigoureux ; lui, qui était habitué au doux climat de Nîmes, ne se souciait pas de s'exposer à un climat dont la température était celle d'un hiver particulièrement froid. Quand le printemps fut venu, Ferrier partit au commencement de mai ; il est à Paris au moment de l'assassinat de Henri IV, le 14 mai ; il est témoin de l'émotion et de l'agitation qu'a produites le crime de Ravaillac ; il donne à Charenton une prédication qui fait verser des larmes à son auditoire. Casaubon note dans ses *Ephémérides* de juin : « Je suis allé au temple et j'ai entendu Mr Ferrier, ministre plein d'éloquence, qui a parlé sur l'assassinat du Roi. » Une autre de ses prédications a fait aussi grande impression. Depuis longtemps, le duc de Bouillon et le duc de Sully étaient en mésintelligence. La mort de Henri IV avait fait apparaître à bien des Réformés que leur réconciliation était nécessaire pour la Cause ; plusieurs pasteurs s'y étaient employés, mais sans succès. Ferrier consacre une prédication à la nécessité et à l'urgence de cette réconciliation, le fait avec tant d'émotion, de feu et d'éloquence, que le duc de Bouillon, qui était parmi ses auditeurs, se rendit auprès de Sully et se réconcilia avec lui ; un contemporain dit que, de l'avis de tous, la réconciliation des deux princes fut due à cette prédication.

Ferrier consacre à peine deux mois à l'Eglise de Paris ; il la quitte brusquement, sans même avoir demandé congé au Consistoire parisien. Comment expliquer ce départ si brusque ? est-ce dépit de voir ses deux collègues, Du Moulin et Durand avoir plus d'influence et de succès que lui ? est-ce qu'il se sent suspect aux yeux de plusieurs, quant à sa fidélité à la Cause ? Est-ce qu'il a jugé que les Parisiens ne l'appréciaient pas à sa juste valeur ? Etait-il mécontent, lui qui était habitué à être un oracle au Consistoire et dans l'Eglise, de ne jouer qu'un rôle effacé ? On ne sait ; ce départ subit sera, au Synode national, un grief de plus à son actif. Benoît écrit au sujet de ce départ : « Après avoir promis d'exercer sa profession à Paris, il s'en dédit de

mauvaise grâce ; soit qu'il se fût engagé de faire des choses pour le service de la Cour, dont cette nouvelle vocation luy otât le moyen de s'acquitter ; soit qu'il crût avoir assez de crédit par ses amis et par les recommandations de la Cour pour se maintenir à Nîmes malgré la Province ; soit qu'il fût si absolument possédé par les Jésuites qu'il n'agit que par leurs inspirations, il sortit de Paris sans prétexte et sans prendre congé des Ministres du lieu, qui lui avaient fait un traitement fort civil et fort honorable » (1). Retenons de ce que dit Benoit simplement ceci, savoir qu'il était « possédé par les Jésuites ». Certains, dans la Province, soupçonnaient Ferrier d'entretenir avec eux des relations secrètes, voire même d'être payé par eux et de donner le change sur ses sentiments réels à leur égard en affectant de se montrer leur adversaire... Comment mieux couper court à ces soupçons, qu'en saisissant la première occasion favorable qui se présenterait à lui de mener contre eux une offensive vigoureuse ? L'occasion lui est fournie par les tentatives faites par les Jésuites d'exercer leur action particulièrement sur les enfants.

* * *

Les Jésuites, en effet, travaillaient activement à établir un collège à Nîmes, intriguant auprès des pouvoirs publics ; ils avaient déjà obtenu du Juge criminel qu'il s'oppose à ce que la question de la fondation d'un collège soit jamais traitée dans une assemblée mixte. Ils se livrent depuis quelque temps à une nouvelle tactique ; ils veulent frapper un grand coup sur l'imagination du peuple ; ils racontent un miracle qui se serait produit de suite après la mort d'un membre de leur ordre exécuté en 1606 en Angleterre pour crime de lèse-majesté, miracle prouvant que le Père jésuite était un glorieux martyr. Une dame, se trouvant sur le lieu du supplice, retira de dessous l'échafaud un épi de blé sur lequel était tombée une goutte de sang de l'exécuté. Après avoir gardé cet épi quelques jours, elle fut toute stupéfaite de trouver au milieu de cet épi le portrait du Père ayant une couronne sur la tête, une croix au front, un chérubin sous le menton. Les Jésuites crièrent aussitôt au miracle, mais n'osèrent cependant pas donner une approbation ostensible à la conduite de leur Père, dans la crainte de s'attirer des poursuites de la part du pouvoir royal. Mais,

(1) Benoit, *Histoire de l'Edit*, tome I, p. 395-399.

après la mort de Henri IV, certains de n'avoir rien à redouter du pouvoir, ils font graver en taille-douce une médaille sur laquelle est figuré le miracle avec une inscription portant la parole du Christ sur le grain de blé qui meurt. Cette médaille est largement distribuée à Nîmes, sans que les consuls s'y opposent. Les Jésuites poussent leur audace encore plus loin ; un de leurs Pères, peu de jours après l'assassinat d'Henri IV, prêchant dans une église de Nîmes, non seulement s'étend longuement sur le miracle en question, mais encore à la hardiesse de qualifier de bienheureux et martyr ceux qui agissent comme le Père anglais, et d'assurer que la doctrine de la Compagnie approuve l'assassinat d'un roi quand il n'est pas le serviteur dévoué de l'Eglise. N'était-ce pas laisser entendre que le crime de Ravaillac était légitime ? Cette fois encore les consuls n'avaient exercé aucune poursuite contre le prédicateur.

De retour à Nîmes, entre le 14 et le 28 juillet, Ferrier consacre sa première prédication à flageller les agissements des Jésuites et à s'élever contre l'inertie des consuls. Prenant comme texte 1 Samuel VI, 8-9, il commence par établir une comparaison entre l'idolâtrie des Philistins et l'idolâtrie de l'Eglise romaine au sujet de la transsubstantiation, traite longuement du soi-disant miracle, adresse de sévères admonestations aux parents qui font instruire leurs enfants par les Jésuites, et dans sa péroraison reproche avec véhémence aux consuls et aux magistrats de n'avoir rien fait pour mettre fin à tous ces scandales.

Cette prédication, et surtout la péroraison, a pour effet de déchaîner la colère des magistrats. Le Conseil de Ville se réunit, les consuls mettent les conseillers catholiques au courant de la prédication de Ferrier ; « ils confèrent avec eux sur les moyens pour se ressentir de son prêche et en tirer raison ». Le Conseil de Ville décide d'intenter procès à Ferrier.

La prédication de Ferrier, si elle est approuvée par beaucoup, soulève par contre une profonde indignation parmi les catholiques ; de part et d'autre les esprits s'échauffent ; des placards contre les Jésuites sont un jour affichés en divers endroits de la ville ; les conseillers de l'Hôtel de Ville enjoignent aux consuls de rechercher qui a rédigé ces placards ; le bruit court que leur auteur est un étudiant en théologie ; le Juge criminel et le lieutenant général se rendent au logis du pasteur de Chambrun où habite cet étudiant soupçonné ; on fouille toutes ses affaires, sans d'ailleurs pouvoir y relever aucune preuve de la culpa-

bilité de cet étudiant ; mais l'on avait voulu faire croire au peuple que c'étaient des étudiants en théolog e qui avaient fait ces placards afin de les rendre odieux au peuple.

Ces divers détails nous sont donnés par le procès-verbal de la séance du 10 août 1610, séance dans laquelle Ferrier, après avoir justifié le bien-fondé de sa prédication, déclare que les magistrats, s'ils avaient à se plaindre de sa prédication, auraient dû demander réparation au Consistoire, au lieu d'intenter un procès ; il requiert le Consistoire, si sa prédication est approuvée par lui, de lui donner « une adresse de décharge » contre les calomnies dirigées contre lui (1).

Peu de membres se trouvant en séance, l'avertisseur est envoyé auprès des absents pour qu'ils viennent aussitôt. Le Consistoire étant en nombre, est en état de prendre une décision ; il approuve complètement la prédication, « tout ce que Mr Ferrier ayant esté saintement et discrètement dict et à édification » ; il décide que requête sera présentée au nom du sindic de l'Eglise, pour procéder à une enquête aussi bien contre ceux qui ont dstribué la médaille que contre ceux qui l'ont reçue. A une séance subséquente, celle du 20 août, le Consistoire décide que le sindic poursuivra en justice les magistrats. Enfin, à la séance du 1er septembre, il donne charge au syndic de se rendre à Pézenas, auprès du duc de Ventadour, lieutenant général pour le Roi en Languedoc, pour remettre entre ses mains une lettre du Consistoire et les diverses pièces de procédure.

Tandis que le Consistoire prend ces diverses décisions, les magistrats de leur côté ne demeurent pas non plus inactifs ; l'un des membres du Conseil de Ville se rend auprès du duc de Ventadour, puis auprès de la Chambre de l'Edit de Castres.

Le conflit qui s'est élevé entre l'Hôtel de Ville et le Consistoire met le trouble dans la cité, les uns se déclarant pour Ferrier, les autres pour les magistrats. A l'Hôtel de Ville, un conseiller, M. de Candiac, en particulier, se montre des plus hostiles à Ferrier ; il va répétant un peu partout que « depuis son retour de Paris ses prêches ne tendent qu'à corner guerre, qu'il adhère aux factieux et gens de guerre du pays, qu'il ne faict aulcune action où il ne montre sa malice » (2).

Ferrier, indigné de ce qu'il tient être pure calomnie,

(1) R. C., tome X, fol. 208-209.
(2) R. C., tome X, fol. 217.

porte plainte au Consistoire contre de Candiac ; celui-ci comparaît devant la compagnie le 3 septembre. Ferrier rapporte les propos tenus par le conseiller, lui fait grief de s'être rendu auprès du duc de Ventadour et à la Chambre de l'Edit « pour quoy ilz sont en justice ». De Candiac nie avoir tenu les propos qu'on lui prête, déclare sur un ton hautain, que c'est au siège présidial et non au Consistoire qu'il a à rendre compte des deux voyages qui lui sont reprochés, et, passant de la défensive à l'offensive, accuse formellement Ferrier d'avoir dit que lui, de Candiac, avait été député à Pézenas et à Castres par quelques-uns de sa compagnie et qu'avec 30 sols il pourra décliner de leur juridiction.

Dans l'espoir de calmer de Candiac, le Consistoire conclut que Ferrier devra fournir les preuves que les propos attribués à de Candiac ont été effectivement tenus ; cette décision ne satisfait nullemnt de Candiac qui, attendant une autre décision, quitte en colère la salle des séances.

La Chambre de l'Edit ne demeure pas indifférente à cette affaire, elle envoie son avocat général mettre terme au conflit ; ce magistrat demeure environ 15 jours à Nîmes, s'employant de son mieux à calmer les esprits ; ses efforts se dépensent en pure perte ; il rend compte au duc de Ventadour de l'échec complet de sa mission. Alors celui-ci envoie l'ordre à Ferrier de se présenter devant lui ; le même ordre est donné au Juge criminel ; il convoque, pour juger de l'affaire, Mr de Bocaud, conseiller du Roi en ses conseils, premier président en la Cour des Aides du Languedoc à Montpellier, et M. de Rochemore, conseiller du Roi, maître ordinaire de son hôtel, président et Juge mage en la sénéchaussée et siège présidial de Beaucaire et Nîmes (1).

Assisté de ces deux juges de marque, le duc de Ventadour tient tribunal le 4 octobre ; il prend connaissance de l'affaire, des lettres missives, procès-verbaux, attestations, interroge Ferrier et le Juge criminel ; il rend son arrêt ; tous les actes de procédure, ainsi que les pièces émanant soit de Ferrier soit du Consistoire, seront remis entre ses mains pour être détruits. Ferrier donnant l'assurance « de continuer en tous ses desportements et actions la fidélité et obeyssance deue au Roy et le soing qu'il a tousjours heu au repos et tranquillité publicque », offre de témoigner « à leurs Majestés, à Monseigneur le Connétable, à Messieurs de la Chambre de l'Edict et partout où besoing

(1) R. C., tome X, fol. 223.

sera par lettres expresses ce qui est des bonnes dispositions dudict sieur Ferrier et de sa vigilance et labeur qu'il employe et veult employer fidèlement et en toutes occasions au bien du service du Roy, au respect et obéyssance deue à Leurs Majestés et à la tranquillité et au repos publicque, à l'édification, solagement et contentement des gens de bien et bons sujets du Roy et de la Reine et confuzion des séditieux et autres gens mal affectionnés au bien de l'Estat » (1).

Le Duc de Ventadour promet d'écrire également au duc de Sully qui, il le sait, s'intéresse à Ferrier. Enfin il adresse une lettre aux ministres, anciens et diacres de l'Eglise de Nîmes pour les informer qu'après « avoir considéré la quallité de l'affaire et ouy les raisons des ungs et des autres, il lui avait semblé nécessaire de l'ensevelir plus tôt que de la porter plus avant ». Remarquons qu'il n'est point question d'un écrit quelconque de la part du duc à l'adresse des magistrats, et il n'a pas dû en faire un, car il serait surprenant que nous ne le trouvions pas joint aux diverses lettres concernant l'affaire conservées dans les Archives municipales.

Les trois lettres envoyées à la Cour étant à peu près identiques dans le fond et la forme, nous ne citerons que celle à l'adresse de la Reine régente (2) :

« Madame. Sur les bruicts qui ont coureu en deçà et qui sont parvenus aux oreilles du Roy en raison de certains prêches faictz en la ville de Nymes par le ministre Ferrier, desquelz les sieurs magistrats présidiaux de la religion préthendeu rélformée de ladicte ville s'estoyent offancés et en auroyent dressé leurs procès-verbaux, j'ay pensé qu'il estait du devoir de ma charge d'en sçavoir les particularités pour y pouvoir apporter ce qui est de l'authorité d'icelle pour le bien du service de vos Majestés, et d'aultant plus que j'apprens que le sieur Rozel, advocat général à la Chambre de l'Edict de Castres, auroyt esté quinze jours audict Nymes aux fins d'assoupir cest affaire, ce qu'il n'avoit peu. Ensuite de quoy ayant donné jour au sieur juge criminel dudict Nismes et audict sieur Ferrier, ils se sont rendus près de moy, comme aussi ont faict à ma prière le sieur de Bocaud, premier président en la Cour des Aydes de Montpellier, et le sieur de Rochemore, président audict siège présidial de Nymes, personnaiges qualifiés et de la fidélité desquels le feu Roy a reçu beaucoup de tesmoignaiges ; et en leur presance ayant ouy l'ung et l'autre et veu les attestations des consuls et du Consistoire de ladicte ville de Nymes sur

(1) R. C., tome X, fol. 223.
(2) R. C., tome X, fol. 224.

lesdicts prêches, j'ay vérifié que les parolles dudict sieur Ferrier avoyent esté prinzes en un autre sens qu'elles n'avoyent esté par luy dictes ny entendues, et particullièrement qu'il n'en avoit proféré aulcunes ny à sédition ny à apporter tant soyt peu d'altération au service de Vos Majestés ny au repos et tranquillité publicque. Ains au contraire j'ay recogneu ledict sieur Ferrier et en ses discours et en ses actions porté du même désir de leur continuer la mesme fidélité qu'il a rendeu au feu Roy, sy bien que de l'advis desdicts sieurs de Bocaud et de Rochemore, et du consentement desdits magistrats dudict Nymes qui sont demeurés comptans, il a esté jugé nécessaire de supprimer tous lesditz verbaux, lettres et autres actes qui en pouvoyt avoir esté faitz. De quoy j'ay bien voleu rendre compte à Vos Majestés et particullièrement des protestations et assurances que ledict sieur Ferrier m'a donné de la conti-à Vos Majestés parfaicte santé et bienheureuse vie.

Pézenas, ce 6e Octobre 1610.

Votre très humble et très obéyssant et très fidelle serviteur et subject (1). »

Les diverses lettres écrites par le duc de Ventadour avaient été confiées par celui-ci à Ferrier pour qu'il en donne connaissance au Consistoire et les fasse partir par un messager qui devait partir de Nîmes le 9 octobre pour se rendre à la Cour. Aussi, le Consistoire tenant séance le 8 octobre, Ferrier s'empresse-t-il de donner communication à la compagnie de ces lettres, demandant au surplus que toutes ces lettres soient « enregistrées sur le cahier des Actes du Consistoire pour servir en ce que de raison » (2).

Dans cette affaire, Ferrier, en somme, a obtenu tout ce qu'il pouvait désirer et même plus, car les termes dans lesquels le duc de Ventadour parlait de lui à la Régente ne pouvaient que mieux lui concilier les bonnes grâces de la Cour. Mais aller jusqu'à dire que le jugement prononcé dissipait complètement le gros nuage qui s'était élevé entre les magistrats et le pasteur, ce serait trop s'avancer ; à l'Hôtel de Ville, les conseillers n'ont plus pour Ferrier la même considération que celle du temps passé.



Dans la période qui s'étend de juin 1610 à l'Assemblée de Châtellerault, les procès-verbaux du Consistoire nous font simplement connaître que Ferrier, en dehors de

(1) R. C., tome X, fol. 224.
(2) R. C., tome X, fol. 222.

charges de minime importance au sein de l'Eglise et de ses présidences de séance, a été envoyé comme député de l'Eglise au Synode provincial de Montpellier et qu'il a assuré les prédications de Noël et de Pâques.

Marie de Médicis avait avisé Duplessis-Mornay qu'elle voulait que toutes choses continuassent en l'observation des édits ; par arrêt du 14 octobre 1610 elle donne autorisation aux Réformés de tenir une assemblée générale à Châtellerault en mai 1611 ; sur la demande même des Réformés, faisant valoir la difficulté de trouver suffisamment de logements dans cette petite ville pour les députés, Saumur fut substitué à Châtellerault. La Régente avait acquiescé d'autant plus volontiers à cette substitution, qu'elle était peu sûre du gouverneur de Châtellerault, le duc de Sully, alors en disgrâce.

En raison des questions graves qui devaient être débattues dans cette assemblée, Duplessy-Mornay avait engagé les provinces à envoyer comme députés les personnes les plus capables et jouissant d'une grande autorité. Obéissant à cette recommandation de celui que tous considéraient comme un chef, la province du Bas Languedoc nomme Ferrier ; sa participation fréquente à des assemblées tant politiques qu'ecclésiastiques, son autorité auprès des pasteurs, son esprit clair et sa facilité de parole le qualifiaient pour prendre part à une assemblée qui devait traiter de questions vitales pour le protestantisme.

Les séances de l'assemblée s'ouvrirent le 27 mai 1611. Dès les premiers jours il devient clairement apparent que les députés peuvent être répartis en trois catégories : les nobles, se servant des autres pour leurs vues particulières ; ceux qui, sachant qu'il n'y avait rien à espérer de bien d'une Cour toute à la dévotion des Jésuites, cherchent à se garantir toutes les sûretés légitimes ; les timorés enfin, naturellement faibles ou indifférents, ou amollis et humanisés par les faveurs de la Cour.

Benoit, dans son *Histoire de l'Edit de Nantes,* nous dépeint cette assemblée comme un foyer d'intrigues. Pour l'élection des députés chargés de porter à la Cour les cahiers et les lettres, il y eut longue discussion sur le mode de cette élection ; finalement, il fut décidé, après un long débat, qu'on voterait sur une liste comprenant cinq noms et que seraient élus ceux qui auraent obtenu le plus de voix ; Ferrier est porté sur cette liste et il obtient la majorité des suffrages.

L'assemblée remit à ces cinq députés des instructions auxquelles ils étaient tenus de se conformer très strictement ; ceux-ci pouvaient discuter sur les articles du cahier pour fournir des éclaircissements, mais ils ne pouvaient accepter de propositions, l'assemblée se réservant ce droit, après qu'elle aurait pris connaissance des intentions de la Cour.

Le séjour des députés à Paris dura de juillet à août ; dès le 6 juillet, ils informèrent l'assemblée du bon accueil qu'ils avaient reçu du Roi, de la Régente et des ministres, et le 8 qu'ils avaient commencé à conférer avec le chancelier sur les articles des cahiers ; de son côté, l'assemblée leur enjoignait de ne quitter Paris qu'après avoir reçu une réponse satisfaisante sur tous les points qu'elle leur avait particulièrement recommandés.

La Cour, mise au courant des intrigues et des divisions de l'assemblée, change de dispositions à l'égard des députés et soulève toutes sortes de difficultés. Désespérant d'obtenir de celle-ci quoi que ce soit, les députés retournent à Saumur. Au nom de ses collègues, Ferrier présente à la séance du 7 août un rapport sur la mission dont ils ont été chargés. Il y a lieu de penser que ce rapport présentait les choses sous un jour tel qu'au dire de Benoit « Ferrier donna de grandes présomptions de trahison ; et elles furent bien confirmées depuis par le reste de sa vie ».

L'assemblée de Saumur se tint jusqu'au 12 septembre. Bien avant la clôture, Ferrier est de retour à Nîmes ; dès le 20 août nous voyons son nom figurer sur les registres du Consistoire. Durant sa longue absence, il a été remplacé par Murat, pasteur de Charmes.

VI. — La fin du ministère. Procès de Ferrier

L'absence prolongée de Ferrier, son attitude singulière à Saumur donnent lieu dans la province à des plaintes et à des soupçons ; on se plaint de ce qu'il est trop souvent loin de son Eglise et de ce que des pasteurs soient détachés de leur Eglise pour aller le remplacer ; on le souçonne d'avoir reçu de l'argent de la Cour pour qu'il serve ses intérêts dans les assemblées. Le Synode provincial qui se tient le 13 octobre 1611 (1), à Montpellier, est saisi de ces

(1) R. C., tome X, fol. 312.

plaintes et de ces soupçons ; Ferrier est obligé de se justifier ; s'il a fait de fréquentes absences, la faute ne doit pas lui être imputée, il a été député par la province elle-même soit aux assemblées ecclésiastiques soit aux assemblées politiques ; s'il a fait divers voyages en Cour, c'est parce qu'il a dû y plaider la cause de certaines Eglises, notamment celle de Montpellier. Les explications données par Ferrier semblent avoir satisfait ceux qui l'avaient mis en cause.

Voici qu'en décembre une nouvelle attaque est dirigée contre Ferrier. Le 23 décembre, se tient, à Sommières (1), une assemblée de tous ordres ; les députés à l'assemblée de Saumur doivent soulever la questions des pensions et gratifications accordées aux membres de l'assemblée. Le pasteur de Ganges, Olivier, représentant à la fois l'assemblée provinciale et le Synode du Haut Languedoc, enjoint à Gardey, pasteur, député de cette province à Saumur, de déclarer ce qu'il a appris touchant les ministres de la province, et celui-ci révèle que le duc de Sully lui a assuré que Ferrier avait reçu une pension du Roi. Emus par cette révélation, les membres décident de faire venir Ferrier et de l'interroger.

Le 24 décembre, Ferrier comparaît devant l'assemblée quelque peu prévenue contre lui ; il se dit tout disposé à répondre à toutes les questions que les membres de l'assemblée voudront lui poser. Olivier lui fait connaître l'accusation formulée contre lui par Gardey, lui fait jurer par serment de dire la vérité et lui pose cette question : « Sy, avant, durant ou depuis l'assemblée générale de Saumur, il a en Cour ou à Paris reçu directement ou indirectement du Roi ou de ses officiers aulcune pension, don ou gratification ou promesse de récompense en argent ou autrement » ?

La question était des plus précises ; elle visait ce qui avait pu avoir lieu non seulement à Saumur mais encore antérieurement à cette assemblée.

Que répond Ferrier ? Il proteste, d'abord, qu'il n'a jamais reçu de pension du Roi ; il convient de bonne grâce d'avoir reçu du député général auprès du Roi, Arnaud, tantôt 100 tantôt 200 écus, mais c'était pour le défrayer de ses frais de voyage et d'ailleurs il n'a jamais remercié le duc de Sully, à l'intervention duquel il devait d'avoir été défrayé de ses frais. Quant à cette propriété qu'il possède à Four-

(1) R. C., tome X, fol. 313.

ques et que des gens mal intentionnés affirment être une gratification du Roi, voici ce qu'il en est. Un jour, M. Bimard, de Nîmes, demanda au Roi de lui doner une partie de ces terres de Fourques pour récompense de ses services (1); « le Roy, de son propre mouvement et sans aulcune recherche sienne luy en avoit donné une moitié et l'autre moitié audict sieur Bimar en inféaudation desquelles, après beaucoup de despence, il auroit quitté sa part pour deux cens cinquante escus quy n'esgalent pas la despence qu'il avoit faite, sans qu'il ayt encore reçu ladicte somme, ce qu'estant notoire à tout le monde, il avoit franchement déclaré au susdit colloque de Nisme quy l'en avoit interrogé, affirmant en conscience n'avoir jamais reçu autres dons ni gratifications du Roy » (2).

L'assemblée juge que les accusations formulées contre Ferrier ne reposent sur aucune preuve suffisante ; elle le décharge de tout blâme, décide qu'un acte justificatif lui sera remis afin qu'il puisse poursuivre en justice, s'il le juge nécessaire, ceux qui l'accuseraient ; elle charge Olivier d'écrire à Gardey pour informer le Synode du Haut Languedoc de ses décisions.

Les deux assemblées ont examiné avec soin les accusations formulées contre Ferrier et elles ne pouvaient faire autrement que de le croire sur parole, puisqu'aucune preuve formelle n'était fournie contre lui. Est-ce à dire que tous, dans ces assemblées, aient été persuadés que Ferrier n'eut jamais touché quoi que ce soit de la Cour ? Ce serait s'avancer beaucoup ; aussi tant dans la province, hors de la province qu'au sein même de l'Eglise de Nîmes, bien des gens demeuraient convaincus que Ferrier avait été acheté par la Cour.

Ferrier est assez perspicace pour voir que son crédit est en train de baisser. L'important pour lui, c'est de conserver à sa dévotion le Consistoire. Il n'hésite pas à évoquer devant lui cette affaire.

A la séance du 4 janvier 1612, il présente sa justification. Il rappelle, d'abord, que depuis sa nomination comme pasteur de Nîmes, il a été député, à maintes reprises, aux diverses assemblées qui se sont tenues soit dans la province, soit hors de la province, qu'il s'y est toujours comporté en homme de bien et selon le devoir d'un fidèle serviteur ;

(1) Sur la famille *Bimard* voir *France prot.*, 2e éd., II, 566.
(2) R. C., tome X. fol. 314.

malgré le dévouement et le zèle dont il n'a cessé de donner des preuves manifestes des gens répandent sur lui des propos calomniateurs : « sy est-ce que, comme c'est l'ordinaire, que le diable vomit ses calomnies contre les plus gens de bien pour les rendre inutiles » (1). Quelles sont ces calomnies ? Il a reçu des pensions, dons ou gratifications du feu Roi et de la Reine régente » pour relascher et fère contre sa conscience au préjudice des Eglises d'avoir détourné des deniers octroyés par le Roi aux Eglises, de l'argent pour se défrayer des dépenses nécessitées par ses voyages, enfin d'avoir acheté une propriété sitôt après son retour de Saumur. Pour ce qui est de celle-là, le Consistoire sait très bien que cet achat est antérieur à l'assemblée de Saumur, puisque c'est l'un de ses membres, l'ancien Bourges, qui s'est rendu à Castres pour déposer au greffe la somme de 6.100 livres représentant le montant de l'achat. Quelques-uns de ses calomniateurs reconnaissent que l'achat s'est effectué, en effet, avant l'assemblée de Saumur, mais ils ajoutent aussitôt que, depuis son retour à Saumur, il a remboursé à M. Rozel, avocat général à Castres, 2.000 livres qu'il lui avait empruntés pour effectuer l'achat de la propriété. La preuve que cette somme représente une gratification de la Régente, c'est qu'elle a été payée en jacobus, monnaie anglaise qui ne se trouvait qu'à la Cour. Devant le synode et l'assemblée mixte, il a établi le compte de ses dépenses et de ce qu'il avait reçu des assemblées ; ce compte a été reconnu exact par les deux assemblées, qui ont conclu qu'aucun blâme ne pouvait être infligé et que tout ce qui avait été mis à charge contre lui ne reposait sur aucune preuve. Ferrier donne communication des décisions des deux assemblées, demande qu'elles soient enregistrées dans les actes du Consistoire et que la compagnie nomme des commissaires pour examiner ses ressources, ses acquisitions, « afin que le rapport qu'ilz en feront, demeurant enregistré, serve à tant mieux manifester sa probité et bonne conscience à confusion des médisants qui voudroient continuer à le diffamer ».

Remarquons l'habileté de Ferrier à passer sous silence les pensions ou gratifications, le propos tenu sur lui par le duc de Sully et la question précise posée par Olivier.

Le Consistoire, après avoir entendu Bourges, qui confirme ce que Ferrier a dit, conclut que Ferrier sera consolé et

---

(1) R. C., tome X, fol. 312.

exhorté de continuer courageusement l'exercice de son ministère, sans se laisser abattre par les calomnies que l'on répand sur son compte ; il nomme une commission comprenant deux pasteurs, deux anciens, deux diacres avec charge pour eux de présenter un rapport à la prochaine séance.

Dans les procès-verbaux des séances subséquentes à celle du 4 janvier, nulle mention n'est faite d'un rapport qui aurait été présenté ; il est vraisemblable qu'il n'a été fait, les commissaires estimant, sans doute, qu'après ce que Ferrier avait dit, tout rapport était inutile.

*
* *

En dépit de tout ce que fait Ferrier pour faire taire ceux qu'il appelle des calomniateurs, ceux-ci ne désarment point et mènent contre lui une compagne de jour en jour plus active.

Le 2 mai 1612, un Synode provincial se tient à Florac. Retenu à Nîmes par les commissaires de la Chambre de l'Edit venus pour régler des affaires, Ferrier ne peut se rendre au Synode. Ses adversaires profitent de ce qu'il n'est pas là pour l'accuser à nouveau d'être vendu à la Cour ; parmi eux il y a des pasteurs. Une majorité plus forte se dessine contre Ferrier ; ses adversaires obtiennent que les députés au Synode national qui doit se tenir sous peu, soient chargés de proposer au Synode des sanctions contre Ferrier pour indignité dans l'exercice de son ministère.

De Chambrun et Suffren sont présents au Synode de Florac ; ils sont inquiets de la tournure que prennent les affaires, de ce que parmi les députés figure un ancien de l'Eglise de Nîmes, de Malmont, qui n'a jamais manifesté une grande sympathie pour Ferrier. Les deux pasteurs avisent le Consistoire de ce qui se passe à ce Synode, des dispositions malveillantes à l'égard de Ferrier. Le 27 mai, à l'issue du culte du soir, le Consistoire tient séance ; il redoute que les adversaires de Ferrier n'obtiennent du Synode national, qui s'est ouvert, à Privas, le 23 mai, sa nomination dans une Eglise d'une autre province ; il décide d'envoyer de suite à l'ancien de Malmont, député de la province au Synode, plein pouvoir et charge pour s'opposer à toute proposition ou réquisition qui pourrait être faite au Synode, par qui que ce soit, soit pour changer un pasteur soit pour introduire d'autres que ceux qui exercent le ministère à Nîmes.

Ferrier, de son côté, demande au Consistoire l'autori-

sation de se rendre au Synode, « pour une bonne fois clore la bouche aux calomniateurs » et se justifier. Le Consistoire estime que l'honneur de l'Eglise est également atteint par les accusations dirigées contre Ferrier ; il prend cette décision : « La compagnie s'intéressant en l'injure quy est faict audit sieur pour la cognaissance qu'elle a de la probité d'iceluy et à cause que le blame qui luy est donné tourne au déshonneur de cest Eglize a résolu que ledict sieur se présentera audict Synode national pour y faire paraître son innocence et confondre les médisants qui le calomnient. » Le Consistoire décide que Suffren accompagnera Ferrier au Synode pour porter plainte contre ceux qui ont saisi le Synode de l'accusation et « requérir que contre telles personnes soit procède avec telle rigueur qu'à l'advenir ils servent d'exemple à ceux quy voudraient ataquer l'honneur des gens de bien » (1).

Les séances du Synode national de Privas commencent le 24 mai ; elles devaient se terminer le 4 juillet. Elles sont présidées par Chamier, de Montélimar, assisté de Pierre Du Moulin, comme vice-modérateur. A l'ordre du jour de l'une des séances, il y a les accusations portées contre Ferrier. Pierre Du Moulin expose l'attitude de Ferrier à l'égard de l'Eglise de Paris qu'il aurait dû desservir durant six mois et qu'il a abandonnée au bout de deux mois, sans avoir demandé son congé au Consistoire. Si la faute de Ferrier se fut bornée à ce départ, il est vraisemblable que le Synode se serait contenté de le censurer. Mais il y a d'autres faits plus graves qui motivent plaintes et accusations ; ce sont celles dont les députés du Synode de Florac ont reçu mission de saisir l'Assemblée nationale.

Ferrier s'est présenté devant le Synode ; il y fait figure d'accusé ; on ne lui donne pas la parole pour qu'il présente sa justification. Le Modérateur lui reproche d'abord ses défauts personnels, puis passe à ses actes coupables ; négligence dans son enseignement de la théologie par suite de ses absences fréquentes et sans qu'il se soit soucié de se faire remplacer ; prédication de doctrines peu orthodoxes ; acceptation de délégations aux assemblées politiques, alors que le Synode de Saint-Maixent avait interdit aux professeurs de théologie d'accepter de telles députations ; abandon de l'Eglise de Paris sans avoir eu de congé ; immixtion dans l'emploi des deniers académiques et détention entre

(1) R. C., tome X, fol. 354, 355.

ses mains d'une somme de 3.103 livres, 5 sols, 6 deniers, somme bien supérieure à celle qui lui était due ; consentement à la publication des lettres d'un certain Gautier qui ne pouvaient que causer du scandale. Telles sont les charges relevées contre Ferrier (1).

Remarquons qu'il n'est fait aucune allusion aux pensions ou gratifications qu'il était soupçonné avoir reçues de la Cour ; sur un tel chapitre, Ferrier aurait eu beau jeu pour se défendre, car d'autres pasteurs que lui avaient bénéficié des largesses de la Cour, et le Synode ne l'ignorait point.

Après avoir énuméré les divers chefs d'accusation, le modérateur exhorte Ferrier à donner gloire à Dieu, en reconnaissant ses fautes et en en exprimant son repentir. Ferrier accède-t-il à la demande du modérateur ? Aymon ne dit rien à ce sujet, l'important pour lui c'est la sentence prononcée ; Ferrier devra écrire à l'Eglise de Paris des lettres d'excuse, restituer la somme qu'il détient induement entre ses mains, s'abstenir pendant dix ans de participer aux assemblées politiques et générales, exercer le ministère dans une autre province et dans une autre Eglise, que le Synode jugera bon de lui assigner.

* * *

Ferrier s'est bien rendu compte que toute protestation de sa part demeurerait vaine, les esprits étant très montés contre lui ; il ne juge cependant pas la partie complètement perdue pour lui, ne doutant pas un instant que son Eglise ne consentira jamais à se séparer de lui. Il regagne Nîmes où il doit assurer la prédication de Pentecôte ; dès son arrivée, il met au courant les membres du Consistoire de ce qui s'est passé au Synode et obtient d'eux la réunion d'une assemblée mixte. Celle-ci se réunit le 11 juin ; ceux qui y prennent part représentent bien l'Eglise dans son ensemble ; nous y voyons, en effet, figurer le juge criminel, le lieutenant particulier, 5 conseillers du siège présidial, les deuxième, troisième et quatrième consuls, 14 conseillers de l'Hôtel de Ville, 2 pasteurs, 11 anciens et diacres. Jamais assemblée mixte n'avait compris autant de membres ; tous les corps : politique, ecclésiastique ou de métier, y étaient représentés ; la voix que ferait entendre l'assemblée serait donc la voix de l'Eglise elle-même (2).

Ferrier, lui, n'assiste pas à la séance ; ses adversaires ne

(1) Aymon, tome Ier, fol. 413-415.
(2) R. C., tome X, fol. 358, 359.

pourront pas l'accuser d'avoir fait pression sur l'assemblée pour qu'elle prenne fait et cause pour lui.

Suffren, au nom du Consistoire, donne connaissance à l'assemblée de la décision prise par le Synode d'assigner à Ferrier une autre Eglise ; il souligne que le Synode a pris sa décision sans avoir consulté au préalable l'Eglise de Nîmes et alors que celle-ci n'a formulé aucune plainte (1).

L'assemblée est unanime à se prononcer pour le maintien de Ferrier comme pasteur de Nîmes, vu que son ministère est honorable, de grand fruit et édification dans l'Eglise et la province ; elle conclut que « des remontrances seront faictes en tout respect et révérance à MMrs du Synode national à ce qu'il leur plaise intérinant la requête de ceste Eglize révoquer leur ordonnance ». Des députés, au nombre de six, sont nommés pour se rendre à Privas et présenter au Synode la requête de l'Eglise ; on a eu soin de prendre des personnages de marque qui pourront en imposer aux membres : les conseillers au siège présidial, MM. d'Aguillon et Barnier, le 2e consul Guiraud, un conseiller de l'Hôtel de Ville, Favier de Vestric, et les pasteurs de Chambrun et Suffren. En même temps d'autres députés sont envoyés auprès de Ferrier pour l'assurer de l'affection de son Eglise et de son appui (2).

Le 12 juin, les députés se présentent au Synode ; le modérateur, pensant qu'ils viennent envoyés par Ferrier, leur demande s'ils ont à soumettre de sa part quelque proposition au Synode ; sur leur réponse négative, il donne alors communication au Synode de la requête de l'Eglise.

Tout en louant les députés du zèle et de l'affection que leur Eglise professe pour leur pasteur, le Synode déclare s'en tenir à l'ordonnance rendue contre Ferrier, et qu'il espère que l'Eglise de Nîmes s'y soumettra. D'Agullon, prenant le premier la parole, s'élève en protestations énergiques contre l'ordonnance, insiste pour que Ferrier soit laissé à Nîmes ; après lui, Favier de Vestric parle dans le même sens, mais sur un ton si arrogant et en des termes si injurieux, si pleins de menaces, que son intervention soulève l'indignation de l'assemblée ; celle-ci demande qu'un acte relatant les paroles des deux députés soit dressé, signé par eux et que tous deux fassent des excuses. Favier de Vestric déclare maintenir tout ce qu'il a dit, et, à son tour, remet des mémoires.

---

(1) Sur le pasteur et professeur *Mardochée Suffren* voir *Bull.* III, 46 ; XIII, 139.

(2) Sur *Barnier* et *Favier*, cf. *France prot.*, 2e éd., I, 860 ; VI, 452.

Durant le débat, de Chambrun et Suffren semblent s'être tenu cois ; ils payèrent cependant pour l'insolence des députés ; ils furent sévèrement censurés de s'être joints à la députation, laissant leur Eglise sans pasteur, d'avoir manqué de considération pour le Synode en collaborant aux mémoires remis par Favier de Vestric ; ils méritaient une longue suspension du ministère, toutefois par égard pour l'Eglise de Nîmes qui ne pouvait être privée de pasteurs, leur faute était pardonnée, mais, à leur retour à Nîmes, ils devaient tenir bon à l'exécution de l'ordonnance du Synode contre Ferrier, empêcher que de l'agitation se produise au sein de l'Eglise. Au cas où, après la clôture du Synode, ils n'auraient pas accompli ce qui leur était demandé, le prochain colloque de Lyon aurait pleine autorité pour procéder contre eux et contre tous les autres pasteurs complices de la même rébellion, jusqu'à la suspension et même la déposition de leur charge.

Quant à Ferrier, le Synode, cette fois, lui assigne l'Eglise qu'il devra desservir, c'est celle de Montélimar ; il devra s'y rendre dans le délai d'un mois, de suite après la signification de l'arrêt rendu contre lui. Si Ferrier ne tient pas compte de cet arrêt et s'obstine à exercer son ministère à Nîmes ou dans la province il n'aura plus le droit de l'exercer jusqu'au prochain Synode national.

Le Consistoire résiste ; le 8 juillet, après le prêche du soir, il se réunit en séance extraordinaire ; aucun député ne s'est encore présenté pour notifier officiellement l'ordonnance du Synode ; le Consistoire décide de s'adresser directement à l'Eglise de Montélimar pour lui demander de surseoir à l'exécution de l'ordonnance, faisant valoir que Montélimar n'a pas demandé Ferrier ; ce sursis permettra à l'Eglise de Nîmes de faire appel et d'étudier comment elle pourra garder son pasteur ; le Consistoire va même plus loin, il demande à l'Eglise de Montélimar « de se despartir de la recherche du sieur Ferrier et quitter à ceste Eglize le droict qu'elle peut préthendre sur icelluy en vertu du don qui luy en a esté fait par le Synode national, jusques ceste Eglize aura recherché et emploie tous les expédients par lesquelles elle se peut conserver le ministère dudit sieur ». Un pasteur accompagné d'un ancien est député pour se rendre à Montélimar pour donner connaissance à l'Eglise de la décision consistoriale (1).

(1) R. C., tome X, fol. 364-365.

Cependant des démarches d'une nature différente étaient faites ailleurs et le secret en fut si bien gardé qu'elles ne furent connues à Nîmes que par leur succès. Ferrier avait fait agir des amis bien en Cour et ceux-ci n'ont ménagé ni leur temps, ni leur peine.

*
* *

Le 31 juillet, sur la demande expresse de Ferrier, un Consistoire est convoqué en hâte ; c'est une séance extraordinaire. Ferrier expose qu'il a demandé cette séance inattendue afin de mettre de suite le Consistoire au courant de ce qui lui est arrivé le matin même. Il a appris que le contrôleur de la maison de la Reine était arrivé dans la ville (1), envoyé par commandement exprès du Roi et de la Reine, porteur d'un arrêt du Conseil d'Etat, enjoignant au siège présidial d'empêcher l'exécution de l'ordonnance du Synode. Redoutant que la démarche du contrôleur ne porte préjudice à la liberté des Eglises et à l'autorité du Synode, lui, Ferrier, s'est rendu auprès du contrôleur et l'a sollicité de ne publier ni de remettre l'arrêt aux magistrats. Sa demande n'ayant pas été agréée, il a insisté pour que l'arrêt ne soit pas remis avant que lui-même ait entretenu les magistrats du siège présidial ; ce à quoi le contrôleur a consenti. Il est donc allé trouver les magistrats, a obtenu de leur part d'avoir audience en la chambre du Conseil ; là, il a représenté aux magistrats combien il était reconnaissant au Roi et à la Reine « d'avoir daigné regarder à luy et s'en souvenir lors même que la calamité l'avait rendu semblable à ung arbre frappé de la foudre duquel il ne reste que le tronc », et d'avoir rendu cet arrêt (2) en sa faveur. Sa perplexité est très grande, il ne saurait le dissimuler ; d'un côté il doit obéissance aux ordres du Roi, comme il l'a toujours enseigné et prêché ; d'un autre côté, il désire vivement la liberté des Eglises et l'autorité des Synodes, mais il préfère souffrir « toutes sortes d'opprobre et opposition » que de porter atteinte en quoi que ce soit à cette liberté et à cette autorité pour lesquelles l'exécution de l'arrêt aurait des conséquences fâcheuses. Leurs Majestés voulant user de leur autorité, pourraient amener quelque changement à l'état qui altère le repos et la tranquillité publique ; « il aimerait mieux cent mille fois estre mort que si cela arrivoyt à son occasion ».

(1) R. C., tome X, fol. 368.
(2) R. C., tome X, fol. 368.

Ferrier demande aux magistrats de surseoir à l'exécution de l'arrêt jusqu'à ce qu'il soit rapporté par la Reine ; lui-même se rendra à la Cour pour supplier le Roi et la Reine, sinon de révoquer l'arrêt, tout au moins de tolérer qu'il demeure sans effet ; il est persuadé qu'il obtiendra cette faveur. Il rappelle au Consistoire que le Synode national a rendu contre lui trois ordonnances : l'une interdisant l'exercice du ministère soit à Nîmes, soit dans la province, l'autre le supendant du ministère jusqu'au prochain Synode national s'il ne se rend pas dans l'Eglise qui lui sera assignée, une autre le donnant à l'Eglise de Montélimar. Pour lui, il ne peut obéir ni à la première, ni à la dernière, car ce serait reconnaître sa culpabilité. Il accepte d'être suspendu jusqu'au prochain Synode national ; cet acte d'obéissance sera une solennelle protestation de son innocence à la face de toutes les Eglises.

Le Consistoire exprime à Ferrier sa grande affliction pour tout ce qui lui arrive, déclare ne pouvoir se passer de son ministère, et accepte la suspension de son ministère, comme y consent d'ailleurs Ferrier, maintenant toutefois les droits que possède l'Eglise sur lui. Il lui donne une attestation des plus élogieuses pour être à la fois un témoignage de l'affection de son Eglise et une preuve à faire servir au besoin comme constatation de son innocence. Cette attestation, fut versée aux actes du Consistoire (1) :

« Nous, pasteurs, anciens et diacres de l'Eglize réformée de Nismes, certiffions et attestons à tous qui besoing sera que Mr Gérémie (*sic*) Ferrier, l'ung des pasteurs de ceste Eglize, a exercé son ministère en icelle l'espace de doulze années, ayant tousjours procédé comme doibt ung fidelle ministre de Christ et dispensateur des mistères de Dieu, prêchant doctrine orthodoxe et détaillant la parolle de Dieu avec la doctrine et fidélité requinze selon la forme des saines parolles, en sorte que son ministère a tousjours esté de très bonne odeur et de grande édification à ceste Eglize ; s'est aussy tousjours fidèlement aquité des autres parties de sa charge et fonctions dépendantes d'icelles soit pour la visite des malades, consolation des affligés que pour l'exercice de la discipline, s'est virilement opposé à ceux qui avoient doctrine contraire quand il en a esté besoing et qu'ilz ont voleu fere brèche à ce troupeau, en sorte que par la bénédiction de Dieu quy a tousjours esté sur son ministère et sa prédication, les infirmes ont esté fortiffiés et confirmés en la connaissance et profession de la vérité évangélique. Sa vie et sa conversation respondant à sa profession a tousjours esté

(1) R. C., tome X, fol. 370.

sans reproche et telle que doibt estre la vie d'un fidelle serviteur de Dieu, qui doibt estre exemple à tout le troupeau et duquel la lumière doibt luire devant les hommes en sorte qu'ilz soient incités à donner gloire à Dieu. Ce quy estant véritable nous n'avons peu ny deub en conscience luy en refuser nostre témoignage par luy requis pour luy servir en ce que de besoingt. Donné à Nismes le premier aoust mil six cent douze. »

Rendue publique, cette attestation produisit une douloureuse sensation dans les Eglises, qui la regardèrent comme un acte de rébellion ouverte contre les jugements du Synode national ; en fait, elle présentait comme innocent et digne de louange celui qui avait été jugé coupable et digne d'une punition. Il y avait là un conflit des plus graves. Selon le pouvoir qui lui avait été conféré par le Synode, le Colloque de Lyon s'en occupa aussitôt. Réuni à Oullins, le 13 août, le Colloque, après avoir considéré les faits avec les circonstances qui les avaient précédées, prend deux résolutions énergiques, la première d'envoyer deux députés auprès du Consistoire pour le sommer de se rétracter, la seconde de supendre Suffren du ministère comme principal instigateur de cette résistance à l'autorité synodale sans exemple dans l'histoire des Eglises.

En conséquence de cette double décision et pour en obtenir l'effet avec promptitude, Leblanc, pasteur de Lyon (1), et Rabinel, ancien de Bourg, se rendant à Nîmes ; ils y arrivent le 23 août et se présentent au Consistoire, assemblé sur leur demande et donnent communication des décisions du Colloque.

Le Consistoire ne persiste pas dans la voie d'opposition et de résistance dans laquelle il était imprudemment entré à l'instigation de Suffren ; il se soumet avec docilité à l'ordre du Colloque, faisant déclarer par la bouche de de Chambrun, présidant la séance, que les actes émanant de son sein n'avaient nullement pour but de contrarier, contredire ou éluder l'ordonnance du Synode auquel il protestait vouloir rendre honneur, respect et obéissance, reconnaissant son autorité pour ce qui regardait la foi et la discipline de l'Eglise, que dès lors ses intentions devaient être charitablement interprétées pusque c'était par inadvertance et non par mauvaise volonté qu'il avait agi de la sorte, mais qu'au reste, puisque le Colloque l'exigeait, il se rétractait sans résistance, soit de la déclaration donnée en faveur de

(1) Antoine Le Blanc, d'abord pasteur à Châlon (*Fr. pr.*, 1re éd. VI, 452a).

Ferrier, soit de tout autre acte qui pourrait se trouver contraire au jugement du Synode national auquel il voulait entièrement se soumettre et obéir. Suffren, seul, persista dans la voie de la résistance (1).

Leblanc et Rabinel, prenant congé du Consistoire, lui intimèrent à nouveau la suspension du pasteur obstiné, lui enjoignant de tenir la main à ce qu'il n'exerçât plus son ministère ni à Nîmes ni ailleurs.

Selon son avertissement au Consistoire, Ferrier se mit en route pour se rendre à la Cour, le 1er août. Durant son séjour à Paris il dut se livrer à des intrigues afin de s'assurer des appuis, au cas où le Synode national prendrait des mesures contre lui. Demeurera-t-il plusieurs semaines dans la capitale ? ce qui est certain, c'est qu'à la fin du mois d'octobre, Ferrier est à Nîmes.

Pendant son absence (2), le Consistoire a fait une découverte qui a quelque peu refroidi sa sympathie pour Ferrier. Celui-ci a conservé par devers lui des livres qui sont propriété de l'Eglise ; chose plus grave, il se trouve redevable à l'Eglise d'une somme de 300 écus. En sa séance du 31 octobre, le Consistoire donne charge à deux anciens de se rendre auprès de Ferrier et de lui réclamer ce qu'il conserve indûment. Ferrier n'ayant pas obtempéré à la réclamation qui lui a été faite, il est décidé à la séance du 2 novembre que cette fois ce sera le pasteur Olivier qui ira trouver Ferrier ; Olivier se rend au domicile de Ferrier, accompagné de deux anciens ; sa démarche n'a pas plus de succès que celle du 31 octobre. Le Consistoire tient à avoir le dernier mot ; il confie à de Malmont, qui n'était pas au mieux avec Ferrier, le soin de lui signifier la réclamation du Consistoire. Cette fois, Ferrier daigne y faire droit, du moins en partie ; il rend les livres, mais se garde bien de restituer les 300 écus. Irrité de l'attitude de Ferrier, le Consistoire, en sa séance du 12 décembre, prend la résolution de poursuivre par tous les moyens la restitution des 300 écus.

Comme pour bien manifester à Ferrier qu'il a perdu confiance en lui, le Consistoire, en cette même séance, décide qu'il sera remplacé à la fois comme professeur à l'Académie et comme pasteur de l'Eglise ; à cet effet, une lettre sera adressée à la Vénérable Compagnie des Pasteurs de Genève pour lui demander de consentir à ce que Diodati vienne à

(1) R. C., tome X, fol. 376-377.
(2) R. C., tome X, fol. 387.

Nîmes pour consacrer ses talents au service de l'Académie et de l'Eglise. On sait que Diodati ne viendra à Nîmes qu'en mai 1614 et n'y restera que quelques semaines (1).

Cependant Ferrier et Suffren avaient, au sein de l'Eglise, une attitude qui causait scandale, se répandant en propos injurieux contre le Synode national, accusant ses membres de ne pas être qualifiés pour représenter les Eglises, d'avoir fait preuve d'une partialité insensée dans leur jugement ; il y a tout lieu de penser qu'ils ne ménageaient pas davantage le Consistoire, s'employant à le discréditer auprès des fidèles. Toujours est-il que le Consistoire, cette fois, est décidé à sévir. Le 23 février 1613 (2), il convoque une assemblée mixte, pour s'occuper de l'affaire Ferrier-Suffren qui doit venir devant le Colloque du Lyonnais convoqué à cet effet à Pont-de-Veyle pour le 13 mars ; il est reconnu nécessaire d'envoyer au Colloque un mémoire pour l'instruire du scandale que cause dans l'Eglise la conduite des deux pasteurs et lui faire entendre « qu'on ne dézire point, voire qu'il n'est nullement nécessaire pour le bien de ceste Eglise qu'ils soient restablis, ains au contraire qu'ils en doibvent estre rejetés attendu l'escandale qu'ils ont donné par le passé ».

Après avoir pris connaissance du mémoire remis au nom du Consistoire par Chalas, ancien, le Colloque rend une ordonnance sommant Ferrier de comparaître en personne devant le prochain Colloque ; pour lui donner tout le temps nécessaire pour s'y rendre, la date est fixée au 2 mai.

Chalas, à la séance du 27 avril, expose ce qui s'est passé au Colloque et la décision prise par lui à l'égard de Ferrier ; il remet en même temps la déclaration faite par Ferrier au Consistoire de Paris en date du 7 avril.

Ferrier, dès qu'il avait eu connaissance de la décision du Colloque de Pont-de-Veyle, était parti pour Paris, emmenant avec lui sa femme et sa famille ; il se rend dans la capitale, bien résolu à tirer profit des relations qu'il s'y est créées ; il sait que le clergé catholique serait heureux de le voir rentré dans le giron de l'Eglise et serait tout disposé à payer son abjuration ; il espère que la Cour, se souvenant de ses bons offices en plusieurs assemblées, lui accordera une charge d'assesseur criminel, en compensation de sa renonciation à exercer le ministère. Mais comme la rému-

---

(1) Sa traduction italienne de la Bible avait paru à Genève en 1607. Cf. *Encycl. des sc. rel.*, XII, 595.

(2) R. C., tome X, fol. 416.

nération offerte par le clergé en échange de son abjuration ne lui paraît pas suffisante et comme la Cour ne prend pas de décision à son égard, Ferrier juge que le moment n'est pas venu de rompre avec l'Eglise Réformée. Il va donner le change en faisant une hypocrite amende honorable par la déclaration suivante faite au Consistoire de Paris :

« Je soubsignné ay recogneu et promis à Messieurs du Consistoire de Paris les choses qui s'ensuivent, c'est qu'ayant en leur compagnie et en divers autres lieux parlé indignement du synode de Privas, je proteste en estre repantant et recognais que ladicte assemblée a esté convoquée légitimement et composée de fidèlles serviteurs de Dieu, à laquelle assemblée je doibs honneur et obéissance, promets déshormais m'en abstenir et n'en parler qu'avec honneur, d'avoir entendu à accepter ung estat d'assesseur criminel et par là escandaliser l'Eglise. Item je promts et jure de ne prendre jamais aulcune vocation ny charge qu'ecclésiastique et perseverer au Sainct Ministère sy ce n'est que le colloque de Lyon m'en hoste les moiens possibles auquel je promets obeyr de tout mon pouvoir, durant lequel temps je promets me comporter en sorte que je ne donneray aulcun escandale et vivray comme il appartient à ma vocation. Fait au Consistoire de Charenton-Saint-Maurice, le septième avril mil six cens treize ; signé Ferrier » (1).

(La fin au prochain numéro.) P. Koch.

(1) R. C., tome XI, fol. 4.

La maison des Nouvelles Catholiques à ALENÇON

1685-1792

I° Installations successives. Immeubles et Revenus.

L'Etablissement des Nouvelles Catholiques d'Alençon, que nous avons vu légalement institué et organisé par les Lettre patentes de 1679, le plaçant sous la direction immédiate d'Elizabeth de Farcy, sa fondatrice (1), est généralement désigné, à partir de 1685, sous le nom de *Maison* ou *Communauté de l'Union Chrétienne*. Cette dénomination résulte de ce que les trois premières directrices qui succédèrent à Mlle de Farcy furent demandées à l'Union Chrétienne dite de Saint-Chaumont, à Paris (2).

Elles s'adjoignirent des auxiliaires ; il se forma ainsi

(1) Voir le *Bulletin* d'octobre 1939, p. 388.

(2) La fondation de l'Union Chrétienne à Paris remonte à 1634 et fut encouragée par l'archevêque Fr. de Gondi. Son siège, rue des Fossoyeurs, près Saint-Sulpice, fut transporté en 1673 à Charonne, rue Sainte-Anne, n° 63, par Lettres patentes du mois de février de cette année. Le maréchal de Turenne favorisa beaucoup le développement de l'institution et, quelques années plus tard, l'archevêque de Harlay plaçait à sa tête le jeune abbé de la Motte-Fénelon, qui lui consacra dix années d'activité. Le but de l'institution était, d'après les Lettres patentes, « d'instruire, sous l'autorité des Ordinaires, les Nouvelles Catholiques qui sont délaissées de leurs parents, de donner une retraite aux veuves, femmes et filles orphelines, qui ont le malheur de n'avoir pas de bien pour satisfaire aux nécessités les plus pressantes, comme aussi de s'appliquer à l'instruction des jeunes enfants dans les lieux où elles sont établies, et à l'éducation des Nouveaux Catholiques ». Par nouvelles Lettres patentes de l'archevêque, le 9 août 1684, confirmées par le roi en avril 1687, la maison fut transférée en l'hôtel de Saint-Chaumont, près de la porte Saint-Denis ; elle est souvent désignée, au XVIIIe siècle, sous le nom de Maison du Grand-Saint-Chaumont. Elle avait en 1687, pour supérieure, Renée Desbordes, avec Anne de Croza et Marguerite de Gande pour assistantes.

Voir : Lettres patentes d'avril 1687 aux Archives départementales de l'Orne (H. 5092) ; *Bulletin de la Société du Prot. Fr.*, 1935, p. 321 ; R. ALLIER : *La Cabale des Dévots*, p. 266 ; *Bulletin de la Société Historique et Archéologique de l'Orne*, 1893, p. 488.

peu à peu une communauté religieuse dont la supérieure fut naturellement la directrice de la Maison. L'évêque de Sées fit à leur intention un règlement spécial en 1687 (3), mais, dit le curé d'Alençon, Pierre Bélard, « les sœurs de l'Union ont leurs règles qui sont communes à toutes les communautés » (4). Ce même curé (qui fut directeur de la Maison des Nouveaux Catholiques) fit avec les religieuses de l'Union Chrétienne d'Alençon ce qu'il appelle lui-même une *transaction pour prévenir les difficultés possibles*, en 1695 (5).

L'Etablissement était séculier et les sœurs qui le dirigeaient n'étaient point à proprement parler des religieuses (6) ; après un noviciat plus ou moins long d'après l'âge

(3) *Inventaire des titres, papiers et enseignements concernant la cure d'Alençon en* 1720, par Pierre Bélard. Publié par la Société Hist. et Arch. de l'Orne, Alençon, 1895, p. 201.

Bien qu'ayant été imprimé, nous n'avons pu découvrir ce Règlement épiscopal qui ne figure pas dans le chartrirr des Nouvelles Catholiques d'Alençon.

(4) P. Bélard, *loc. cit.*, p. 201.

(5) En voici le texte intégral :

1° Les sœurs de la Communauté, maîtresses et pensionnaires, feront leurs pasques en la Paroisse, s'y confesseront à Pasques ou obtiendront de Mr le Curé la permission de se confesser ailleurs, à moins qu'il ne l'ait permis en général à ses paroissiens ;

2° Elles recevront le Viatique et l'extrême Onction de Mr le Curé et seront enterrées dans son Eglise au Cimetière, à moins que leur Sépulture ait lieu dans la Communauté, auquel cas les corps seront toujours portés à l'Eglise d'abord ;

3° Exception est faite pour les sœurs enterrées dans la Chapelle sans être portées à la paroisse ;

4° Le Curé aura les droits rectoriaux de toutes les inhumations, droits payés par les sœurs ou par les parents des pensionnaires ;

5° Les luminaires, cierges et offrandes qu'on donnera aux enterrements des pensionnaires qui se feront à la Chapelle de la Communauté appartiendront au sieur curé, à l'exception de ceux qui sont sur l'autel, qu'il laissera aux sœurs ;

6° De même pour les externes enterrés dans la Chapelle.

7° Pour les sœurs enterrées dans la Communauté, le curé relâche le luminaire moyennant 3 liv. 10 sols dont on augmentera ses droits rectoraux ; (ainsy elles paient 7 livres) ;

8° Le Chapelain ne pourra confesser les externes dans la Chapelle, sauf celles qui y couchent pour faire leur retraite ;

9° Pour l'eau bénite, cendres, cierges et rameaux, le curé consent à ce que l'évêque réglera ;

10° Moyennant ces soumissions, elles seront exemptées des autres charges et devoirs paroissiaux et autres prétentions quelconques qui pourraient leur être faites sous le nom de thrésoriers ou autres qui sont au pouvoir du Curé.

Transaction homologuée par l'évêque le 13 février 1696. Bélard, *loc. cit.*, p. 202.

(6) Elles sont toutefois désignées par ce nom dans la plupart des actes et en particulier dans les états annuels de la Maison.

des postulantes, elles étaient admises comme *sœurs professes* et, à cette occasion, devaient verser à la Maison une dot en capital ou en constitution de rente ; deux ou trois ans plus tard, une seconde cérémonie leur conférait le titre de *dames* ou *sœurs de chœur*. C'est parmi celles-ci qu'étaient choisies les *assistantes* de la supérieure. Elles portaient le costume des veuves.

Le nombre des sœurs varia beaucoup dans le cours du XVIIIe siècle ; il était de vingt-quatre en 1790, à la veille de la dissolution de l'Etablissement.

La Maison, devenue institution d'Etat depuis l'octroi des Lettres patentes, recevait une subvention annuelle fixe de mille livres ; les pensionnaires dont les parents étaient notoirement dénués de ressources étaient entretenues par le trésor royal, ce qui obligeait la supérieure à en dresser chaque année un état détaillé. Mais le plus souvent, la lettre de cachet ordonnant l'internement de l'enfant astreignait la famille, sous peine de prison, à payer la pension d'entretien (50 à 60 livres).

*
* *

En 1690 se place un événement important qui contribue au développement rapide de l'institution : la donation par le roi, à la Maison des Nouvelles Catholiques d'Alençon, d'une rente annuelle de 500 livres prise sur les biens du Consistoire qui, dans leur totalité, avaient été attribués à l'hôpital de la ville.

Aujourd'hui, trentième du mois de janvier 1690, le roi étant à Versailles, désirant que la Communauté des Nouvelles Catholiques qui est à Alençon y demeure, et voulant à cet effet leur donner moyen de louer les deux maisons où elles sont présentement, sa Majesté a accordé et fait don à la dite communauté de cinq cens livres par an, à commencer du présent mois, sur tous les revenus des biens qui appartiennent au Consistoire d'Alençon montant à plus de dix sept cens livres de rente sans debte ; laquelle somme sera payée à la de Communauté, de six mois en six mois par celui qui fait la régie des dts biens ou la fera dorénavant, et par préférence à toutes choses. M'ayant sa Majesté pour témoignage de sa volonté, commandé d'en expédier le présent brevet qu'elle a signé de sa main et fait contresigner par moy, son conseiller secrétaire d'Etat et de ses commandemens et finances ».

Signé : LOUIS

et plus bas : PHÉLIPEAUX.

Cette rente représentait au denier vingt un capital de dix mille livres dont, comme nous le verrons, la Communauté sollicita et obtint la réalisation en vue de l'achat d'un immeuble définitif.

*
* *

Les documents de cette période sont peu nombreux. Nous ne saurions rien du premier emplacement de la Maison des Nouvelles Catholiques sans deux pièces concernant la voirie d'Alençon qui se sont glissées dans les papiers de la Communauté. Elles sont sans date ; l'archiviste d'Alençon L. Duval, en les classant, a suggéré qu'elles doivent remonter aux environs de 1690. Mais, à cette date, la communauté jouissait depuis trois ans déjà de l'immeuble Rouillon, rue du Val-Noble, et la désignation plusieurs fois répétée, dans ces pièces, et de l'emplacement et du propriétaire de la maison dont elles parlent, rend impossible toute assimilation.

Sans entrer dans le détail, disons qu'il s'agit d'un « dépôt d'ordures et immondices qui s'accumulait le long du mur de la Maison des Nouvelles Catholiques, tout près de son entrée principale, répandant dans tout le quartier une odeur pestilentielle ». Sur requête du procureur, le lieutenant général mande le propriétaire de l'immeuble et obtient de lui, sans difficulté, qu'il « fera élever une clôture de maçonnerie qui reliera sa maison à la maison voisine, fermant ainsi l'espace de 12 pieds de large sur lequel étaient déversées, malgré les défenses réitérées, toutes les ordures du quartier ».

Or, l'indication de l'emplacement exact de cet immeuble (celui qu'occupait alors l'Etablissement des Nouvelles Catholiques) est donnée à plusieurs reprises : il est situé au lieu dit de *la Chaussée* ; il a pour propriétaire Guillaume Thomas, sieur du Chesne, conseiller du roi et lieutenant général des Eaux et Forêts ; il est contigu à la maison de la veuve Valframbert (7).

Il n'y a donc plus d'incertitude à cet égard ; avant son installation rue du Val-Noble, le 27 octobre 1687, la Maison des Nouvelles-Catholiques, avec sa chapelle bénie par l'évêque de Sées, se trouvait sur le cours qui a conservé le nom de rue de la Chaussée et qui borde aujourd'hui la place du Maréchal Foch. Elle faisait face au mur d'enceinte du château, à peu de distance de l'entrée.

---

(7) Renée le Pelletier, veuve de Charles de Valframbert dont les quatre enfants étaient à l'étranger. (Arch. dép. de l'Orne, H. 5.124).

*
* *

Non loin de là, rue du Val-Noble, se trouvait un vaste immeuble devenu vacant en 1685 par le départ pour l'exil de sa propriétaire, Louise *Rouillon,* femme de François Billon la Chambre, ancien du Consistoire (8). Elle était morte à Delft en 1687, comme en témoignera en justice une attestation du bourgmestre de cette ville produite par son frère. Sa sœur, Madeleine, restée célibataire, l'avait accompagnée en exil où elle décéda avant 1690. L'immeuble, qui avait servi de douaire à Louise Rouillon lors de son mariage, revint, après sa mort, à son frère Jean Rouillon de la Chevalerie (9), que son commerce important de dentelles retenait souvent à Paris.

A l'instigation de la duchesse de Guise et avec l'autorisation complaisante de l'intendant, Jubert de Bouville, la communauté des Nouvelles Catholiques, se trouvant à l'étroit rue de la Chaussée, prit possession de cette maison, s'y installa, y fit les aménagements qu'elle jugea utiles, et cela malgré les protestations du propriétaire légitime.

En décembre 1689, un décret royal parut, autorisant les parents les plus proches ou les héritiers des religionnaires fugitifs à revendiquer les biens que ces derniers avaient abandonnés. Un assez volumineux dossier des Archives départementales de l'Orne renferme les pièces judiciaires relatives aux requêtes qui furent adressées au présidial d'Alençon aussitôt après ce décret ; à quelques exceptions près, elles furent toutes admises par le lieutenant général après avis du procureur du roi et vérification des titres (10).

---

(8) François Billon mérite plus qu'une simple mention. C'est lui, porte-parole de ses frères quand les chefs de famille protestants, convoqués à l'hôtel de ville après la Révocation, furent sommés par l'Intendant de faire connaître leur résolution quant à l'obéissance à la volonté du Roi, qui demanda un délai pour les consulter, ajoutant : « qu'ils n'avaient, croyait-il, d'autres sentiments que de vivre et de mourir dans leur religion. » Jeté en prison avec plusieurs de ses collègues du Consistoire et soumis à de mauvais traitements, il céda dans un moment de faiblesse et abjura, ce qui fut proclamé par les catholiques comme une grande victoire. Mais peu de temps après avoir été libéré, il réussit à quitter Alençon et alla rejoindre sa femme à Delft, où son ancien pasteur, Elie Benoist, l'admit à faire dans le temple reconnaissance publique de sa faute (26 oct. 1687. Reg. du Consistoire de Delft).

(9) Jean Rouillon, époux de Noémy Rocher ; Louise Rouillon, épouse de François Billon, et Madeleine Rouillon, étaient enfants de Jean Rouillon, avocat, et d'Anne de Bully, décédés en 1682 et 1684.

(10) Un certain nombre des attributions d'abord accordées furent

Jean Rouillon, alors à Paris, revint en toute hâte à Alençon et adressa sur place une demande au lieutenant général Boullemer, pour réclamer la maison de ses ancêtres. Cette demande est conçue en termes très vifs ; il se plaint « *d'avoir été expulsé de l'immeuble de force et violence à la stipulation du sieur de Groismare, subdélégué de Mr de Bouville, ci-devant intendant* (11)..., *de laquelle maison les filles appelées Nouvelles Catholiques se sont emparées par voie de fait, sans aucune autorité de justice... et ont occupé la dite maison depuis le* 22 *octobre* 1687 *jusqu'à présent, y ayant commis plusieurs dégradations considérables* ».

Le lieutenant général, après avoir pris conseil de la Cour, rendit un arrêt par lequel la propriété de l'immeuble était légalement reconnue à Jean Rouillon, avec cette clause restrictive : « sans que, néanmoins, il puisse déposséder la Supérieure des filles nouvelles converties de la maison par elle occupée, attendu qu'elles y sont entrées et y font leur demeure actuelle par ordre de Sa Majesté, ainsi qu'il est notoire (12). »

Jean Rouillon en appela au Conseil d'Etat qui confirma purement et simplement l'arrêt de Boullemer en toutes ses clauses et fixa à 280 livres le loyer annuel à payer par la communauté au propriétaire, alors que celui-ci demandait 300 livres.

La situation demeura sans changement jusqu'en 1699 ; la communauté était fort mauvaise payeuse, puisqu'en 1716, alors qu'elle était depuis longtemps installée ailleurs, elle fut assignée par voie d'huissier à payer à l'héritière de Jean Rouillon des termes de loyer dus depuis près de 20 ans.

En 1699, Jean Rouillon est dénoncé comme mauvais catholique et la propriété de l'immeuble lui est retirée. « *Le roi m'a témoigné,* écrit le ministre de Châteauneuf à l'intendant, *que, puisque le Sr Rouillon ne fait aucun devoir de la Religion catholique après les avertissements qui lui ont été donnés, il ne faut pas le laisser jouir des biens qui appartenaient à Louise Rouillon, sa parente... Vous ferez saisir les dits biens et la communauté ne paiera plus à ce*

---

annulées par la suite, les bénéficiaires « ne satisfaisant pas leurs devoirs de bons catholiques », ce fut le cas, nous le verrons, de Jean Rouillon.

(11) J.-B. Pommereu de la Bretesche avait succédé à de Bouville en 1689.

(12) Arch. dép. de l'Orne, H. 5.106.

particulier les loyers de la maison en question (13). » L'immeuble fit donc retour à la Régie.

La communauté ayant adressé au roi une supplique où elle faisait état de l'insuffisance de ses ressources (12 juillet 1701), fut dispensée de toute redevance à payer au fisc. L'année suivante, du reste, installée dans la maison qu'elle avait achetée dans la rue des Granges, elle remettait les clefs de la maison du Val-Noble au représentant de la Régie qui exigea la réparation de plusieurs dégradations faites par les Nouvelles Catholiques pendant leur occupation de l'immeuble.

*
* *

En 1690, c'est-à-dire trois ans après son transport dans la maison Rouillon, la communauté, qui s'était développée et dont le logement était trop étroit, loua l'immeuble voisin avec lequel furent établies des communications intérieures.

Il appartenait à Thomas Hardy, prêtre de l'Oratoire et conseiller au Parlement de Rouen, qui l'avait hérité de sa mère, Marguerite Duval, en 1681 (14). Le bail de location en date du 4 mars 1690 fait allusion à des aménagements déjà réalisés : construction d'une chapelle, démolition d'une écurie et de plusieurs cloisons, etc...

Il y est parlé d'une chambre donnant sur la rue du Château, ce qui nous permet, dans la configuration des lieux, de situer assez exactement cet immeuble à l'angle formé par cette rue et l'ancienne rue du Val-Noble (aujourd'hui rue d'Avesgo) (15).

---

(13) Arch. dép. de l'Orne, H. 5.107.

(14) Thomas Hardy, né en 1648, appartenait, par ses origines, à une vieille famille protestante d'Alençon. L'un de ses frères, François, avait épousé Elizabeth Amirauld, petite-fille du célèbre professeur et pasteur de Saumur, Moïse Amirauld ; il sortit du Royaume avec sa famille en 1691 et leur père, François H., sieur des Loges, étant décédé depuis 1668, Thomas sollicita et obtint l'entrée en possession des biens de son frère. Au contrat de mariage du docteur Jean Bonvoust avec Anne Leconte, Thomas Hardy, l'un des témoins, est désigné comme suit : *écuyer, docteur en théologie, curé de Sainte-Croix de Rouen, Seigneur du Chevain, conseiller du roi en son parlement de Rouen.* Nous ne connaissons pas la date précise de son abjuration ; mais l'une de ses sœurs, Marguerite, avait abjuré à l'église Notre-Dame d'Alençon le 7 avril 1677, « en présence du lieutenant général, M[r] de Boullemer, qui la connaissait, nous dit le prêtre Mévrel, et d'une grande multitude de personnes de toutes conditions ».

(15) Le texte de ce bail est extrait du tabellionnage d'Alençon par Mme Gérasime Despierres (*Hist. du Point d'Alençon*, p. 126).

« 1690, 4 mars. Thomas Hardy, prêtre de l'Oratoire, dem[t] à Rouen, héritier de Marg[te] Duval, sa mère, baille à louage pour 6 ans, commençant de Noël dernier, à Sœur Angélique Bridier, supérieure des Nouvelles Catholiques, une maison assise en cette ville rue du Val-Noble..., pour la somme de 225 livres par an... Au cas que la d[te] dame sup[re] veuille quitter l'exploit de la dite maison, elle sera tenue d'avertir 3 mois avant chaque terme... et de remettre la d[e] maison en bonnes réparations, rétablir la cloison qui fait séparation d'une chambre et d'un cabinet, servant à présent de réfectoire, remettre la cloison de bois de chêne qui était dans la chambre haute sur la rue du Château, faire boucher les fenêtres de la chapelle qui donne sur la cour du sieur Rouillon... et parce qu'on a construit une chapelle et démoli une écurie..., la d[e] supérieure laissera au d[t] Hardy la chapelle en l'état qu'elle est, à l'exception des rideaux, du tableau d'autel... sans qu'elle puisse ôter le boisage du fond de la chapelle qui monte jusqu'à la voûte, non plus que les vitres des fenêtres... »

L'aspect de ce quartier de la ville a subi quelques transformations depuis le percement d'une rue qui a exigé la démolition d'une partie des deux maisons formant, par leur réunion, le siège de la communauté. Mais, dans la partie qui subsiste, nous constatons les traces d'un ancien porche qui devait être l'entrée principale de l'Union Chrétienne, et son emplacement exact se trouve de ce fait sûrement établi (16).

*
* *

C'est en 1701 que l'Union Chrétienne se pourvoit de son immeuble définitif qu'elle conserva jusqu'à la Révolution, l'aménageant d'année en année et l'agrandissant par l'annexion de maisons voisines au fur et à mesure de ses nouveaux besoins et de ses ressources disponibles.

Sur la demande adressée par la supérieure, le roi avait signé, le 24 novembre 1698, un brevet qui autorisait la communauté « *à vendre la rente de 500 livres qui lui avait été accordée sur les biens du Consistoire d'Alençon pour, du prix qui en proviendra, acquérir une maison dans la dite ville afin d'y faire sa demeure* ».

L'immeuble se trouvait à l'extrémité de la rue des Granges, avec dépendances rue de la Juiverie, au cœur de la ville, côtoyant la rivière par ses jardins. Il appartenait à René Biseul, maître des Grosses Forges d'Orville.

Le prix de vente, 10.000 livres, représentait exactement, au denier 20, la rente dont jouissait la communauté. Le con-

---

(16) Les recherches topographiques que nous avons faites sur place à ce sujet ont été exposées dans une communication à la Société historique et archéologique de l'Orne le 29 mars 1939 et publiées dans le journal *L'Avenir de l'Orne* en ses numéros des 6, 13 et 20 avril 1939.

C'est cette maison dont veut parler Odolant Desnos quand il dit :

trat (17), où durent intervenir un représentant attitré du Conseil d'administration de l'hôpital et le lieutenant général en personne, renferme des clauses innombrables qu'il serait fastidieux de reproduire. Toutefois, la description des lieux y est sommaire, et nous l'eussions préférée plus complète ; elle se borne à une simple énumération : « *Salles, cuisines, dépenses, chambres, cabinets avec greniers au-dessus, lieux hauts et bas, écurie, portions de caves sous une maison voisine, puits dans la muraille de la cuisine, jardin s'étendant jusqu'à la rivière Sarthe et isles au delà de la muraille de la ville* (18), *avec l'essange dans la dite rivière.* » Angélique Bridier, supérieure de la communauté, signe au contrat avec son assistante, Suzanne Sorin, et deux autres religieuses, Anne Guy et Jeanne Hervier. Elles y sont dites autorisées par « M[tre] Louis César de Marinais, d[r] en théologie, chanoine de Séez, leur supérieur, sous l'autorité de Mgr l'Evêque de Séez ».

*
* *

Les agrandissements de l'Union Chrétienne pendant la première moitié du XVIII[e] siècle se firent par voie d'acquisition d'immeubles contigus plus ou moins enclavés dans la maison Biseul et d'un seul côté, celui de la rue de la Juiverie. Sept contrats d'achats successifs figurent au dossier. La supérieure profitait des occasions et concluait parfois des marchés très avantageux. C'est ainsi qu'à deux vieillards, les époux Jean Bellot, elle achète en 1706 un grand grenier qui se trouvait au-dessus de la chapelle de l'Union moyennant une rente annuelle de 40 sols et... « la concession d'une chaise les dimanches et jours de fête, pour la femme, dans l'église de la communauté ». Cinq ans plus tard, des mêmes époux, elle acquiert quatre chambres avec greniers, rue de la Juiverie, contre 20 livres payées comptant, une rente viagère de 40 livres et... « une messe à perpétuité pour les vendeurs après leurs décès ».

Plus considérable fut l'achat de 1755. Il s'agissait d'une

« Etant à l'étroit, les Nouvelles Catholiques allèrent dans une maison dite « du Bastard d'Alençon », à qui elle avait appartenu et qui fut occupée depuis par M. Dussaussay » (*Mém. hist. sur la Ville d'Alençon,* I, p. 69).

(17) Arch. dép. de l'Orne, H. 5.108. Original en 24 p. parchemin.

L'ensemble des bâtiments achetés par ce contrat et des acquisitions postérieures est aujourd'hui occupé par la Gendarmerie d'Alençon, avec entrée principale rue de la Juiverie.

(18) Le mur d'enceinte de la ville, longeant la rive droite de la Sarthe, était en cet endroit fort peu élevé.

propriété voisine qui avait fait partie, autrefois, de l'immeuble Biseul et pour lequel la communauté versa comptant la somme de 10.084 livres. La supérieure adressa au roi une requête pour obtenir l'exonération des droits que réclamait le fisc. Elle y exposa la nécessité qui s'imposait à l'Union Chrétienne d'acquérir ce nouvelle immeuble, « *parce que,* dit-elle, *le mur qui sépare les deux propriétés est fort bas, au point qu'on a des vues droites sur la cour de la communauté, ce qui facilite les communications des jeunes filles avec le dehors !* »

*
* *

En plus de ce vaste immeuble, la communauté possédait, à Guéramé, faubourg de la ville, une vaste propriété rurale dont elle tirait un important revenu et qui lui fournissait des ressources appréciables pour l'entretien de sa vie matérielle. Avait-elle été achetée par l'Union Chrétienne ? c'est peu probable. Nous pensons plutôt qu'elle lui avait été léguée par quelque généreux bienfaiteur. Aucune pièce du chartrier ne nous renseigne à cet égard.

Le seul document qui nous la fasse connaître est un bail de fermage conclu en 1755, mais ce bail nous procure d'intéressants détails et nous donne une idée de l'étendue et de la valeur de cet immeuble, situé aux portes mêmes de la ville. Ce bail, accordé à une veuve Marie Royer et à son fils le 21 mai 1755 et qui doit commencer à courir le 1er avril seulement de l'année suivante, renvoie, pour la description de la propriété, à un contrat antérieur remontant au 5 septembre 1747, probablement le premier conclu par la communauté, ce qui nous permet de statuer aux environs de cette dernière date la prise de possession de l'immeuble.

Les cinq religieuses placées à la tête de la Communauté y sont désignées nominativement (19), sans qu'il soit fait mention du directeur ecclésiastique ni de l'évêque, dont ailleurs, sur tous les actes d'achat, l'autorisation est formellement énoncée.

Le bail est conclu pour 6 ou 9 ans ; ses conditions comportent le paiement en deniers, par semestre, d'une ferme de 700 livres et « la moitié des graines et fruits récoltés »

---

(19) Angélique Tragin de Cohardon, supérieure ; Françoise-Victoire Ruel de Launay, première assistante ; Marie-Louise Allix de Grandchamp, seconde assistante ; Louise Chéruel et Marguerite Allix, conseillères (Arch. dép. de l'Orne, H. 5.112, 12 pages parchemin).

dont l'estimation est faite à 300 livres par an. Mais que de servitudes, que d'obligations imposées aux fermiers !

La Communauté se réserve la jouissance d'une grand jardin à l'entretien duquel, chaque année, il devra être fourni trois charretées de fumier ; elle se réserve encore une grande chambre avec cabinet et grenier, la « salle ancienne » qui contient le four où elle fera sa lessive, un cellier où seront déposés les grains, le bois, les fruits représentant la moitié de la récolte que le fermier devra charroyer à ses frais, en temps voulu, jusqu'à la maison de la Communauté, ainsi que la provision de cidre qui sera pressé sur les lieux. Tout y est méticuleusement prévu, jusqu'au droit que s'attribuent les dames de la communauté de faire étêter chaque année vingt aubiers pour faire de la rame, jusqu'au remboursement fixé à 20 sols par pied pour les arbres qui auront été endommagés par les bestiaux du fermier.



Propriétaire en pleine ville d'un vaste immeuble exempté de toute charge fiscale et, dans le voisinage, d'une ferme de bon rapport qui, en plus de son revenu fixe d'un millier de livres, lui procure *sans aucun frais* bois de chauffage, cidre, fruits et légumes en abondance, la communauté, déjà riche des dots de ses membres (20) et des allocations annuelles du roi et du cergé, recevait encore une rétribution raisonnable, dont le chiffre variait suivant la fortune des parents pour chacune des jeunes filles et, à partir de 1755, des jeunes garçons dont elle avait la garde. Elle se trouvait donc à l'abri du besoin et même dans une situation de prospérité matérielle que devaient lui envier certainement les autres maisons religieuses d'Alençon.

---

(20) Les contrats de dot des religieuses faisant profession, d'après les seuls documents connus, accusent un total de 36.900 livres, en capital versé ou en rentes.

Deux notes de Relevé ou Memento, sans dates, mais postérieures à 1788, énumèrent, d'une part, 7 contrats d'acquisition d'immeubles, et, d'autre part, 19 constitutions de rentes sur des particuliers au profit de la Communauté ; malheureusement, les chiffres ne sont pas donnés. Mais ce que nous savons par les pièces documentaires du chartrier, c'est qu'en quelques années l'Union Chrétienne plaça en rentes avantageuses 9.500 livres à l'emprunt de 300 millions du clergé de France (soit : 5.000 livres en 1782, 1.500 livres en 1783 au denier 25, et 3.000 livres en 1785 au denier 22 2/9), et qu'en 1788 elle prêta une somme de 8.000 livres au denier 20 à l'abbaye de Saint-Martin de Sées pour aider le chapitre à payer ses créanciers, ce qui ne réussit pas, toutefois, à empêcher la liquidation l'année suivante.

2° Organisation, Direction

Les Lettres patentes de 1679, en plaçant les établissements des Nouveaux et Nouvelles Catholiques à Alençon sous la direction immédiate de leurs fondateurs respectifs, Elizabeth de Farcy et Rémy Mévrel, stipulaient expressément « *qu'ils demeureraient néanmoins sous l'autorité de l'Evêque de Séez, leur Supérieur naturel* ». Cette dépendance du pouvoir épiscopal se manifeste dans les actes importants de la vie temporelle et de la vie spirituelle de la communauté ; quand, par exemple, il s'agit de contrats notariés d'acquisition de biens (nous l'avons déjà remarqué), ou qu'il y a dans la chapelle de la Communauté une cérémonie solennelle, telle qu'examen de novice, vêture, ou profession, il est signalé, à côté de la supérieure et du chapelain-confesseur, la présence d'un ecclésiastique, parfois nommé directeur, qui est assez souvent le vicaire général du diocèse, mais qui, quel qu'il soit, représente l'autorité épiscopale (21). Rien ne fait supposer cependant qu'il ait joué un rôle quelconque dans l'administration proprement dite de la Maison. La direction effective appartenait bien tout entière et en tous les détails de la vie de chaque jour à la Supérieure et à ses assistantes.

Nous avons dit que, d'après le curé Bélard, dès le début de leur installation, les religieuses de l'Union chrétienne d'Alençon avaient reçu de l'évêque un règlement particulier ; il devait concerner exclusivement la vie intérieure, les pratiques dévotieuses auxquelles la Communauté était astreinte. Bélard ajoute que ce règlement lui fut communiqué ainsi qu'à l'Intendant et aux Jésuites (22). Nous regrettons l'absence de ce document dans le chartrier de l'Union chrétienne.

---

(21) Nous relevons parmi les ecclésiastiques désignés sur les Actes comme Supérieurs des Nouvelles Catholiques sous l'autorité de l'évêque : en 1701 : *L.-César de Marinais,* dr théol. ; — de 1730 à 1739 : *Michel Duperche,* liciencié ès droit, prieur (puis ancien prieur) d'Alençon ; — de 1740 à 1744 : *Jacques Fleury,* curé de Damigny, doyen d'Alençon ; — de 1745 à 1754 : *Marin Poupart,* Supérieur des clers de la ville d'Alençon ; — de 1755 à 1760 : *Nicolas-François Roussel,* ; — de 1761 à 1766 : *Vincent Lucas de la Faye,* doctr en Sorbonne, théologal et vicaire général du diocèse ; — de 1772 à 1782 : *Jacques de Brest,* dr en Sorbonne, grand-chantre de l'église cathédrale de Sées et grand-vicaire.

(22) Les Jésuites, dont le Collège était tout proche de la communauté, avaient-ils sur elle un droit de regard quelconque ? Cela pourrait le faire supposer.

En 1695, le curé de Notre-Dame d'Alençon, récemment installé, P. Bélard, fit, avec les religieuses de l'Union chrétienne d'Alençon, ce qu'il appelle lui-même « *une transaction* », qui fut homologuée par l'évêque de Sées l'année suivante. Ses onze articles (nous l'avons vu) concernent les obligations de la Communauté envers l'église paroissiale dont elles relèvent. Un prêtre était attaché à la communauté en qualité de chapelain-confesseur (23) ; il importait, pour éviter les conflits, de délimiter ses pouvoirs et de faire, en toute circonstance, respecter les droits rectoriaux du curé de la paroisse.

*
* *

Avant de pénétrer plus avant dans l'activité même de la Communauté : l'éducation et la conversion des jeunes filles protestantes qui lui sont envoyées par les lettres de cachet de Louis XIV, passons rapidement en revue les Supérieures qui se sont succédées à sa tête de 1687 à 1792.

Les deux premières en date, Angélique Bridier et Marguerite de Villers, avaient été désignées par l'Union chrétienne de Saint-Chaumont, à qui la duchesse de Guise avait fait appel ; celles qui suivirent, à partir de 1711, avaient, pour la plupart, fait leur profession religieuse dans la Maison même d'Alençon et avaient été choisies par le chapitre de la communauté, l'élection demeurant soumise à la confirmation de l'évêque.

A la tête du Chapitre se trouvait une sorte de Conseil d'administration qui décidait de toutes les questions courantes ; il se composait de cinq ou six religieuses : la *Supérieure*, une *première* et une *seconde assistante*, une *maîtresse des novices*, une *sœur dépositaire* et une ou deux sœurs parmi les plus âgées et les plus expérimentées, nom-

---

(23) Citons, parmi les chapelains de la communauté : de 1711 à 1728 : Jean Collet, prêtre à Alençon ; — de 1736 à 1741 : Jean-Jacques Houton de la Billardière ; — de 1741 à 1748 : Mathieu-François Guerif ; — de 1748 à 1754 : Jacques-Gaspard Lucas ; — en 1754 : Jean-Jacques le Febvre ; — de 1774 à 1785 : Jacques-Pierre Clogenson de l'Estang.

Les chapelains logeaient hors de la communauté. En 1710, Jean Collet, pour une modeste somme de 20 livres par an, conclut un bail avec la supérieure pour la location d'un immeuble de 4 à 5 pièces donnant sur la cour de l'établissement ; il s'agit sans doute de l'acquisition faite par les Nouvelles Catholiques à Jean Baillot en 1706. Il est possible que ce petit logement ait été affecté par la suite aux autres prêtres attachés à la Communauté (Arch. dép. de l'Orne, H. 5.125).

mées *conseillères*. Elles sont souvent toutes désignées nominativement dans un contrat d'acquisition d'immeuble ou de constitution de dot. Le renouvellement des mandats, au moins celui des Supérieures et des assistantes, devait avoir lieu à des dates périodiques ; c'est ainsi que certaines Supérieures sont remplacées dans leurs fonctions pendant quelques années par d'autres sœurs professes, et, après un délai plus ou moins long, reviennent à la tête de la Communauté. Dans l'intervalle, elles étaient *assistantes*.

Ne perdons pas de vue que, comme la Maison mère de Paris, la communauté de l'Union chrétienne d'Alençon se disait *séculière ;* elle l'était, s'il suffit pour cela de l'absence des vœux monastiques ; chaque religieuse cependant passait par la longue filière traditionnelle de *postulante* et *novice* avant d'être admise comme *sœur de chœur*. Toutes les cérémonies de vêture et de prise de voile, comme tous les examens qui les précédaient, étaient présidées soit par le directeur religieux en titre de la communauté, soit par un prêtre commis à cet effet par l'évêque de Sées ; les procès-verbaux en sont conservés dans le chartrier.

*
* *

Peu de temps s'écoula, sans doute, entre la retraite ou le décès de la première supérieure Elizabeth de Farcy et l'appel adressé en 1690 à l'Union chrétienne de Saint-Chaumont.

Une seule indication de P. Bélard dans la notice qu'il consacre aux Nouvelles Catholiques nous fournit un nom pour combler cet intervalle. « *Dans le temps de la démolition du Presche, la dame Pendière, supérieure, demanda au Roi, sur les biens du Consistoire de quoy avoir une maison en propriété* » (24). Le démolition du temple eut lieu à la fin d'octobre 1685, sur la demande de l'Hôpital à qui les biens du Consistoire, y compris les matériaux provenant de l'Edifice, avaient été accordés. L'intendant Jubert de Bouville (25), dans son mémoire de 1686, évaluait les biens laissés par les consistoires de la Généralité d'Alençon et en proposait une répartition qui ne fut pas entièrement adoptée (26). Un certain laps de temps fut nécessaire pour réa-

(24) P. Bélard, *loc. cit.*, p. 201.

(25) 1682-1689.

(26) De Bouville estimait à *32.000 livres* la valeur des biens du Consistoire d'Alençon. Le décret royal du 30 janvier 1690 fait état d'un chiffre un peu supérieur, puisqu'il parle de *plus de* 1.700 *livres de rente*, c'est-à-dire, au denier vingt (ordinaire à cette époque), 34.000 livres de capital. De nouvelles valeurs furent découvertes après

liser ces biens qui, notamment à Alençon, consistaient en grande partie en immeubles et constitutions de rentes. Cette dame Pendière, dont aucune autre mention n'est faite dans les papiers du chartrier, était probablement une de ces dames de la Foi qui furent, dès la première heure, les auxiliaires et collaboratrices d'Elizabeth de Farcy ; elle dut remplir les fonctions de Supérieure depuis la mort (ou la retraite) de cette dernière jusqu'en 1690, et ce fut pendant sa direction que la Maison des Nouvelles Catholiques, quittant la Chaussée, s'installa rue du Val-Noble.

*
* *

La duchesse de Guise avait demandé une religieuse à la Maison de Saint-Chaumont pour diriger celle d'Alençon ; on lui désigna, en 1690, *Marguerite de Villers,* sœur professe et maîtresse générale. Mais comme celle-ci s'était déjà engagée sur la demande et avec les fonds d'une dame Louise Levreau, femme séparée du seigneur de Coupigny, à établir, à Paris, rue de Beaujolais, un hospice-ouvroir « pour vingt pauvres filles de la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs » (27), une autre religieuse de la Maison-mère fut envoyée à Alençon dès le commencement de 1690. Ce fut *Angélique Bridier* qui y remplit les fonctions de Supérieure des Nouvelles Catholiques (28) jusqu'à ce que, en 1692, Marguerite de Villers pût se dégager de son entreprise et prendre possession du poste qui lui était réservé. Après la mort de Marguerite de Villers, Angélique Bridier, qui était demeurée de la communauté d'Alençon, fut naturellement appelée à lui succéder.

Françoise Philbert (ou Philibert) *de la Gaudière*, qui succéda à Angélique Bridier, redevenue première assistante, est mentionnée dans les actes de la communauté de 1711 à 1738. L'absence de tout renseignement sur son compte laisse supposer que, comme les deux précédentes, elle avait été envoyée de Saint-Chaumont.

1686 ; la recherche en avait été compliquée du fait de la disparition des registres du Consistoire.

L'intendant Jubert de Bouville proposait d'attribuer 1.000 livres net aux Nouvelles Catholiques. La requête de la communauté, fortement apuyée, croyons-nous, par la duchesse de Guise, eut pour effet de décupler cette subvention.

(27) Arch. dép. de l'Orne, H. 5.092.

(28) La mention d'Angélique Bridier comme supérieure figure, nous l'avons dit, sur le bail Hardy le 4 mars 1690 et sur une quittance du 17 mars de la même année.

Anne le Viel de la Marsonnière (1738-1742) lui succèda ; originaire de Loudun, fille de Renée le Viel, écuyer, sieur de la Massonnière et de Charlotte Cabart, famille protestante de cette ville, elle avait été enfermée aux Nouvelles Catholiques de Loudun par ordre du roi en 1715, avec une pension de 150 livres, puis transférée, sur sa demande, dans dans la Maison d'Alençon le 13 août 1732. Elle est retranchée de l'Etat des pensionnaires en 1742, probablement par suite de son décès.

Françoise Victoire de Launay Ruel, supérieure de 1742 à 1748, puis de 1760 à 1764, et enfin de 1778 à 1784. Elle était aussi d'origine protestante, née en 1717, fille de Jean-Jacques-Paul de Launay, et de Claude de la Place. La famille Ruel avait des ramifications nombreuses à Alençon et dans la région ; plusieurs branches de cette famille étaient protestantes aux XVII[e] siècle. Victoire de Launay Ruel était novice en 1737 et fit profession en 1740.

Madeleine Angélique Tragin de Cohardon, née en 1722 de parents protestants, messire Emmanuel Tragin, s[r] de Cohardon et Marie-Louise Hélaut de la Martellerie, avait été enfermée aux Nouvelles Catholiques en 1732 ; novice en 1742 elle fait profession et devient sœur de chœur le 21 juin 1746. Elle est nommée supérieure une première fois en 1748 et conserve ses fonctions jusqu'en 1760 ; puis en 1766 jusqu'en 1774. A partir de cette date, elle figure comme première assistante jusqu'en 1790.

Marie-Jacqueline de Bérenger, de Grand Mesnil, née en 1750, fille de Jacques Bérenger et Jacqueline Dubois, habitant le château de la Drouardière (29) — fut supérieure de 1784 à 1788, puis première assistante jusqu'en 1790. — Cette famille Bérenger se rattachait certainement à Jean-Antoine de Bérenger, seigneur de Grand Mesnil (vicomté de Trun) époux de Marthe Duval, dont les enfants, de 1674 à 1679, furent baptisés par les pasteurs d'Alençon.

Henriette-Perrine-Madeleine Pichon de Prémeslé, née en 1855, fille de Charles Pichon, s[r] de Prémeslé, conseiller au Conseil supérieur de Rouen et de Julienne Guillet. Sa constitution de dot en 1776 fut complétée, en 1784, par son oncle, Louis-Frédéric Pichon de Prémeslé, sieur de Trémondière, capitaine d'artillerie dans les troupes nationales de Saint-Domingue et conseiller au Point d'honneur au tribunal de nosseigneurs les Maréchaux de France. Elle était

---

(29) Paroisse de Sainte-Marie-du-Bois (Sarthe).

Supérieure de la communauté en 1790 et signa, en cette qualité, le 19 décembre, l'acte capitulaire protestant auprès du Directoire du District d'Alençon contre le projet d'expropriation des biens des Nouvelles Catholiques. L'ordre des supérieures de la communauté depuis l'origine jusqu'en 1790, s'établit comme suit :

Elizabeth de Farcy, fondatrice, supérieure nommée par le roi, 1673.

Dame de Pendière, de 16.. à 1690.

Angélique Bridier, 1690 à 1692.

Marguerite de Villers, 1692-1701.

Angélique Bridier (2e fois), 1701-1711.

Françoise Philbert de la Gaudière, 1711-1738.

Anne le Viel de la Marsonnière, 1738-1742.

Françoise Victoire de Launay-Ruel, 1742- 1748.

Madeleine Angélique de Tragin de Cohardon, 1748-1760.

Françoise V. de Launay-Ruel (2e fois), 1760-1766.

Madeleine Angélique de Tragin (2e fois), 1766-1778.

Françoise V. de Launay-Ruel, (3e fois), 1778-1784.

Marie-Jacqueline de Bérenger, 1784-1788.

Henriette-Perrine-Madeleine Pichon de Prémeslé, 1788-1792.

3° Les pensionnaires

Les premières lettres de cachet concernant l'internement des enfants de religionnaires aux Nouvelles Catholiques sont de 1706 (30) ; le premier Etat détaillé des pensionnaires date de 1709. Nous manquons de documentation précise et directe sur la période des débuts (1685-1706). Heureusement, pour suppléer en une certaine mesure à cette lacune, deux listes officielles de protestants alençonnais, dressées par ordre des intendants, l'une en 1687, l'autre en 1699, nous procurent de précieuses indications ; d'autant plus qu'à en juger par les remarques qui accompagnent la plupart des familles recensées, ces listes avaient pour but principal de signaler les enfants religionnaires en âge d'être enlevés à leurs parents pour l'internement obligatoire dans les maisons de conversion.

La première de ces listes a été publiée par la Société de l'Histoire du Protestantisme français en 1876 et comprend, rue par rue, les noms et états civils sommaires de

(30) Il s'agit, bien entendu, des seuls documents fournis par les Archives départementales de l'Orne (C. 606).

240 familles protestantes (31) ; *vingt* enfants ou jeunes filles y sont notées comme pensionnaires des Nouvelles Catholiques, *vingt-six* autres, plus jeunes, y sont désignées comme devant être prochainement enfermées.

Le document de 1699 est le procès-verbal de comparution devant le lieutenant-général et par son ordre des 134 chefs de familles subsistant encore à Alençon ; il fournit les noms de *quatorze* pensionnaires des Nouvelles Catholiques. Dans chaque famille les enfants sont répartis en deux catégories : au-dessus et au-dessous de 14 ans ; ce qui implique le désir de procurer à l'Intendant les données utiles pour ses ordres d'internement (32).

Les renseignements trouvés dans ces listes sont insuffisants si l'on veut établir une statistique exacte : 1° parce que la liste de 1687 est incomplète, plusieurs pages manquant au document, celles où étaient recensées des rues très importantes de la ville (Saint-Blaise, Cazaux, le Cours, le faubourg de Montsort, par exemple) ; et 2° parce que l'une et l'autre de ces deux listes ne s'occupent que des seuls habitants de la ville, et que les campagnes voisines fournissaient à l'Eglise Réformée d'Alençon un appoint important de protestants fidèles.

*
* *

(31) *Bulletin de la S. H. P. F.*, 1876, p. 259.

Ce document porte la date de 1680 ; mais cette date est erronée et, pour des raisons certaines, déduites du texte lui-même, doit être reportée à 1686 ou 1687 (de préférence 1687). Dans une récente présentation de ce document, avec identification des noms d'après les registres d'état civil protestant de cette époque, nous justifions sans peine l'adoption de cette date. (Voir *Bull. de la Société hist. et arch. de l'Orne*, 1939, p. 156-223.)

(32) Le document, dont le texte primitif se trouve aux Archives départementales de l'Orne, a été publié sous forme de brochure de 24 pages in-8° (Guy, Alençon, 1903) par M. Paul Blaisot, juge au tribunal d'Alençon (sous le pseudonyme de Julien Lainé), avec ce titre : *Les protestants d'Alençon en* 1699.

Deux sortes de notes figurent à côté du texte ou en surcharge ; les unes, que nous attribuons, avec M. Blaisot, au curé d'Alençon, P. Bélard, sont relatives à la situation de fortune et à la fermeté religieuse de la famille ; les autres concernent les enfants de chaque foyer ; pour ces dernières, l'écriture nous révèle (contrairement à l'avis de M. Blaisot qui les attribue à l'intendant lui-même) le directeur de la Maison des Nouveaux Catholiques à cette époque, Michel Poupart.

Listes ou Etats des pensionnaires

Il a été conservé neuf états des pensionnaires de la Maison des Nouvelles Catholiques. Les cinq premiers sont de simples listes de noms, les quatre autres comportent des notes et renseignements biographiques provenant soit de la supérieure, rédactrice de l'état, soit de l'intendant à qui il était destiné. Ces états, comme la plupart des pièces administratives qui nous utiliserons par la suite pour notre documentation, ne font plus partie du chartrier de la Communauté, mais des papiers et archives de l'intendance (33) ; l'intendant, au lieu de les transmettre tels quels au ministre, n'en communiquait que des copies ou résumés sommaires, ce qui était strictement indispensable pour le mandatement des pensions. Ils ne permettent pas de dresser une statistique complète des entrées dans l'Etablissement ; d'abord certains sont espacés de douze à quinze ans, puis, sauf deux exceptions, ils ne renferment que les seules pensionnaires dont l'entretien était payé par le roi.

La pension était de 120 livres par an (34) ; toutes les fois qu'après l'enquête ordonnée par le ministre, la situation de la famille le faisait juger possible, l'ordre d'arrestation et d'internement de l'enfant s'accompagnait d'un décret enjoignant aux parents, sous peine de saisie de leurs biens, d'avoir à payer eux-mêmes cette pension en deux termes semestriels (35).

Ces neuf états comprennent un total de 124 noms différents pour la période 1709-1747. Plusieurs sont ceux d'en-

---

(33) Arch. dép. de l'Orne, dossiers protestants, C. 606 à C. 631.

(34) Le 1685 à 1715, la livre tournois, en France, avait une valeur correspondant à 5 francs or de notre époque ; 120 livres représentaient donc 600 francs or de la monnaie actuelle.

Plus tard, la pension annuelle fut portée à 160 livres.

(35) Si la jeune fille manifestait, après une longue influence subie dans la Maison, l'intention d'y demeurer et d'y faire profession religieuse (ce fut le cas d'une dizaine d'entre elles, à notre connaissance), les parents, en dépit de leur pénurie, parfois, et presque toujours de la douleur qu'ils éprouvaient, étaient mis dans l'obligation de verser à la Communauté une dot qui variait, suivant leur position de fortune, entre 1.500 et 3.000 livres, ou d'en payer une rente annuelle au denier vingt. A eux aussi incombait la charge de fournir le trousseau complet de la religieuse avant la prononciation des vœux.

fants appartenant à des familles étrangères à Alençon et habitant les diverses régions de la Généralité (36).

Remarquons qu'à partir de 1739 les pensionnaires devenues religieuses dans l'établissement font partie des états dressés par la supérieure, qui continue à demander pour elles la pension royale, bien que certaines aient payé leur dot. En 1747 il en est qui, ayant atteint l'âge vénérable de 70 ans et faisant partie de la communauté depuis plus de quarante ans, émargeaient encore à la caisse du roi, sous prétexte qu'elles étaient issues de familles protestantes. La réforme de 1747 mit fin à cet abus comme à bien d'autres ; nous aurons l'occasion d'en parler.

1) L'état de 1709, le premie ren date, porte comme titre : « *Etat des filles de la Maison des Nouvelles Catholiques d'Alençon dont les pensions sont payées par le Roy et qui sont dues depuis le 1er juillet mil sept cent neuf jusqu'au dernier de décembre de la même année.* » Il comprend 33 noms alignés sans note et sans commentaire. Nous y remarquons ceux de cinq pensionnaires, issues de familles protestantes et demeurées dans la maison après leur conversion, soit comme religieuses professes, soit comme postulantes. Ce sont *Suzanne de l'Epine,* ou de *l'Epinay,* née en 1681, enfermée par ordre du roi en 1688, originaire de Valframbert près d'Alençon ; *Marthe Laudier du Souchet,* née en 1688, petite-fille du docteur-médecin Jacques Laudier et de Madeleine Vavasseur, excellente famille protestante du XVIIe siècle ; *Marie Pigoré,* déjà pensionnaire en 1687, qui sera notée comme religieuse dans l'Etat de 1739 avec cette mention : « *est dans la maison depuis plus de quarante ans* » ; fille de Paul Pigoré, elle était née en 1676 ; *Anne Guy,* dont les parents avaient émigré en Angleterre, était première assistante en 1703 ; elle mourut cette même année 1709 ; enfin *Marthe Guillois de l'Epine,* originaire de Bonnétabe, dans le Maine, entrée par ordre du roi en 1706 à 19 ans, fit profession en 1717. Elle était née en 1687.

Cinq pensionnaires de cet état n'étaient pas d'origine alençonnaise.

2) L'état de 1711 renferme 27 noms ; 8 pensionnaires en moins, deux en plus qu'en 1709.

3 et 4) En 1712, deux états semestriels, le premier note

(36) Rappelons que la Généralité d'Alençon dépassait de tous côtés, sauf de celui du Maine, le département actuel de l'Orne, et comprenait une partie des départements du Calvados, de la Mayenne, de l'Eure et de l'Eure-et-Loir.

27 pensionnaires, une en plus et une en moins que l'année précédente ; le second, 28 pensionnaires avec, comme nouvelle arrivée une jeune enfant d'Abraham de Boislambert.

5) Le cinquième Etat ne porte pas de date ; certains indices nous font penser qu'il fut dressé en 1725. Il comprend 30 noms dont une dizaine seulement sont ceux des listes qui précèdent. Il se compose de deux parties ; dans l'une sont comprises 25 pensionnaires à la charge du roi, dans l'autre 5, dont la pension était payée par les parents.

6) Le sixième est encore sans date ; mais l'époque de sa rédaction, 1739, dérive des notes accompagnant les derniers articles. Chaque nom est suivi de quelques renseignements biographiques. Il comprend 47 noms en comptant 8 religieuses qui sont toutes des jeunes filles d'origine protestante et qui sont, en plus de celles citées dans le premier état : *Louise Allix de Grandchamp, Madeleine Gillot de la Frette, Marthe de la Fontenelle* et *Louise Chéruel.* Signalons encore *Marie Chapeau,* de Bellesme, et *Madeleine-Angélique de Tragin de Cohardon,* deux protestantes qui feront profession dans la maison quelques années plus tard et dont la seconde deviendra, comme nous l'avons dit, supérieure de la Communauté de 1748 à 1760, puis de 1766 à 1774. Les notes sont de l'Intendant ; c'est lui qui stipule que l'enfant a été enfermée par l'ordre du roi ou par son ordre. L'on remarque que commencent à être introduites dans la maison des filles de gentilshommes catholiques que recommandent leur pénurie ou leurs états de service ; à côté de certain nom figure cet avis : « Examiner si elle est issue de gens de la Religion. »

7) Le septième Etat, en 1742, est disposé en trois colonnes, l'une pour les noms des pensionnaires, la seconde indiquant leur âge, et la troisième notant la durée de séjour dans l'établissement. Nous y apprenons que, parmi les 8 religieuses, Suzanne de l'Epine a 74 ans, Marie Pigoré 69, Marthe Guillois 65. Sur 38 pensionnaires, 32 (y compris les religieuses d'origine protestante) sont « à la pension du roi », les autres ont « leurs pensions payées sur les Economats ». — Des notes de l'Intendant font supprimer cinq noms de la première liste.

8) La date précise du huitième Etat n'est pas donnée, mais la comparaison des âges avec ceux de l'Etat de 1742 révèle qu'un intervalle de deux ans s'est écoulé entre les deux. La disposition est la même que dans le précédent en trois colonnes auxquelles s'ajoute une large marge pour

les observations. Ces dernières sont d'écritures différentes et ajoutées après coup au document primitif. Les unes peuvent être attribuées soit au chapelain de la Communauté, qui était à cette époque le prêtre Houton de la Billardière, soit au curé paroissial J. Bourget ; les autres sont certainement dues à l'Intendant lui-même et résultent de son enquête personnelle. Ce sont ces dernières notes qui spécifient la radiation de 8 jeunes filles dont les parents sont *bons catholiques,* réduisant ainsi cet état de 1744 à 25 pensionnaires, religieuses comprises.

Le neuvième et dernier état, dressé en 1747, renferme les noms de 28 pensionnaires, dont 5 religieuses d'origine protestante. Nous en réservons l'examen pour le chapitre où sera étudiée la forme statuaire des deux communautés dont cet état et celui des Nouveaux Catholiques à la même date, furent le point de départ.

En résumé, ces listes contiennent 119 noms différents de pensionnaires boursiers du roi ; mais il faudrait y ajouter celles dont l'entretien était obligatoirement fourni par la famille jugée capable d'y satisfaire et dont les noms nous sont révélés par les lettres de cachet. Nous avons relevé et, sauf quelques exceptions, identifié 105 de ces dernières. Le total, sans que nous puissions toutefois donner à ce chiffre une valeur documentaire absolue, est donc de 224 noms connus d'enfants protestants internés à la maison des Nouvelles Catholiques d'Alençon. Une douzaine d'entre elles restèrent dans l'Etablissement et y firent profession religieuse, quatre devinrent supérieures de la communauté.

La moyenne des présences simultanées dans la Maison s'établit à 32 à ne considérer que les chiffres des états, elle serait d'environ 40 en y ajoutant les enfants dont les parents payaient d'office la pension annuelle (37).

*
* *

(37) Nous n'avons pas à faire état, dans cette étude, des jeunes filles que leurs parents plaçaient bénévolement et à leurs frais dans la Maison de l'Union Chrétienne en vue de leur faire donner une instruction élémentaire dans une atmosphère religieuse. En l'absence de tout registre, de tout document d'administration intérieure, l'estimation en est impossible, même approximativement. Ce que nous pouvons dire, c'est que leur nombre s'accrut dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, à mesure que diminuait celui des pensionnaires du roi. Aux approches de la Révolution, l'établissement était devenu un pensionnat pour enfants de la petite noblesse et de la bourgeoisie, auquel s'adjoignait une école, plus ou moins gratuite, pour les enfants du peuple.

Le dossier des Nouvelles Catholiques aux Archives départementales de l'Orne est constitué presque exclusivement par des pièces de leur chartrier relatives aux immeubles et rentes de la communauté, aux professions religieuses et aux constitutions de dot précédant en général la prise de voile. Aucun document ne nous fait pénétrer dans la vie journalière de la maison ; nous ne connaissons malheureusement ni son régime, ni le mode d'éducation des pensionnaires, ni les procédés par lesquels les abjurations étaient obtenues.

Par contre, les papiers de l'Intendance d'Alençon concernant les protestants de la généralité au XVIII[e] siècle, réunis et classés par ordre chronologique en 25 liasses (38) concernent, dans leur grande majorité, les démarches et décisions dont sont l'objet les maisons des Nouveaux et Nouvelles Catholiques. Nous y trouvons en abondance les lettres échangées, à propos de ces maisons, entre le Ministre d'Etat et l'Intendant d'une part, celui-ci et ses subdélégués d'autre part, puis les poursuites ordonnées entre les enfants des religionnaires, les lettres de cachet signées du roi, la relation des difficultés très souvent rencontrées par les sergents royaux dans l'exécution de leurs mandats d'arrêt. Extrayons de cet énorme dossier quelques faits généraux ou particuliers parmi les plus intéressants.

Le 9 janvier 1706, La Vrillère (39), ministre de la maison du roi chargé des affaires de la R. P. R., écrivait à l'Intendant d'Alençon Le Guerchois (40) « *Vous m'enverrez un mémoire des filles qui faisaient bien leur devoir dans la maison de l'Union chrétienne et se sont perverties depuis qu'elles en sont sorties, et des autres que vous croirez pareillement devoir y être conduites, pour en rendre compte au roi et recevoir sur tout cela ses ordres.* »

L'Intendant répondit par deux états (41) : 1° Etat des filles qui sont sorties de la maison des Nouvelles Catholiques et qui ne font pas leur devoir ; 2° Etat des filles qui

---

(38) Environ 1.920 pièces (Arch. dép. de l'Orne, C. 607 à 631).

(39) Le marquis Phelippeaux de la Vrillère, qui fut maintenu dans ses fonctions par Louis XV ; en 1718, il fut remplacé par son fils, Saint-Florentin.

(40) Pierre-Hector Le Guerchois, intendant de la Généralité d'Alençon de 1705 à 1708.

(41) Les pièces des Archives de l'Orne paraissent bien les originaux de ces états qui furent renvoyés de Paris, avec quelques annotations en surcharge.

peuvent être mises dans la maison des Nouvelles Catholiques. »

A) Le premier de ces états comprend six noms. Les jeunes filles mentionnées n'étaient sorties des Nouvelles Catholiques qu'après avoir signé leur abjuration et terminé par la première communion leur instruction religieuse dans la maison. Mais toutes, sauf la dernière, appartenaient à des familles huguenotes restées fidèles ; elles avaient retrouvé chez leurs parents la ferveur de piété évangélique au contact de laquelle elles avaient été élevées dans leur première jeunesse et gagnées par cette nouvelle et forte influence, elles s'étaient peu à peu détachées des pratiques de l'Eglise romaine. Ce sont : Marie-Anne de Boislambert (42), environ 20 ans.

Anne Gillot du Coudré, 18 ans (43).
Marie-Magdeleine Hourdebourg, 19 ans (44).
Magdeleine Gillot (45) (en surcharge : *Gouaust*), 20 ans.
Magdeleine de la Croix-Duval, 12 ans (46).
Elizabeth Grandchamps, 22 ans (47).

Trois de ces jeunes filles étaient à la charge du roi : Marie-Anne de Boislambert, Mad^ne^ Hourdebourg et Eliz. Grandchamp. De Mad^ne^ Gillot et de Mad^ne^ de la Croix-Duval, il est dit qu'*elles peuvent payer,* d'Anne Gillot qu'elle payait 60 livres par an. Les ordres de nouvel internement de ces jeunes filles aux Nouvelles Catholiques ne figurent pas au dossier.

B) *Estat des filles qui peuvent estre mises dans la maison des Nouvelles Catholiques.*

« Angélique Boulé, environ 8 ans, de Montsort (en note : *trop jeune,* a sa sœur aux N^elles^ Cath., qui en peut sortir)

---

(42) Née en 1686, fille d'Abraham de B. de Bois-Erard et de Marguerite de Brossard ; signalée comme pensionnaire en 1699.

(43) Née en 1685, fille de Jean G. du Coudray et de M.-Anne Boullay ; notée en 1699, mais pas encore comme pensionnaire des Nouvelles Catholiques.

(44) Née en 1685, fille de René H. et de Madeleine Collet.

(45) Née en 1687, fille de Pierre G. de la Fortinière et de Louise le Pelletier. Pierre G. était lui-même fils d'Abraham G: et d'Anne *Gouault,* ce qui explique la surcharge.

(46) Née en 1694, fille de Jean D. de la Croix et de Anne-Marie Gillot.

(47) Née en 1634, fille de Marc Allix Grandchamps et de Françoise Favier. Cette famille est notée en 1699 comme « *bien convertie* ».

(48). La petite fille de M[r] de la Mote, marchand, environ 8 ans, (*peut payer*) (49). Elizabeth Boulay, 7 ans et demi, dans la Grande Rüe proche le Puy à Brande (*ne peut payer* — a sa sœur aux N[elles] Cath. qui y pourrait rester (50). La petite fille de M. Loppé, marchand, 8 à 9 ans (peut payer) (51). Les deux petites filles de M. Martel, marchand de vin (*peuvent payer*) une âgée de 9 ans, qui a été envoyée à Caen ; il y en a deux plus jeunes (52).

Les deux filles de M. Billon, aux Vignes (Colombiers) âgées de 7 à 8 ans (*peuvent payer*) (53).

Les deux demoiselles Saint-Clair, de la paroisse de Vandes, l'une de seize ans, l'autre de treize ans (54).

Et voici la lettre de cachet par laquelle ces enfants signalées par l'Intendant devaient être enlevées à leurs familles et internées aux Nouvelles Catholiques. — On remarquera l'absence de toute précision dans la désignation des enfants : ni prénoms, ni âge, ni famille. On s'en remettait à l'intendant du soin de fournir aux sergents royaux les renseignements nécessaires. N'est-il pas bien caractéristique de la mentalité de l'époque, ce peu de souci de donner à un acte arbitraire, émané d'une autorité qui se place d'elle-même au-dessus de toute justice, l'apparence, ne serait-ce qu'en sa forme extérieure, d'un acte légal ?

---

(48) Fille de Jacques Boullay et de Renée Rocher. La famille est notée en 1699 comme ayant déjà une fille aux Nouvelles Catholiques et un fils aux Nouveaux Catholiques.

(49) Fille de René Ridou de la Motte et Suz. Tripier ; notée en 1699.

(50) Fille d'Abraham Boullay et Marthe Levasseur. En 1699, cette famille est notée comme ayant 3 filles, de 16 ans, 6 ans et 13 mois. Elizabeth était la plus jeune ; son âge correspond bien à la donnée de la liste de 1699. La note ajoute que la fille aînée a été mise aux Nouvelles Catholiques « sur quelques marques qu'elle avait données à M[r] le Curé du désir de se convertir ». Il s'agit de Marthe B., qui figure sur les états de 1709 à 1712.

(51) Fille d'Edme Loppé et Suzanne Herbron. Famille notée en 1699. Suzanne Loppé figure sur l'état de 1709.

(52) Famille notée comme suit en 1699 : « Sieur Martel, marié depuis peu sans que l'on sache où il a épousé. Riche marchand de vin. » Le père de ces jeunes filles était certainement l'un des fils de Claude M., gendarme, et de Marie Bonvoust, François, né en 1663, Jacques en 1664 ou Jean en 1666. La profession indiquée en 1699 et rappelée en 1706 montre bien qu'il s'agit de la même famille.

(53) Anne-Elizabeth, née en 1697, et Suzanne en 1698. La liste de 1699 note : « S[r] Billon a 2 enfants, l'une nommée Anne-Elizabeth, âgée de 2 ans, l'autre, Suzanne, de 12 mois. C'est lui le neveu du S[r] de la Chevallerie (Jean Rouillon). » Le père était François B., né en 1674, fils de Pierre B. et d'Anne Rouillon, sœur de Jean.

(54) Filles de Jacques Saint-Clair. *Vendes*, ancienne petite paroisse, voisine de Sées.

« *Il est ordonné de s'assurer des nommées La Motte, Loppé, des deux filles du sieur Martel, des deux petites du sieur Billon, d'Angélique Boué, de Montsort* (55), *des deux dem*[elles] *St-Clair, de la paroisse de Vandé, de la dem*[lle] *Elizabeth Boulé — et de les faire conduire dans la communauté des Nouvelles Catholiques* (56). *A Versailles, le* 20 *avril* 1706. »

Cette lettre de cachet et celle du même jour relative à l'arrestation de garçons pour la maison des Nouveaux Catholiques étaient accompagnées d'une note de La Vrillère à l'Intendant d'Alençon ; on y remarquera les recommandations spéciales du ministre en vue d'éviter que les parents ne fassent fuir leurs enfants avant l'arrivée des sergents :

Monsieur,

« J'ai rendu compte au Roy du mémoire que vous m'avez envoyé le mois dernier contenant les noms de plusieurs garçons et filles de nouveaux convertis qu'il était nécessaire de metre (sic) dans les Maisons des Nouveaux et Nouvelles Catholiques d'Alençon pour leur instruction, et j'ay observé à Sa Majesté les distinctions que vous aviez faites des enfans dont les parens peuvent payer les pensions, d'avec ceux qui ne peuvent satisfaire qu'à la moitié ou seulement à l'entretien, et de quelques-uns pour qui il ne peut estre payé aucune chose. Sa Majesté a trouvé bon de donner les ordres que je vous envoye pour que les d[ts] enfans soient mis dans ces maisons et deux autres à l'hôpital ; vous les ferez exécuter avec votre prudence ordinaire, sans éclat, et, comme ce ne sera pas aparemment tout en un jour, vous aurez soin de donner seulement un extrait de ces ordres qui ne contiendra que les noms des enfans que vous ferez prendre, afin qu'on n'ait pas de connaissance des autres qu'à mesure de l'exécution. Je règle par là, suivant ce que vous aviez marqué, les noms des enfans dont vous ferez payez aux parens les pensions et de ceux qui seront employés sur l'état en tout ou en partie... Je suis... LAVRILLÈRE.

Versailles le 28[e] d'avril 1706.

En 1737 eut lieu un recensement de la population protestante d'Alençon. Le résultat en est donné en un tableau sur plusieurs feuilles grand format partagées en deux co-

(55) Malgré la note : « *trop jeune* » qui figurait sur l'état de l'Intendant.

(56) Sauf Elizabeth Boullay et Suzanne Loppé, ces enfants ne sont pas comprises dans l'état de 1709, où ne sont notées que celles dont le roi payait la pension.

lonnes sous ce titre un peu bizarre pour l'époque : *Calvinistes de la ville et des fauxbourgs d'Alençon.* Soixante familles protestantes y sont désignées rue par rue, avec l'indication des membres dont elles se composent, l'âge des enfants et quelques remarques sur la situation de fortune, mais aucune précision malheureusement sur les prénoms des personnes (ce qui rend souvent difficile une identification certaine).

Ce dénombrement sommaire dut être opéré sur ordre de l'Intendant par un ecclésiastique d'Alençon, probablement l'abbé Bourget, curé de Notre-Dame, après les prescriptions ministérielles dont nous allons parler. L'Intendant, pour mieux y répondre, voulait avoir (c'est tout naturel) des renseignements de première main concernant les religionnaires subsistant encore parmi ses administrés.

En cette même année 1737, en effet, nous voyons se manifester en haut lieu une recrudescence de zèle pour l'internement des enfants protestants dans les établissements des Nouveaux et des Nouvelles Catholiques. Le ministre d'Etat, Du Muy, s'avisa que ces maisons ne remplissaient plus que très imparfaitement le rôle auquel elles étaient destinées. Il voulut remédier à ce fléchissement, d'une part en provoquant chez l'Intendant une recherche plus active des enfants à enfermer, d'autre part en enjoignant pour leur admission l'observation plus stricte de certaines règles qui étaient tombées en désuétude.

La nouvelle campagne débuta par la lettre suivante adressée par le comte du Muy à l'Intendant Lévignen (57) le 17 septembre 1737 :

Monsieur,

Je vous prie de prendre des éclaircissements certains et de vouloir m'en faire part pour choisir dans votre Généralité un nombre d'environ dix à douze filles de l'âge de sept jusqu'à douze ans, dont le père et la mère soient actuellement protestants et de quel diocèze elles sont (58), si elles sont dépourvues de biens, et vous m'en enverrez, s'il vous plaît, l'Etat avec leurs

(57) Louis-François Lallemant, chevalier, comte de Lévignen, Sgr de Betz, Macqueline et Ormoy, conseiller du Roi en ses conseils, m^e des Requêtes ordinaire de son hôtel, Intendant de justice, police et finances de la Généralité d'Alençon — occupa sa charge de 1726 à 1766. Il était le frère aîné de Charles-Louis Lallemant, docteur en Sorbonne, qui fut évêque de Sées de 1728 à 1740.

(58) La Généralité d'Alençon, qui comprenait le diocèse de Sées dans son entier, s'étendait sur quelques parties des diocèses voisins : Le Mans, Lisieux, Evreux, Caen, Chartres. Elle était subdivisée en

noms de batême et de famille et ceux de leur père et mère. —
Soyez toujours persuadé Mr...
Vous aurez la bonté, Monsieur, d'insérer dans l'état la profession des père et mère de ces enfans. Cte du Muy.

L'intendant note de sa main en tête de cette lettre : « *Le 21, écrit à Mr du Muy pour savoir ses intentions. Le 3 8 bre écrit à MM. les évêques.* »

Le 27 septembre 1737 M. du Muy répond à la demande de l'intendant.

Monsieur,

Je n'ai pu répondre plus tôt à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 21 de ce mois sur les éclaircissements demandés au sujet des jeunes filles dont je vous ai prié de m'envoyer un Etat. Celles qui sont élevées dans la religion protestante dans l'âge de 7 jusqu'à 12 ans et dont le père et la mère professent actuellement, sont préférées, surtout encore quand elles sont dans l'indigence et sans secours de leurs parents. On vous adressera des ordres du Roy pour être transférées dans des couvents, si, par la voye de la douceur mêlée de crainte, vous ne pouvez les engager à les remmetre ; on prend toujours plus volontiers ce dernier party qui effarouche beaucoup moins ceux qui sont dans la même religion.

Soyez bien persuadé...

Cte du Muy.

L'Intendant s'adressa à l'évêque de Sées en le priant de s'enquérir auprès des prêtres de son diocèse. Le seul subdélégué de Falaise, à notre connaissance du moins, correspondant après cette démarche avec l'Intendant d'Alençon, lui fournit une liste de dix enfants de la paroisse de Crocy qui furent arrêtés, non sans peine, et enfermés, *comme étant de la seconde classe,* dans l'hôpital de Falaise (59).

En mai 1738, revenant sur ce sujet, du Muy envoie à Levignen un « *mémoire sur les conditions d'internement des enfants dans les couvents* » et insiste encore sur son désir de recevoir « les états des enfants à enfermer, répartis

---

neuf Elections, à la tête de chacune desquelles était placé un subdélégué, représentant l'Intendant : (Alençon), Argentan, Bernay, Conches, Domfront, Falaise, Lisieux, Mortagne et Verneuil. (Voir *Bull.*, 1940, p. 273.)

(59) Un dossier intéressant de 29 pièces révèle les circonstances mouvementées de ces arrestations et internements. Un aménagement spécial dut être opéré à l'hôpital pour y recevoir ces enfants qui y furent maintenus jusqu'à leur abjuration et la conversion de leurs parents (27 juillet à 28 novembre 1738).

en deux différentes classes, sur lesquels le Roy se déterminera et choisira ceux qu'il voudra faire élever ». Ce mémoire, que les Archives de l'Orne contiennent en double exemplaire, est d'ordre général et dut être communiqué à tous les établissements de Nouvelles Catholiques ; il ne porte ni date ni signature :

« Il faut que les jeunes personnes qui seront proposées pour être enfermées dans une maison religieuse et y être élevées et instruites dans la Religion Catholique ne soient que de l'âge de 7 jusques à 12 ans inclusivement, qu'elles soient absolument filles de père et mère protestants, et élevées dans cette même religion, pour éviter qu'on ne les fît sortir des maisons religieuses après y être entrées, au cas qu'on fût informé qu'elles sont filles de nouveau converty.

Après que les filles qui se trouvent dans le cas ci-dessus seront entrées dans les maisons religieuses dont on informera, on enverra leurs extraits Batistaires et un acte de notoriété pour chacune d'elles par lequel des personnes dignes de foy attesteront, moyennant serment, que le père ou la mère des dittes filles sont protestants.

On observera encore qu'elles ne soient pas de la même famille, on donnera aux filles de basse extraction 60 livres et à celles de bonne famille 120 livres, ainsy qu'il en a été usé dans divers diocèzes ; cette attention de la part de MM. les Intendants donne lieu à Sa Majesté de répandre ses grâces sur un plus grand nombre.

On enverra un Etat d'un grand nombre de filles de la première classe et un de celles de la seconde, où l'on fera mention de leur nom, leur âge, celuy de leur père et de leur mère, du lieu de leur domicile et de leur profession, de la maison religieuse où les filles de la première classe pourront être enfermées et de la maison de charité ou Hôpital où pourront être enfermées celles de la seconde.

Le Roy choisira sur les Etats celles qu'il trouvera bon et, ensuite, en enverra leurs noms, pour être enfermées en observant le dit arrangement. »

Ce n'est qu'au mois d'août 1738 que l'Intendant Lévignen adressa au comte du Muy la liste des enfants à enfermer, qu'il sollicitait.

« Ce n'est pas sans peine, lui disait-il dans sa lettre d'envoi, que je suis parvenu à former l'état que vous m'avez fait l'honneur de me demander des jeunes filles dont les pères et mères sont protestants et que l'on pourrait enfermer dans des maisons religieuses pour y être élevées et instruites dans la religion catholique. J'ay pris à cet égard des éclaircissements secrets dans les différentes élections de ce département suivant lesquels je trouve des familles protestantes principalement dans la ville

d'Alençon et dans la paroisse de Crocy, élection d'Argentan (60), toutes les deux du diocèse de Sées. J'ai l'honneur de vous en envoyer l'état, distingué par classes ; j'y ay fait mention de leur âge, de leur nom, de celuy de leur père et mère, du lieu de leur domicile et de leur profession ; j'y ay joint aussi leurs extraits baptistaires duement en forme. Quant aux maisons religieuses où ces jeunes filles pourraient être renfermées, je croirais, Monsieur, que celles de la première classe et auxquelles le Roy accordera 40 écus de pension, devaient être mises dans la Maison des Nouvelles Catholiques de cette ville, n'y ayant point de communauté où elles puissent être instruites avec plus de soin et de zèle. A l'égard des filles de la seconde classe, auxquelles Sa Majesté veut bien payer 60 livres de pension, il me paraît qu'elles doivent être mises à l'hôpital général de Falaise. Mais il n'y a point d'apparence, Monsieur, d'engager les père et mère par la voye de la douceur à remettre leurs enfans pour être instruits dans la religion catholique. Ils sont si fort attachés à leur erreurs et si jaloux d'y élever leurs enfans qu'ils se soumettraient plus volontiers à la perte de leurs biens... »

L'état comprend sept noms d'enfants alençonnais, dont trois garçons et quatre filles, et dix noms d'enfants de Crocy, des filles dont l'âge varie entre 7 ans et 14 ans. — Les ordres d'arrestation sont datés du 19 août 1738 ; mais en ce qui concerne ceux de Crocy, l'exécution de ces ordres ne fut complète qu'au mois de novembre de la même année.

*
* *

3° Réforme de l'Etablissement (1747)

Les recommandations réitérées par le ministre en 1737-1738 au sujet de l'âge et de la provenance religieuse des enfants à enfermer, observées peut-être pendant les années qui suivirent, furent bientôt oubliées. La règle même, qui voulait qu'aucun internement n'eût lieu que d'après les ordres du roi sur les avis d'opportunité qui lui seraient donnés par l'évêque ou par l'Intendant, devint bientôt lettre morte. De temps à autre, des lettres de cachet étaient encore sollicitées contre tel ou tel enfant de religionnaire obstiné que les subdélégués signalaient à l'Intendant ; mais celui-ci prit peu à peu l'habitude de prononcer de sa propre autorité l'admission de jeunes gens et de jeunes filles appartenant à des familles auxquelles il voulait rendre service.

(60) Crocy, village à 7 kilomètres de Falaise, est aujourd'hui dans le Calvados. La paroisse protestante y était nombreuse et subit d'incessantes persécutions au XVIII[e] siècle. Voir le *Bulletin de la Soc. de l'Hist. du P. F.*, 1901, p. 448 et 1940, p. 273, 276.

Les états de 1747, pour l'une et l'autre maison, dressés cette fois et par ordre formel du ministre avec des renseignements précis sur chaque pensionnaire, apportèrent la preuve d'abus scandaleux. Les deux établissements étaient devenus des sortes de pensionnats peuplés d'enfants admis par complaisance, à qui leurs parents, le plus souvent de ressources modestes, désiraient faire donner, à peu de frais (et sans bourse délier, si possible), une instruction sommaïre, complétée d'une forte éducation morale et religieuse. Comme les internements des enfants des religionnaires obstinés par lettres de cachet diminuaient en conséquence de la raréfaction même des familles protestantes, les hobereaux catholiques de la région, pour peu qu'ils pussent montrer quelque aïeul huguenot dans leur ascendance, même lointaine, sollicitaient et obtenaient de l'Intendant l'admission de leurs enfants dans ces maisons, avec ce que nous appellerions aujourd'hui une bourse de l'Etat.

Autant par mesure d'économie que par souci de justice, Saint-Florentin résolu à faire disparaître ces abus écrivit le 3 février 1747 à la Supérieure des Nouvelles Catholiques, Victoire de Launay Ruel, la lettre suivante que reçut aussi, conçue en termes analogues, le directeur des Nouveaux Catholiques, Michel Poupart :

« J'ay vu, Madame, avec une grande satisfaction, par les états qui m'ont été montrés des filles de la R. P. R. qui sont dans votre maison et dont les pensions sont payées par le Trésor royal, que le Roy protège le zèle de votre Communauté de la manière que vous pouvez le souhaiter. Vos talents, pour l'instruction, soutenus par la libéralité de S. M., doivent faire remarquer sensiblement le progrès de la Religion dans la Généralité d'Alençon. Sa Majesté voulant encore estendre plus particulièrement ses soins sur un objet aussi intéressant, augmenter l'avantage que la Religion peut retirer de vos instructions, par une succession bien suivie dans le nombre des filles de Religionnaires qui seront en estat d'en profiter, et vous marquer la satisfaction qu'elle en aura, veut, à l'avenir, faire elle-même le choix des jeunes filles de la R. P. R. qu'il conviendra d'envoyer en votre maison, et que vous n'en receviez aucune pour être à la pension de S. M. sans ses ordres exprès. A l'égard de celles qui sont déjà, vous prendrez la peine de m'en envoyer un nouvel état qui contiendra leurs noms, leur âge, le temps de leur abjuration ou leur disposition ou éloignement pour la faire, les qualités, facultés et religion actuelle de leurs parens, le lieu de leur naissance et le temps qu'il y a qu'elles sont dans votre Maison afin de me mettre en état de rendre compte au Roy de toutes ces circonstances dont S. M. veut être informée.

Vous vous conformerez également à tout ce que je vous marque à l'égard des jeunes garçons religionnaires qui ont été mis dans votre maison.

Soyez, s'il vous plaist, bien persuadée de tout le cas que je fais de votre piété qui me fait désirer d'avoir part à vos prières (61). »

St FLORENTIN.

Le même jour, le ministre écrivait à l'Intendant d'Alençon, de Lévignen, la lettre suivante, dont il faut aussi donner le texte pour comprendre la pensée maîtresse de la réforme projetée :

« J'ay, Monsieur, rendu compte au Roy des états qui nous ont été remis de plusieurs jeunes garçons et filles de la R. P. R. qui sont dans les maisons des Nouveaux et Nouvelles Catholiques d'Alençon, dont les pensions se payent sur le Trésor Royal.

S. M., moins touchée de ce qui luy en couste qu'attentive au bien qui en doit résulter, a compris que ses secours qu'elle veut bien continuer, doivent contribuer très utilement au progrès de la Religion dans votre Généralité, mais elle juge qu'il y a beaucoup de choix à faire pour l'admission des sujets dans ces maisons, un grand ordre à observer pour le temps qu'il est nécessaire de les y retenir et une sage prévoyance pour celuy de leur sortie ; et comme la plupart de ces garçons et filles peuvent devenir des chefs de famille, S. M. trouvant que cet Etablissement mérite une attention particulière, qu'elle veut y donner, m'ordonne de vous faire savoir que son intention est qu'à l'avenir il ne soit reçu dans la maison des Nouveaux et Nouvelles Catholiques d'Alençon, aucuns garçon, fille ou femme à la pension de S. M. qu'en vertu de ses ordres, sur le compte que vous, ou M^rs^ les Evesques, me mettrez en état de luy rendre de l'âge, des dispositions et de la condition des sujets que vous croirez devoir proposer et des facultés et religion des parens, en observant particulièrement de ne pas donner l'exclusion aux garçons et filles de la campagne, auxquels il paraît, au contraire, pour l'avancement de la Religion qu'il serait à propos de donner la préférence. Quant aux garçons et filles qui sont actuellement dans les communautés des Nouveaux et Nouvelles Catholiques, vous tiendrez, s'il vous plaist, la main à ce que les supérieurs m'en envoient un nouvel état, et qu'ils s'y conforment à ce que je leur marque des intentions du Roy par la lettre que je leur en écris et dont je vous envoie copie.

On ne peut, Monsieur, vous honnorer plus parfaitement que je le fais. (Signé) St FLORENTIN.

(*A suivre.*) B. ROBERT.

(61) Archives départementales de l'Orne, C. 618.

L'Église Réformée de Pouzauges [1]

HISTOIRE RÉSUMÉE

I. — *Des origines à l'Edit de Nantes* (1598).

Le culte est célébré à Pouzauges pour la première fois le 11 mars 1563. En 1564, il est organisé à Monsireigne, Tillay, Saint-Michel ; dès 1566, au Boupère. Le 14 décembre 1567, en présence du pasteur *Moreau,* de Pouzauges, les seigneurs protestants de Puy-Papin, des Echardières, de La Belotière, de La Bonnelière, de La Chauvinière et de Bois-Rolland « étaient tous assemblés, après l'invocation du nom de l'Eternel, pour aviser au maintien et accroissement de notre sainte religion réformée, promettant unanimement vivre et mourir en icelle ».

Au milieu des persécutions et des guerres, le pasteur Moreau dirige avec intrépidité les Eglises de Pouzauges et de La Châtaigneraie.

II. — *De l'Edit de Nantes à sa Révocation* (1685).

Les Réformés de Pouzauges célébraient leur culte sous les halles, mais, de 1613 à 1617, ils s'occupent d'édifier leur église, la première (à peu près sur l'emplacement actuel de l'hôtel de la Boule d'Or).

Le clergé romain cherche par tous les moyens à lutter contre la communauté réformée qui était florissante. En 1665, l'évêque de Luçon obtient la démolition du temple du Boupère, et en 1683 celui de Pouzauges, jugé trop près de l'église Saint-Jacques, est démoli. Le nouveau, le deuxième, est construit au pied du vieux château (un peu en arrière de l'emplacement de notre église actuelle).

Malgré les persécutions, l'Eglise était nombreuse et riche. Presque tous les seigneurs des environs étaient protestants, ceux de Puy-Papin, La Grossetière, La Motte, La Chauvinière, La Baudonnière, La Débuterie, La Bonnelière, Bois-

---

(1) Nous publions ces lignes comme un exemple de leçon d'histoire locale faite par un pasteur de campagne au cours d'instruction religieuse des catéchumènes. Cf. *Bull.* 1887, 272 ; 1895, 507 ; 1905, 349 ; 1909, 552 ; 1912, 300 ; 1924, 326, etc.

Rolland, La Baffrie. Le 26 mai 1685, le second temple, récemment construit, est déjà condamné à être démoli. En septembre, la population est cruellement opprimée par les Dragonnades.

III. — *De la Révocation à l'Edit de Tolérance* (1787).

Le pasteur *Pierre Bobineau* est obligé de s'enfuir en Hollande et presque toute la noblesse protestante émigre à l'étranger. Pouzauges, qui était une petite ville protestante, florissante par ses industries du tissage et ses tanneries, dégringole dans la pauvreté.

En 1687, le maître d'école *Jean Bigot*, ayant célébré près de Pouzauges le culte en cachette, est pendu à Fontenay ; ses complices sont condamnés aux galères. Les dragons ravagent de nouveau le pays. Les enfants de la noblesse et de la bourgeoisie sont enlevés à leurs familles protestantes et enfermés dans des couvents. Les biens des émigrés sont confisqués.

Cependant, le culte est célébré en cachette, au « désert ». Au printemps 1698, *Esther Bossion* cache deux ministres au château de La Débuterie. Dans toute la région, il y a la nuit des assemblées de plus en plus fréquentes et nombreuses ; la plus importante réunit le 16 mars, à la métairie de Bois-Pouvreau, plus de six mille personnes. La répression est terrible ; Esther Bossion est emprisonnée, mais les ministres sont imprenables.

La persécution s'atténue pendant la régence du duc d'Orléans, mais reprend en mai 1724, où un édit prodigue les amendes, la confiscation, les galères et la peine de mort. En 1726, on emprisonne le ministre *Pierre Baritaud*, qui avait prêché à La Bonnelière. Vers 1740, la persécution s'atténue enfin et des pasteurs de passage réorganisent les Eglises de Pouzauges et du Boupère. Les assemblées deviennent plus régulières et moins secrètes, les tournées des pasteurs plus fréquentes. De nombreux baptêmes et mariages sont célébrés, surtout par les pasteurs *Antoine Gounon, Pierre Gamain, Jacques* et *Pierre Métayer, Louis Pierre David.*

IV. — *De l'Edit de Tolérance au Consistoire de la Vendée* (1833).

En novembre 1787, l'Edit de Tolérance accorde un « état civil » aux protestants qui font enregistrer leurs mariages et leurs baptêmes en fournissant les certificats délivrés par les pasteurs du « désert ».

Pendant la guerre de Vendée, les protestants restent neutres au milieu du pays soulevé, mais, au travers des troubles et des massacres, beaucoup émigrent vers le sud, surtout vers les Charentes ; la guerre de Vendée a diminué d'un tiers la population réformée (« bleue » avec modération).

En avril 1802, les « Articles organiques des cultes protestants » permettent la restauration officielle des Eglises. La Vendée forme d'abord un seul Consistoire avec la Loire-Inférieure, puis, à partir de 1833, un Consistoire particulier avec Pouzauges pour chef-lieu.

Le 25 janvier 1807, Napoléon donne aux protestants l'église romaine désaffectée de Saint-Prouant. L'église réformée de Pouzauges (la troisième) est construite en 1819.

V. — *La période contemporaine.*

Au milieu du XIXe siècle, l'Eglise de Pouzauges et Saint-Prouant bénéficie du long ministère du pasteur *Jean-René Germain,* qui résidait à La Chauvinière. Il y eut une école protestante de garçons et une école protestante de filles à Pouzauges ; plus tard, on commit la faute de se priver de ces écoles si utiles. L'école mixte de Saint-Prouant eut deux instituteurs protestants.

Au début du XXe siècle, l'Eglise de Pouzauges subit, comme beaucoup d'autres, une crise amenée par les événements politiques et une dépopulation due à l'exode des populations des campagnes vers les villes.

En 1938, les membres de l'Eglise approuvent à l'unanimité la restauration de l'Eglise réformée de France dans son unité.

Paul ROMANE-MUSCULUS.

Les origines de l'Eglise libre en France

A propos du Centenaire de la Chapelle Taitbout (1)

« J'ai reconnu que tout ce que Dieu fait subsiste à tou-
» jours : on ne peut rien y ajouter, ni rien retrancher ; et
» Dieu agit ainsi afin qu'on le craigne. Ce qui est a été
» autrefois ; ce qui sera a déjà été. Dieu fera reparaître
» le passé qui a fui. »

Ces paroles de l'Ecclésiaste se sont présentées à mon esprit comme un parfait résumé des leçons d'un siècle. 1840, 1940. L'Eglise libre, l'Armée du Salut ! En apparence deux dates fort éloignées, deux institutions fort différentes ! Mais, en réalité, dix siècles, « mille ans sont aux yeux de l'Eternel comme le jour d'hier » ; en réalité le même Esprit saint qui anima jadis les fondateurs de l'Eglise libre anime aujourd'hui les chefs de l'Armée du Salut. Tout par grâce. Confiance absolue dans la toute-puissance du Sauveur qui baptise d'Esprit saint et de feu !

Quelle était la situation politique extérieure et intérieure en 1840 ?

Le roi Louis-Philippe avait allié son fils et deux filles à

(1) Conférence faite à la Salle centrale de l'Armée du Salut qui a, depuis 1921, remplacé la chapelle Taitbout et organisé le 1er décembre une assemblée commémorative. Y ont pris la parole : MM. D. Couve, directeur de la Société des Missions ; le commissaire Barrett, chef de l'Armée du Salut en France ; les pasteurs A.-N. Bertrand et Daniel Monod ; Mlle Irène Albin Peyron, major de l'Armée du Salut. On a chanté, entre autres, le cantique composé par M. Lutteroth : « C'est moi, c'est moi qui vous console... ».

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE : *Archives du Christianisme*, XXIIIe année, Paris, 1840 ; DECOPPET : *Paris protestant*, Paris, Bonhoure, 1876 ; J. PÉDÉZERT : *Souvenirs et Etudes*, Paris, Grassart, 1888 ; E. DE PRESSENSÉ, CORDEY, HOLLARD, etc. : *Une Eglise séparée de l'Etat*. Cinquantenaire de la chapelle Taitbout, Paris, Fischbacher, 1890 ; *Souvenir de la fête offerte à J.-J. Keller*, Paris, 1884 ; H. MONNIER : *Edouard Monnier, Souvenirs*, Paris, 1904 ; C. BIÉLER : *Henri Lutteroth*, Paris, 1929 ; Edm. DE PRESSENSÉ : *H. Lutteroth*, Paris, 1889 ; H. CORDEY : *Une Eglise séparée de l'Etat*, Paris, 1890 ; *Edm. de Pressensé et son temps*, Paris et Lausanne, 1916 ; Julien MONOD : *Centenaire de Jean Monod*, Paris, 1936.

des familles protestantes. Le duc d'Orléans avait un aide de camp protestant, le commandant de Chabaud-Latour. M. Thiers, formant le 1er mars un ministère, confiait le portefeuille de l'intérieur à un esprit libéral : M. de Rémusat ; le philosophe Cousin était à l'Instruction publique. Le futur successeur de Thiers, M. Guizot, ambassadeur à Londres, négociait le retour des cendres de Napoléon ; Edgar Quinet, fils d'une protestante, écrivain qui connaissait bien l'Allemagne, avertissait les Français des orages qu'amassait au-delà du Rhin un parti appelé « Teutomane ». On chantait la « Marseillaise » à l'occasion de l'inauguration de la colonne de la Bastille, qui surmonte la statue de la Liberté.

La liberté ! Dans le domaine religieux comme dans la politique, c'était bien l'aspiration des meilleurs chrétiens de ce temps : la liberté des enfants de Dieu.

Quelques pionniers du réveil : Vinet, Stapfer

Le plus puissant animateur de ce mouvement était Alexandre Vinet, Vaudois de naissance, mais qui s'exprimait ainsi peu avant 1840 : « Français par ma langue, presque par ma naissance, par mes souvenirs, par mes habitudes littéraires, par les affections de mon esprit, par les plus vives joies de mon intelligence, je ne sais point encore à laquelle des suzerainetés (suisse ou française) je donnerai la préférence » (1).

Dès sa vingt-septième année il écrivait : « La protection du gouvernement est un joug pour l'Eglise. La liberté est l'âme de toute ferveur religieuse, en même temps que le gage de la tolérance. » Il avait appris avec joie la Révolution de juillet 1830 : « Aussi longtemps que je vivrai, la liberté fera battre mon cœur ; sa seule pensée me donne du bonheur ». Il développait ces nobles idées, sous une forme très pure, dans le journal le *Semeur* qui, depuis 1831, avait en France de très nombreux lecteurs.

Professeur de théologie pratique à Lausanne depuis 1837, il se retira du corps pastoral en 1840 lorsque l'Etat força l'Eglise à renoncer à la Confession helvétique qui formulait la doctrine officielle. En France, au contraire, à cette époque, la Confession de La Rochelle était remise en lumière par bon nombre de pasteurs qui désiraient rétablir l'Eglise réformée sur ce solide fondement.

(1) *Lettres*, t. I, p. 343.

Le puissant mouvement religieux qu'on appela le Réveil avait provoqué la fondation de nombreuses Sociétés : Biblique, Evangélique, des Missions... A l'orthodoxie dogmatique professée notamment à Genève et en Ecosse, Vinet préféra bientôt une doctrine plus douce, mais aussi ferme, où les idées morales étaient indissolublement unies aux principes religieux. C'est alors, vers 1828, qu'un jeune homme qui prenait pension chez Vinet le quitta, « par incompatibilité d'humeur religieuse », écrit un des hommes qui ont le mieux compris Vinet (M. Astié) (1). Ce jeune Neuchâtelois s'appelait Henri GrandPierre. Il deviendra le premier pasteur de la Chapelle Taitbout.



PH. A. STAPFER

Puisqu'il s'agit ici d'exposer les origines de l'Eglise libre, et pour ainsi dire, de découvrir ses racines profondes, il convient de creuser plus avant encore, et de noter l'influence qu'exerça sur la pensée de Vinet celle d'un pieux et savant

(1) *Encyclopédie des Sciences religieuses*, XII, p. 1099.

Bernois : Philippe-Albert Stapfer. Né en 1766, d'abord disciple de Kant, il avait appris à voir en Jésus-Christ, comme le dira Vinet, « l'auguste suppliant de la race humaine, l'innocent faisant de la cause du coupable sa propre cause ».

Il s'intitulait modestement « ministre du saint Evangile, ancien professeur de théologie », mais c'était un important personnage, ancien ministre de l'Instruction publique à Berne, et ambassadeur de la République helvétique à Paris, où il avait pris sa retraite depuis 1803.

Il mourut le 27 mars 1840, et ses obsèques furent célébrées par GrandPierre et Frédéric Monod. Il n'eut donc pas la joie d'assister, au milieu de ses amis, à l'inauguration de la chapelle Taitbout qui eut lieu cinq semaines plus tard. Mais il fallait rappeler que si Vinet doit être honoré comme le Père de l'Eglise libre, Stapfer en fut le Grand-père.

Wilks

Un autre étranger depuis longtemps aussi fixé à Paris et activement mêlé à la vie religieuse était Mark Wilks, né en 1783, venu dans la capitale en 1816. Il fut pendant vingt ans, sans traitement, le pasteur des non-conformistes de langue anglaise (Ecossais, Américains); il les réunissait à l'Oratoire, dans la salle du premier étage, d'une si belle architecture, qui se trouve au-dessus de la grande sacristie. Improvisateur remarquable malgré un incorrigible accent et un français incorrect, c'était par essence un « dissenter », un indépendant. M. Pédézert a dit de lui : « Il se serait trouvé fort à sa place parmi les contemporains de Cromwell. »

Un autre témoin de son zèle, le comte Delaborde, lui a rendu cet hommage après sa mort (1856) : « Doué d'une remarquable puissance d'initiative, d'un tact exquis dans l'appréciation des hommes et des choses, dévoué aux intérêts spirituels de la France, devenue sa seconde patrie, il servit parmi nous la cause de son divin Maître dans toutes ses grandes applications. »

Les plus réguliers étaient Jules et Henri Hollard, Victor de Pressensé (1), Thomas Waddington. A partir de 1829,

---

(1) La famille de Hault de Pressensé, originaire du Hainaut français, avait embrassé le protestantisme au XVIe siècle. Après la Révocation, quelques membres devinrent catholiques. Victor, né à La Rochelle, en 1796, avait pour mère une protestante, mais fut rebaptisé par les Jésuites. Il a raconté ainsi ses « premières impres-

Lutteroth dirigea une école du dimanche — l'une des premières — dans le temple de Sainte-Marie. Mme Lutteroth, Mme Thurneyssen et Mlle de Chabaud-Latour étaient monitrices. William Waddington, qui trente ans après deviendra gendre des Lutteroth, et plus tard ambassadeur de France, était parmi les élèves.

Frédéric Monod. H. Lutteroth.

A l'origine du groupe de fervents chrétiens dont nous évoquons la mémoire nous trouvons enfin et surtout le nom de l'homme qui, quelques années plus tard, sera décidément l'un des fondateurs de l'Union des Eglises libres de France : Frédéric Monod.

Au début du XIX[e] siècle il n'existait à Paris que deux temples réformés, deux anciennes églises catholiques : Sainte Marie, et, depuis 1811, l'Oratoire, dont les pasteurs étaient Jean Monod, Juillerat-Chasseur, Coquerel ; en 1820 leur avait été adjoint Frédéric Monod (né en 1794) (1), un des apôtres du Réveil. Rédacteur des *Archives du Christianisme*, c'était un lecteur infatigable. Sa collection de livres et brochures, passée dans la Bibliothèque du Protestantisme, est une mine inépuisable de renseignements sur l'histoire reli-

---

sions chrétiennes : « Elles remontent à l'école du dimanche de Frédéric Monod. J'en étais un des élèves, bien que j'eusse alors 33 ans. C'est à ses conversations, à mes prières, aux instructions de M. Grand-Pierre, que je dois d'avoir embrassé la foi évangélique » (*Archives du Christianisme*, 1864, p. 146). En 1833, il fut nommé directeur du dépôt de la Société biblique britannique. En 1823, il avait épousé Victoire Hollard, femme d'une grande beauté (dont une sœur épousa M. de Valcourt). Leurs portraits sont reproduits dans le livre d'H. Cordey, *E. de Pressensé.*

M. Edmond de Pressensé habita, 58, rue de Clichy, une maison où se trouve aujourd'hui le dépôt de la Société biblique britannique.

(1) Fils aîné de Jean Monod, pasteur titulaire de l'Oratoire depuis 1832, Frédéric Monod avait, en 1837, perdu sa première épouse, Constance de Coninck ; (leur quatrième fils, Théodore, était né à Paris, en 1836) ; il se remaria, en 1839, avec une Anglaise, Suzanne Smedley. Sa première publication (chez J.-J. Risler, 1831) date du temps où il n'était encore que pasteur adjoint ; c'est la première publication de ce genre en France : *Réflexions sur la prière* ; sermon adressé aux enfants des écoles de l'Eglise réformée de Paris, à l'Oratoire, le 6 mars 1831.

En 1836 mourut Jean Monod, fils de Gaspard-Joël et de Suzanne Puerari. Le nombre des Monod vivants en 1833 était de 25, soixante ans plus tard, il avait plus que décuplé (261) (d'après le livre de famille publié en 1893 : *Cent ans*, p. 26). Fin 1935 le nombre des descendants de J. Monod était de 896.

gieuse de cette époque. Il était estimé même par ceux qui ne partageaient pas ses vues, pour « sa largeur de cœur, sa parfaite loyauté, la vaillance de sa foi et de son caractère ».

Un ami intime de Frédéric Monod était Henri Lutteroth, descendant de réfugiés français, naturalisé à ce titre en 1823. Né en 1802, il n'avait que treize ans lorsque son père,



FRÉDÉRIC MONOD

riche banquier, était venu se fixer à Paris en 1815, louant sur la place de la Concorde le premier étage de l'Hôtel Crillon. Envoyé à Hambourg afin de parfaire son éducation financière, Henri comptait comme une date décisive dans sa vie le jour de Pâques 1821 où il avait reçu la sainte cène des mains du pasteur Merle d'Aubigné. Celui-ci avait probablement ensuite recommandé le jeune homme à son ami Frédéric Monod, qui l'attacha à la rédaction des *Archives du Christianisme.*

M. de Pressensé a dit de lui : « Doué de brillantes facultés et de l'esprit le plus fin, ouvert à tous les attraits de la haute culture, il aurait pu satisfaire à son aise ses goûts

intellectuels en menant la vie d'un riche lettré. Mais, s'étant donné sans réserve à Jésus-Christ, il se consacra tout entier à la cause de l'Evangile, et prit la part la plus active à la fondation de toutes nos grandes Sociétés religieuses. »

En 1822 il a puissamment contribué à la fondation de la Société des Traités religieux et de la Société des Missions ; en 1826 il créa l'*Almanach des Bons Conseils.* Lorsqu'en 1835 fut constituée la Société évangélique de France, il y applaudit. Après avoir fait, dès sa publication, en 1831, partie de la rédaction du *Semeur,* il en devint le directeur.

A la première page de cette revue bi-mensuelle destinée aux gens cultivés on lit : « Nous irons chercher les hommes de nos jours sur le terrain où ils se trouvent, nous leur parlerons des choses qui absorbent aujourd'hui leur intérêt, en ramenant chacune d'elles à la valeur qui leur est assignée auprès de « la seule chose nécessaire ».

Il avait, en 1826, épousé une jeune catholique. Celle-ci ayant assisté au culte évangélique que fréquentait assidûment son mari, elle participa à son tour à la sainte cène. Ils habitaient à quelques pas du boulevard, presque en face le collège Bourbon (lycée Condorcet), une maison aujourd'hui détruite, 22, rue Caumartin ; plus tard ils demeurèrent place Vendôme (actuellement banque Morgan). Tous les jeudis se réunissaient là quelques amis, pour des entretiens religieux. Les salons de l'Hôtel Crillon, puis de la rue Caumartin furent donc des berceaux du Réveil dans la capitale, spécialement les berceaux de l'Eglise libre. « Il règne, écrit Lutteroth, une grande cordialité. Chacun est prêt à aimer de cœur, et à le prouver ».

Un soir par semaine, Mme Lutteroth, excellente musicienne, douée d'une voix superbe, réunissait dans son salon quelques messieurs et dames pour préparer des cantiques écrits sur des feuilles volantes. Ce fut l'origine des *Chants chrétiens.* Trois siècles auparavant, Calvin avait doté la première Eglise réformée française, qu'il venait de fonder à Strasbourg, d'un premier recueil : *Aulcuns psaumes,* 1539. Puis était venu le célèbre Psautier de Clément Marot et Théodore de Bèze ; Conrart l'avait revisé au XVIIᵉ siècle. Au XIXᵉ ce langage, à son tour, semblait désuet. Lutteroth était poète, sa femme musicienne. « Elle choisit des airs, reconte M. Pédézert, dans les œuvres des grands maîtres ; elle y a joint des airs modernes qui ne les déparent pas. Son âme douce et profonde s'est révélée dans quelques paroles et quelques chants du recueil » (1).

(1) Le recueil de cantiques adoptés par les Eglises évangéliques de-

De lui est la traduction du choral de Luther : « C'est un rempart que notre Dieu ! »

Et voici un cantique d'Henriette Lutteroth : « Je veux t'aimer, toi mon Dieu, toi mon Père ! »



H. LUTTEROTH

Ailleurs le texte est du mari, la mélodie de la femme : « Tu parais, ô Jésus... »

La première édition est de 1834, la seconde, de 1837 fut employée lors de l'inauguration de la chapelle Taibout.

France et publié en 1939 (*Louange et prière*) renferme 11 cantiques d'H. Lutteroth : 106, Alléluia, gloire et louanges ; 186, Ecoute-nous, Dieu de la terre ; 189, Souvent, Seigneur, en sa détresse ; 192, O Seigneur, bénis la parole ; 216, Seigneur, que ton règne adorable ; 241, Vers toi s'élève mon âme ; 263, Ah ! que je ne sois pas ; 274, O Seigneur, que n'ai-je des ailes ; 297, O Dieu des grâces éternelles ; 318, C'est moi, c'est moi qui vous console ; — 2 de la Marquise Maison, fille d'H. Lutteroth ; 279, Oh ! que ton joug est facile ; 320, Dieu tout-puissant ; — 1 de J.-H. Merle d'Aubigné : 291, L'Eternel est ma part ; — 8 de Vinet : 156, A la droite de Dieu ; 190, Roi des anges ; 264, Dans l'abîme de misère ; 290, O désiré de la terre ; 329, Seigneur, en qui seul j'espère ; 334, Pourquoi reprendre ; 345, O Seigneur, ô Sauveur ; 351, Ah ! pourquoi l'amitié ; — 2 du Dr Lamouroux : 75, Gloire, gloire à l'Eternel ; 237, Eternel, o mon Dieu ; — 3 de Mlle de Chabaud-Latour : 207, Est-il bien vrai, Seigneur ; 266, Seigneur, mon âme est altérée ; 319, Seigneur, dans ma souffrance.

L'esprit du Réveil
La situation religieuse et ecclésiastique

Un témoin de cette époque, qui, devenu homme de valeur, rassembla pittoresquement ses souvenirs de jeunesse (J. Pédézert), s'exprime ainsi :

« C'étaient de beaux temps que ceux-là, non seulement pour la piété, mais pour la civilisation même ! Le vent de 89 soufflait de nouveau sur la France. Les idées libérales étaient défendues avec éclat à la tribune, dans la presse, à la Sorbonne. On attendait des jours heureux. La Révolution de 1830 pouvait faire naître les craintes : elle augmenta les espérances. C'était comme une nouvelle jeunesse de la France. La France était contente et confiante. L'avenir semblait lui sourire. Ces années sont les plus belles du siècle pour notre pays. La vie, une vie généreuse, coulait à pleins bords dans les âmes. La religion aussi semblait renaître. Elle connaissait de nouveau l'enthousiasme, et l'ambition lui revenait avec la foi. Elle rêvait de conquêtes ; l'Evangile s'emparerait de nouveau des âmes, pourvu qu'on le fît sortir des cadres officiels. La France était mûre et prête pour un meilleur sort religieux ; mais il fallait dépouiller le christianisme de tout costume sacerdotal, et lui rendre son caractère laïque ».

Nous avons parlé des réunions d'édification mutuelle qui avaient lieu chez les Lutteroth. Henri, dès 1828, écrivait : « Nous sommes sur un pied d'intimité qui augmentera sans doute encore et rendra ces assemblées toujours plus douces. Il y règne une grande cordialité. » Ces réunions duraient environ deux heures. Il y en eut aussi chez les Waddington, les Pressensé, les Hollard, chez le pasteur Frédéric Monod et le révérend Wilks.

Tels furent pendant une dizaine d'années, dans une bienfaisante union d'âmes, dans une atmosphère « douce » — le mot revient souvent — les petits commencements d'une grande œuvre.

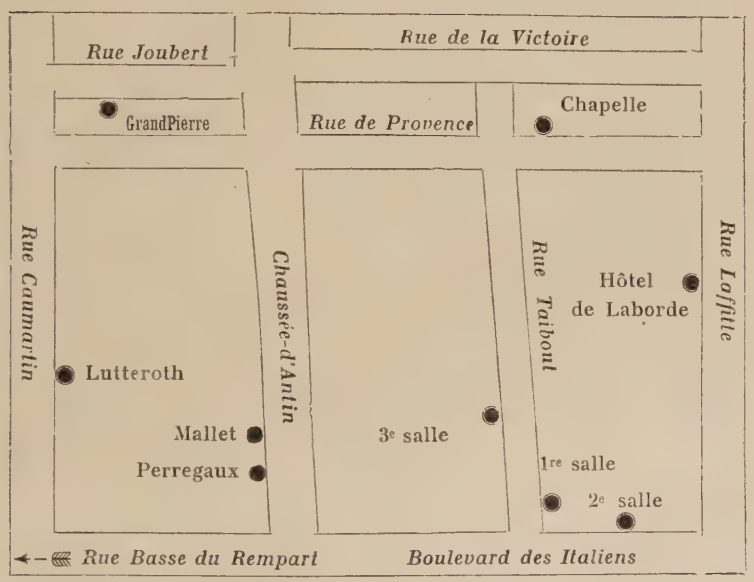
La première chapelle Taitbout. — Le Quartier.

Concordia res parvæ crescunt. « Par un effet de la concorde les choses petites prennent tout leur développement. »

A Charles X succéda Louis-Philippe. La charte de 1830 maintenait — malgré le député protestant Benjamin Cons-

tant — le catholiscisme comme « religion de la majorité », mais proclamait la liberté des cultes ; les ministres de *tous* les cultes, non seulement les chrétiens, mais les juifs, pourront désormais recevoir de l'Etat un traitement.

Ces articles sont votés en août 1830. Aussitôt un comité de cinq membres est nommé par le petit groupe errant ; il décide de louer un lieu de réunion fixe. Le choix se porta sur une salle d'école, 4, rue Taitbout ; (là se trouve actuellement l'Hôtel Adelphi).



PLAN SCHÉMATIQUE DE LA PARTIE MÉRIDIONALE DU QUARTIER DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN
vers 1830-1840

Pourquoi rue Taitbout ? Ceci se rattache à l'histoire de ce quartier de la Chaussée d'Antin, un quartier relativement neuf, ironiquement comparé au faubourg Saint-Germain habité par les vieilles familles nobles. De ce côté-ci c'était une population variée : anciens officiers des armées impériales, riches bourgeois, et aussi demi-mondaines.

Bien typique est le cas du banquier Perrégaux, Neuchâtelois protestant, qui gagne à la loterie en 1786 le bel hôtel d'une danseuse, la Guimard, 11, chaussée d'Antin, et y

marie, en 1798, sa fille avec le maréchal Marmont, duc de Raguse (1).

La transformation et, si l'on peut dire, l'organisation du quartier de la Chaussée d'Antin remonte à la fin du règne de Louis XV (2). Le transformateur, l'urbaniste principal, fut un fermier général, le marquis J.-J. de Laborde, « premier industriel dont le gouvernement ait recherché l'assistance pour les finances », a dit de lui H. de Saint-Simon, le fondateur d'un soi-disant « Nouveau Christianisme » social. Il périt guillotiné en 1794, mais la plus brillante période de la vie de cet homme colossalement riche et entreprenant fut précisément celle où il transformait ce quartier. Il y avait lui-même sa superbe demeure (n° 19) dans la rue qui s'appela en 1771 d'*Artois,* et plus tard, en 1830, rue *Laffite,* lorsque cet autre grand financier, d'abord petit employé de Perrégaux, y habita à son tour (3). Grand ami de Voltaire, il est représenté à côté de lui, à Ferney, dans une chambre où l'on voit (en 1775), suspendue au mur, une gravure représentant « la malheureuse famille Calas » (4).

Dans le lointain passé où Lutèce était « la ville de la boue », un ruisseau fangeux descendu des hauteurs de Ménilmontant allait se jeter dans la Seine vers l'emplacement actuel de la place de l'Alma et formait le Marais des Porcherons, dont la rue de la Victoire a d'abord porté le nom ; l'égout de la région nord de Paris fut recouvert de dalles, en 1771, aux frais de Joseph de Laborde, et la rue reçut le nom du comte de Provence. Peu après, en 1775, une voie perpendiculaire fut percée jusqu'au boulevard et reçut le nom d'un greffier du bureau de la ville, J.-B. Taitbout, mort en 1762. « Qui ne se souvenait en 1830 », écrit un auteur de la génération suivante, « d'avoir vu là des cultures maraîchères, des cabarets, des chemins de traverse », peu à peu

---

(1) Cet hôtel a été détruit lors du percement de la rue Meyerbeer et en même temps ont disparu l'hôtel contigu (n° 13) qui appartenait à un autre banquier protestant, M. Mallet, et le n° 7 qui avait appartenu à Necker (d'abord associé de MM. Thelusson).

(2) Cf. Marquis de Rochegude et M. Dumolin : *Guide à travers le vieux Paris,* 1923, p. 272 et suivantes.

(3) Son fils, également financier, député d'Etampes à l'Assemblée nationale, y parla notamment à propos de la Déclaration des droits, recommandant le maintien de l'invocation à l'Etre suprême et la tolérance pour tous les cultes ; un autre fils fut aussi député, préfet de la Seine et mourut en 1842. Une rue voisine de Saint-Augustin porte ce nom depuis 1837.

(4) *Bull. h. p.,* 1902, p. 516.

transformés en rues le long desquelles on édifiait des maisons « de style Louis-Philippe » (1).

A la fin du règne de Charles X l'architecte Hippolyte Lebas avait construit Notre-Dame de Lorette pour ce quartier jusqu'alors dépourvu d'église paroissiale. Elle ne fut consacrée au culte qu'en décembre 1836 et se trouve ainsi être tout à fait la contemporaine de la Chapelle Taitbout.

Ouvrard, fameux par ses spéculations sous l'Empire et la Restauration, établit sa maison de banque 11, rue Taitbout. 30, rue de Provence, a été détruit en 1823 un hôtel dont les jardins allaient jusqu'à la rue de la Victoire, et qui appartenait à une famille d'origine lyonnaise réfugiée à Genève, les Thelusson.

Nous avons vu que Lutteroth demeurait rue Caumartin. Cette voie aboutissait à la rue Basse-du-Rempart, que j'ai connue jusqu'à sa disparition en 1902. Elle était en contrebas de l'enceinte construite sous Louis XIII et remplacée par les grands boulevards en 1685 — l'année de la Révocation —. 62, rue Basse-du-Rempart fut ouverte une boutique très fréquentée par les habitués de la chapelle Taitbout, celle du libraire protestant : d'abord J.-J. Risler, qui publiait, p. ex., en 1839, les *Discours évangéliques* de Grand-Pierre ; en 1840, une *Lettre d'un laïque sur le projet d'ordonnance portant règlement d'administration pour les Eglises réformées* (36 p.), puis L.-R. Delay, chez qui parurent les publications de la Société des Traités religieux, après 1843 : entre autres plusieurs des traités, petits chefs-d'œuvre en leur genre, de Napoléon Roussel, arrivé à Paris en 1838. Sa petite-fille, Mlle Irène Albin Peyron, a pris part à la célébration du centenaire.

Au XX[e] siècle le quartier de la Chaussée d'Antin a continué à être celui où se trouvent en plus grand nombre les maisons de banque protestantes (2).

---

(1) *Paris-Guide, La Chaussée d'Antin*, par X. Aubryet, 1867.

(2) 38, rue Taitbout, MM. Hottinguer ont acheté en 1867 un hôtel ayant appartenu au marquis Mercy d'Argenteau ; ils y ont transféré la banque antérieurement établie rue du Sentier, puis rue Bergère ; Chaussée d'Antin, Odier Bungener (précédemment Velay Hentsch) ; rue de Provence, Mirabaud (précédemment Paccard Puérari) ; rue Taitbout, Vernes ; rue Lafayette, MM. de Neuflize. Au milieu du XIX[e] siècle, la famille Mallet habitait Chaussée d'Antin et rue Caumartin, M. André rue Saint-Lazare.

Sauf ce dernier nom, je fais d'ailleurs cette remarque qu'aucune de ces familles ne figure parmi les fondateurs de la chapelle.

Frédéric Puerari, né à Copenhague, en 1802, au temps où Jean Monod y était pasteur, avait épousé, en 1832, Adèle Mirabaud. Leur fils Eugène épousa Lucile Odier.

Premiers pasteurs : Audebez, GrandPierre

Après avoir parcouru le quartier, revenons au local loué 4, rue Taitbout en septembre 1830.

On s'y réunit à partir du premier dimanche d'octobre 1830. Dès le mois d'août était arrivé à Paris un pasteur plein de zèle, un des derniers élèves du séminaire fondé à Lausanne par Antoine Court, puis le troisième des bacheliers sortis de la Faculté de théologie de Montauban, de famille méridionale (1), Audebez (2). Puis il était reparti pour Nérac.

Il en fut rappelé pour devenir le premier pasteur de la communauté qui voulait, non constituer une Eglise organisée, sectaire, mais rester essentiellement une œuvre d'évangélisation (mars 1831). M. Audebez était un homme dans la force de l'âge, à la figure fine, encadrée de courts favoris, très actif. Sa parole était fort originale.

Bientôt on lui adjoingnit un second pasteur : Henri GrandPierre (3), que nous avons vu quitter le foyer de Vinet ; directeur de la Maison des Missions, il y prêchait dans une chambre. Voici comment sa prédication est appréciée par Jean Pédézert, sous-directeur de la Maison des Missions (4), un auditeur compétent au point de vue théologique et littéraire : « Elle était claire, sobre, toujours énergique et maîtresse d'elle-même. Il n'est pas difficile de marquer sa place entre ses deux illustres amis, Vinet et Adolphe Monod : les discours de Vinet sont des études, les discours de Monod sont des drames, les discours de GrandPierre sont des sermons. Il y a plus de profondeur dans Vinet, plus de puissance dans Adolphe Monod, plus de sagesse dans GrandPierre. On peut le considérer comme le Bourdaloue de notre Réveil. L'instruction des catéchumènes, la visite des affligés, la cure d'âmes, n'avaient pas, à ses yeux, moins d'importance que la prédication. » Il prêchait sans robe, en frac et cravate blanche, comme le représente le beau portrait qui orne le salon de la Maison des Missions. Je ne sais s'il vint dès 1830 fixer

(1) Alexandre Audebez, de Clairac, vient, en 1767, faire bénir son mariage à Tournai (*Eglises de la Barrière,* Registres publiés en 1894, p. 179.

(2) Né à Clairac, en 1790, Joël Audebez mourut en 1881. Sa thèse soutenue en 1811 avait pour sujet *Le jugement dernier.*

(3) Ainsi, avec une majuscule au milieu, signait GrandPierre.

(4) Né en 1814, élève en 1832, sous-directeur de 1837 à 1845.

son domicile dans le quartier de la Chaussée d'Antin, là où je le trouve établi quelques années plus tard : rue Joubert, 43, une maison aujourd'hui détruite, non loin de celle de Lutteroth.



LE PASTEUR GRANDPIERRE

Deuxième et troisième lieux de culte provisoires

Telle fut bientôt l'affluence des auditeurs qu'il fallut, au bout d'un semestre, chercher un local plus vaste. « La chaire est transportée de lieu en lieu comme autrefois l'arche de l'alliance », écrit Lutteroth.

Ce fut d'abord aux Galeries de Fer, boulevard des Italiens ; puis, au bout de peu de temps, dans une salle de

concerts où se réunissaient précédemment les Saint-Simoniens, 9, rue Taitbout (janvier 1833). La rue des Italiens a été percée sur l'emplacement de cette salle où GrandPierre prêcha, le premier dimanche, un sermon sur la perpétuité du christianisme (1).

De ces deux étapes dans cette même rue, la chapelle, ensuite transportée ailleurs, gardera le nom de Chapelle Taitbout.

La salle est fréquentée, continue Lutteroth dans une lettre de cet hiver, « par les membres actifs de diverses Sociétés religieuses, par un certain nombre de protestants qui ne sont pas encore arrivés à la vérité, mais tâtonnent pour la trouver, et aussi par beaucoup d'inconnus, catholiques sans doute, qui ont pris l'habitude d'y venir pour satisfaire des besoins religieux encore confus. Les pauvres sont ici en minorité » (2).

Un homme qui connaissait à fond la chapelle Taitbout, puisqu'il en fut pasteur de 1847 à 1871, Edmond de Pressensé, a bien caractérisé la tendance originelle : « Ce fut un premier essai d'évangélisation élargie, en dehors des cadres ecclésiastiques officiels... : la mission intérieure avec le souci de répondre aux besoins particuliers du temps et du pays ».

L'école du dimanche était faite par M. Lutteroth avant le culte (3). MM. Audebez et GrandPierre prêchaient alternativement à onze heures. A partir de 1838 ils furent aidés par un troisième pasteur : M. Lagier, mais son ministère fut de courte durée : malade, il quitta Paris dès août 1840.

L'après-midi avait lieu un culte en langue anglaise, présidé par Mark Wilks.

Plusieurs des hommes qui fréquentaient assidûment les réunions étaient sortis du catholicisme : ainsi le comte Jules Delaborde, jeune avocat d'une trentaine d'années qui fut souvent, à la Cour de Cassation, le brillant défenseur de la liberté des cultes, et devint en 1852 l'un des fondateurs de la Société de l'Histoire du Protestantisme français (4),

(1) Publié dans le recueil intitulé : *La Doctrine chrétienne*, p. 408.

(2) Ils étaient au contraire en majorité dans une œuvre entreprise à la même époque par les mêmes chrétiens, dans un quartier populaire.

(3) A l'Oratoire, l'école du dimanche, d'abord faite par Frédéric Monod, était faite aussi depuis 1832 par le pasteur Montandon (*Encycl. sc. rel.*, XII, 709). Voir p. 410 la note de la page 409.

(4) Il ne faut pas confondre la famille *Delaborde* avec les *de La Borde* cités plus haut. Le général H.-F. Delaborde se distingua dans

le docteur Lamouroux, M. Victor de Pressensé ; son fils Edmond racontera, un demi-siècle plus tard, qu'il fut lui-même, en 1840, l'un des premiers catéchumènes reçus à la communion par le pasteur GrandPierre ; il partit alors pour Lausanne afin d'y suivre les cours de théologie de Vinet. Il avait d'abord été élève de la pension Keller. Celle-ci mérite une mention particulière, car elle était en relations étroites avec la chapelle.

La pension Keller

Thomas Arnold, éminent pédagogue, directeur de l'école de Rugby depuis 1828, s'appliquait, par des méthodes d'éducation nouvelles, à en faire une pépinière de « christian gentlemen ». En même temps il revendiquait énergiquement les droits de la conscience dans l'Eglise et dans l'Etat ; ce fut un des pionniers de la « broad church ».

M. Victor de Pressensé et plusieurs de ses amis pressèrent M. J.-J. Keller (1) dont ils connaissaient les aptitudes pédagogiques, de fonder de même à Paris une maison « où la direction chrétienne pût s'exercer en toute liberté ».

Un joli pastel représente le consciencieux éducateur avec un front haut, cheveux et favoris noirs frisés, sourcils peu marqués, yeux bleu clair, regard plutôt sévère, nez et bouche fins, col très haut encadrant le menton glabre, cravate noire fort large à la mode du temps, redingote à vastes revers, gilet très ouvert. Le personnage se tient tout droit, d'un air assez autoritaire. Plus d'un fidèle de la salle Taitbout avait probablement cette allure grave et distinguée.

En octobre 1834, M. Keller, avec Waldemar Monod (2), ouvrit, rue de Chevreuse, une institution qui fut la pre-

---

les campagnes de la Révolution et de l'Empire et mourut en 1833. Son fils Jules naquit à Paris en 1806, devint avocat à la Cour de Cassation en 1836 et mourut en 1889, presque le même jour que son ami le pasteur Bersier (*Bull. h. p.*, 1889, p. 670).

(1) J.-J. Keller, né en 1809, est mort en 1889. Il avait épousé en premières noces une fille d'Oberlin, le pasteur du Ban de la Roche, et en secondes noces une demoiselle Cuénod.

(2) Waldemar Monod, avant-dernier fils de Jean, était né à Copenhague, le 10 janvier 1807 ; (trois des plus grands rois du Danemark ont porté ce nom de Waldemar) ; il avait épousé, à Caen, en 1835, Adèle Le Cavelier (*Cent ans*, p. 181) ; leur fils Alfred fut conseiller à la Cour de Cassation.

La sœur cadette de Waldemar, Marie, avait épousé, à Paris, en 1827, Charles Stapfer, fils du diplomate dont nous avons parlé plus haut. Leur frère *Horace* était pasteur à Marseille depuis 1838.

mière de ce genre en France. Beaucoup des familles qui fréquentaient la chapelle Taitbout lui confièrent leurs enfants. En tête des dix élèves de la première année se trouve Jean Monod, âgé de 12 ans. Parmi les élèves présents en 1840 je remarque ainsi les fils des deux pasteurs, Ernest Audebez et Emile GrandPierre, William Waddington (14 ans), Louis et Henri Sautter, Frédéric et Amédée Bartholdi (17 et 10 ans), George et Théodore Thurneyssen, Arthur Maison (10 ans), fils du maréchal, Edouard de Chabaud, Edouard Monnier.

Ce dernier était en 1840 un petit garçon de onze ans. Son père, récemment converti au protestantisme, assistait aux réunions rue Taitbout chaque fois qu'il venait de Nancy à Paris. Un jour il écrit à sa femme : « La salle était pleine et pouvait contenir deux cents auditeurs. Tu as pu en juger au temps de Saint-Simon et de Barante. M. Grand-Pierre est un homme jeune qui a un peu la tournure de M. Daniel Le Grand (ami des Monnier). Il dit très bien, avec clarté et chaleur. Je ne suis pas aussi satisfait de ses prières » (1). Le fils d'Auguste Monnier n'avait que quatre ans lorsqu'Adolphe Monod écrivait : « J'exhorte Edouard à demander un nouveau cœur » (1834). Cela est bien dans la note austère du Réveil. Elle prédominait à la pension Keller. De la rue de Chevreuse, dans le quartier Montparnasse, loin sur la rive gauche, les élèves faisaient à pied, en rangs, quatre kilomètres jusqu'à la rue Taitbout, dans le quartier de la Chaussée d'Antin, sur la rive droite, et leur directeur les ramenait de la même façon. J'ai eu le privilège de connaître Edouard Monnier devenu septuagénaire et président de Consistoire. Je regrette qu'on n'ait pas retrouvé parmi ses lettres d'enfant quelque récit de l'inauguration de la chapelle.

Installation définitive rue de Provence

Dix ans s'étaient écoulés depuis que la Charte de 1830 avait proclamé la liberté des cultes. Les questions d'organisation ecclésiastique préoccupaient les esprits. En mars 1840, le Conseil d'Etat présente un projet d'ordonnance portant règlement d'administration publique pour les Eglises réformées ; les Consistoires lui font accueil en sens divers. Le 6 juin, dans le journal l'*Espérance*, que ve-

(1) Collection de M. le professeur H. Monnier.

naient de fonder, en 1838, les pasteurs Ami Bost et Napoléon Roussel, on lit : « Nous avons une organisation légale, des pasteurs salariés par le trésor public, etc. Sortir de l'Eglise nationale en laissant derrière soi la masse des troupeaux, en sortir tandis qu'on peut y annoncer librement la sainte doctrine, ce serait une faute et un malheur ». (Dans ce journal qui soutenait ainsi le principe de l'Eglise multitudiniste, je n'ai pas trouvé une seule ligne relatant l'inauguration de la chapelle).

Au contraire, dès 1832, Adolphe Monod écrivait : « Je suis persuadé qu'il y a moyen de former des Eglises indépendantes sans esprit de séparation ou d'exclusivisme, car telles ont été les Eglises fondées par les apôtres » (1).

La question se posa de façon concrète aux fidèles de la salle de la rue Taitbout devenue trop étroite pour les contenir. Le Comité de cinq personnes qui s'en occupait dut être très élargi, lui aussi. Douze membres — le chiffre des apôtres —, douze laïques, joints aux deux pasteurs, constituèrent un « Comité d'administration de l'Eglise évangélique du culte réformé de la chapelle Taitbout ». On évitait d'employer le terme officiel « Conseil presbytéral », tout en employant celui d' « Eglise ».

« Préoccupé surtout d'évangélisation », remarque très justement M. Decoppet, on renvoya à un autre temps les questions d'organisation particulière qui demandaient à être étudiées, mûries, et résolues, selon la marche des événements et les indications de la Providence. Le seul point sur lequel il n'y eut pas d'hésitation, ce fut l'entretien du culte par les contributions volontaires et la complète indépendance de l'Eglise vis-à-vis de l'Etat ». Mais cette indépendance au point de vue administratif n'était accompagnée d'aucun sentiment d'hostilité à l'égard des pasteurs et des membres des Eglises unies à l'Etat.

Les membres du Comité étaient MM. Bernus, Henri et Jules Hollard, J.-J. Keller, Chipron, J. Delaborde, docteur Lamouroux, Lutteroth, V. de Pressensé, trésorier (3), de Valcourt, Wilks, Waddington.

Le 19 mars fut signé le règlement qui est devenu la base des Eglises libres : fidélité à la doctrine contenue dans la Confession de foi de 1559, sauf l'article attribuant au magistrat le droit de punir certaines infractions au Décalogue ; adhésion personnelle à cette doctrine, obligatoire pour être,

(1) Lettre du 2 août 1832, citée par Léopold Monod : *Cinquante ans de la vie d'une Eglise*, p. 11.

non seulement membre du Comité, mais simplement électeur (à 25 ans). Ainsi une Eglise de professants est constituée (1). Aucune subvention de l'Etat. Quêtes au culte et à domicile. Devoir primordial : évangéliser.

Au nord de la rue de Provence, sur l'emplacement de la maison d'un échevin d'autrefois, Jacques Chauchat, un terrain fut acquis par H. Lutteroth ; afin de grossir leur souscription, Mme Lutteroth vendit ses diamants qui étaient fort beaux. Un autre membre du Comité, M. A. de Valcourt (2), architecte, marié à une demoiselle Hollard, se chargea de la construction.

Pourquoi a-t-il adopté ces dispositions extérieures et intéieures dont quelques-unes surprennent aujourd'hui ?

Les circonstances, en 1840, ne laissaient pas toute liberté pour la construction d'un temple. Quant à l'extérieur, il était prudent d'éviter que le lieu de culte eût une façade monumentale analogue à celle d'une église catholique. Onze ans auparavant, en 1829, un membre, précisément, du Comité de la chapelle Taitbout, M. Waddington, ayant fait construire un temple dans le bourg beauceron de Patay, l'autorisation d'inaugurer ne fut accordée qu'à condition que des volets seraient mis devant les fenêtres, et une cheminée sur le toit, « pour que le temple ne se distinguât point des habitations voisines (3) ». Trois ans après la dédicace de la chapelle Taitbout, en 1843, l'Eglise luthérienne obtenant un second lieu de culte à Paris aménagera tant bien que mal (non loin du boulevard, comme rue Taitbout) un local déjà existant (4), sans oser lui donner l'aspect d'une église catholique, ni lui adjoindre une cloche (la Rédemption). Plus tard encore, sous l'Empire, l'Eglise réformée voulant ouvrir un lieu de culte dans un nouveau quartier, ne pourra le mettre en bordure de la place où s'élève l'église Saint-Augustin ; relégué dans une rue latérale, le temple du Saint-Esprit aura plutôt l'aspect d'un palais de justice, ou d'une grande école. En 1940 on peut regretter que, rue

(1) En 1849, le chiffre des membres était de 77 : 45 hommes et 32 femmes.

(2) Il fut aussi l'un des premiers membres de la Société d'Histoire et demeurait alors (1852) rue Lavoisier, près de Saint-Augustin.

(3) *Bull. h. p.*, 1899, p. 293.

(4) Affecté aux services de l'octroi. Dès 1841, les *Archives du Christianisme* disaient qu'on espérait la prochaine affectation de ce local au culte luthérien, et celle de Pentemont (promis depuis 1802 !) au culte réformé.

de Provence, un édifice consacré au culte ne se fasse connaître aux passants par aucun signe extérieur le distinguant des maisons voisines ; en 1840, cet effacement était voulu et presque obligatoire, et voilà pourquoi la porte de la chapelle, au n° 42, est flanquée de deux portes semblables donnant accès à des maisons d'habitation.

Quant à l'intérieur, le problème consistait à aménager une salle, plutôt semblable à une salle de conférences qu'à un sanctuaire, dans laquelle on pût rassembler le plus grand nombre possible d'auditeurs dans le plus petit espace possible. Par la force des choses l'architecte de 1840 se trouvait ainsi amené à adopter, pour ce premier lieu de culte évangélique construit dans la capitale depuis la Révocation, des dispositions analogues à celles des basiliques romaines et d'un des premiers temples construits en France après la Réforme : celui de « Paradis » à Lyon (1).

Le prédicateur sera au fond, dans une chaire assez élevée, au centre d'un chœur dont la voûte cintrée (« en cul de four ») est favorable à l'acoustique ; trois galeries permettront d'augmenter sensiblement le nombre des auditeurs assis au parterre. L'éclairage sera fourni par de vastes fenêtres semi-circulaires en haut des murs, sous les voûtes.

Le plan sera rectangulaire, ainsi que Salomon de Brosse l'avait dessiné en 1623 pour le célèbre temple de Charenton qui rassemblait aisément quatre milles fidèles parisiens : exemple imité en 1825 au temps du ministère de Jean-François Sautter pour le temple de Marseille, et que ce même pasteur s'apprêtait à suivre encore à Alger où il venait d'arriver en 1839 (2). Et tous ces temples-types sont également pourvus de galeries.

Dans le quartier de la Chaussée d'Antin les terrains vastes ne manquaient point, pas plus que les fonds ne manquaient dans la bourse des fidèles. Si donc Lutteroth et ses amis acquirent un terrain en arrière de la voie publique, ce fut de propos délibéré. Ils ne voulaient pas constituer un culte dissident, et pourtant ils jugeaient sage d'agir comme l'avaient fait de leur côté, au XVII[e] siècle, les « Remonstrants » hollandais lorsqu'ils dissimulaient, par exemple, leur grande église de Rotterdam derrière tout un cercle de maisons.

Voici donc achevée, en avril 1840, la nouvelle « chapelle

(1) *Bull. h. p.*, 1890, p. 242.
(2) *Bull. h. p.*, 1925, p. 507 ; 1930, p. 199.

Taitbout », « pouvant contenir douze cents auditeurs » (1), telle que nous la voyons encore, sauf que la chaire, au fond, a été remplacée par une estrade surélevée, avec balustrade et pupitre. En face, et sur les côtés, trois grandes galeries sont pourvues de gradins ; les bancs qui les garnissent sont encore ceux de 1840, tandis que les chaises de paille ont été remplacées par des sièges mobiles depuis que cette « salle centrale » sert aux réunions de l'Armée du Salut (1921).

Service de dédicace

Le 26 avril 1840 un service d'adieu fut célébré dans le local, rue Taitbout, au milieu d'une profonde émotion. Une dernière prière de GrandPierre fut écoutée « avec recueillement et avec larmes ».

Le dimanche suivant, 3 mai, eut lieu la dédicace de la nouvelle chapelle.

Voici le compte rendu quasi-officiel publié par les *Archives du Christianisme*, journal mensuel rédigé précisément par des amis de la chapelle (16 mai 1840).

« Cette solennité avait attiré un grand concours de monde. On remarquait entre autres le pasteur Juillerat, président du Consistoire de l'Eglise de Paris » ; (sa présence, notons-le, démontrait que les autorités ecclésiastiques désiraient ne pas « bouder » l'œuvre de la chapelle) ; « Il y avait aussi plusieurs pasteurs des départements. M. le pasteur Audebez a ouvert le service par une prière. Il serait impossible de dire la profonde, chrétienne et douloureuse émotion qui a remué tous les rangs de l'auditoire lorsque s'est fait entendre la voix pleine de foi et de larmes, de force et de faiblesse, de ce pasteur bien-aimé qui, la veille, avait déposé dans le sépulcre les restes de celle qui fut la chère et fidèle compagne de son pèlerinage, la mère de ses nombreux enfants, et qui partageait toute sa foi, toutes ses espérances, tous ses sentiments. Nous bénissons Dieu d'avoir donné à son serviteur la force de rendre publiquement ce témoignage à la réalité et à l'efficace de la foi chrétienne ; c'est là une prédication éloquente, et dont l'effet ne sera pas perdu.

---

(1) C'est du moins ce chiffre donné par les *Archives du Christianisme*, 1840, p. 65. Il est peut-être exagéré. Lors de la célébration du centenaire la vaste salle était garnie jusque dans ses moindres recoins et l'auditoire fut évalué à un millier de personnes.

« Après M. Audebez, M. GrandPierre a occupé la chaire ; il a lu le chapitre LX d'Esaïe et pris pour texte ces paroles du dernier verset : « La petite famille croîtra jusqu'à mille personnes ». Après avoir rappelé l'extension successive qu'a prise depuis 1830 ce culte indépendant, mais nullement séparatiste, M. GrandPierre a recherché les causes de ces progrès. Il les a trouvés dans la vérité, l'unité, la simplicité, et le caractère essentiellement pratique de l'enseignement chrétien donné, depuis l'origine de ce culte, aux personnes qui le fréquentent. Il a terminé en attribuant toute gloire à Dieu, et en adressant de sérieuses exhortations à ses auditeurs, sur les devoirs que leur impose cette bénédiction de Dieu sur leur chrétienne entreprise.

« Nous ne nous étendrons pas davantage sur cet excellent et évangélique discours qui sera, nous l'espérons, livré à l'impression (1).

« M. le pasteur Frédéric Monod est ensuite monté en chaire et a terminé la solennité par la prière, donnant ainsi un témoignage d'union et de fraternité qui a réjoui le cœur de tous ceux qui aiment le Seigneur Jésus, et qui désirent vraiment l'avancement de son règne par la vérité et par la charité.

« Le chant des *Cantiques chrétiens* a été exécuté avec une grande perfection, et n'a pas peu contribué à l'édification commune (2).

« Cette nouvelle chapelle, la première qui ait été construite à Paris depuis l'origine de la Réforme, pour les chrétiens français, est d'une simplicité élégante et de bon goût. Puisse-t-elle être en bénédiction à un grand nombre et concourir, avec les autres moyens d'évangélisation établis dans Paris, à répandre la lumière de la vérité au milieu des ténèbres spirituelles et morales qui couvrent cette immense capitale ! »

» Désormais il y eut dans la chapelle, outre le culte dominical à midi, des réunions d'édification les dimanches et jeudis soirs, des conférences apologétiques sur le christianisme, ses doctrines, ses applications pratiques, ses grandes figures. De l'atmosphère de ces réunions, M. Pédézert avait gardé un reconnaissant souvenir :

---

(1) Une brochure de 56 pages fut imprimée par J. Smith, 16, rue de Montmorency. La Bibliothèque du protestantisme conserve (n° 2.615, 2e pièce) l'exemplaire qui a appartenu à Frédéric Monod.

(2) Nos XXXIX et II du recueil : « L'Eternel seul est Seigneur... » et « Trois fois saint Jéhovah !... ».

» Avec quelle admiration on écoutait M. GrandPierre ! Ses discours retentissaient longtemps dans les âmes. On les lisait en famille le soir même du jour où ils avaient été prêchés. Le duc de Broglie suivait ce culte avec la noble fille de M. de Staël. Il y rencontrait le comte Pelet de la Lozère, l'amiral Ver Huell, qui croyait, disait-il, « entendre un apôtre » ; des étrangers de la plus haute distinction... Tel pasteur libéral, Vincent, de Nîmes, venait s'édifier, « entendant là, disait-il à un ami, la prédication la plus chrétienne et la plus belle de Paris ». Le pieux abbé Martin de Noirlieu vint un jour, et exprima à celui qui l'avait amené (1) le regret que M. GrandPierre ne prêchât pas dans quelque grande église de la capitale. M. Audebez concourait par sa ferme et originale parole au succès de ce culte.

» L'auditoire, d'élite, était aussi propre à inspirer l'éloquence qu'à la goûter. Je ne parle pas seulement de distinction sociale : je parle de ferveur religieuse. Il y avait là un foyer de vie. La température religieuse était très haute. »

La première semaine de mai 1840

Cette température se manifesta dès la semaine de mai 1840 qui suivit l'inauguration. C'était l'époque où avaient l'habitude de se réunir chaque année les Sociétés religieuses, à la récente fondation desquelles les fidèles de la salle Taitbout avaient pris une si grande part.

Lundi 4, à 7 heures et demie du soir, réunion de prière, où l'on entendit entre autres M. Rosselotty ; il préparait alors, à Orléans, la création d'un orphelinat.

Mardi 5, à 7 heures, Société des Traités. M. Lutteroth parla de la mort récente de M. Stapfer : rue Taitbout « il offrait l'autorité de sa présence et l'exemple de sa foi, aussi grande que sa science ». *L'Almanach des Bons Conseils* était tiré à plus de 100.000 exemplaires.

Mercredi 6, la Société évangélique a son assemblée présidée par le pasteur luthérien Verny, manifestant ainsi l'union de tous les protestants de la capitale (2). La Société

(1) C'était l'amiral Ver Huell, qui habitait, rue Madame, à côté de l'abbé, alors aumônier de l'Ecole Polytechnique.

(2) En 1833, vint loger chez J. Monod, avec deux jeunes gens dont il était précepteur, Louis Meyer, qui fonda, peu après, la *Société des Amis des pauvres*, et succéda, en 1837, à M. Boissard, comme pasteur de l'Eglise luthérienne de Paris.

avait des pasteurs et colporteurs dans 33 départements. Son budget s'élevait à 350.000 francs.

Le 7 mai, l'amiral comte Ver Huell, pair de France, préside l'assemblée des Missions. La Société a dépensé, pendant le dernier exercice, 72.000 fracs. On envoie un message au missionnaire Arbousset, qui travaille parmi les cannibales.

Il n'y a pas d'assemblée des diaconesses..., et pour cause ! Cette excellente institution n'existait encore que dans la pensée de son fondateur, le pasteur Vermeil : il allait arriver de Bordeaux à Paris, être installé à l'Oratoire le dernier dimanche de ce mois de mai, et ouvrir le Refuge en 1841.

Une jeune femme, qui avait jusqu'alors mené une vie assez mondaine, Mme André-Walther, ayant assisté dans la chapelle Taitbout à ce qu'elle appelle « cette bonne semaine d'assemblées religieuses », écrit à son mari qu'elle a éprouvé « de douces émotions », mais elle s'est affligée de ne pas sentir en elle-même « cette foi profonde, cet amour ardent (1) ». Frédéric Monod, consulté, l'a réconfortée. Ce printemps de 1840 fut pour elle le printemps d'une vie religieuse intense, qui devait porter de beaux fruits.

Il en fut de même pour plus d'un autre auditeur de la Parole divine dans la chapelle inaugurée le 8 mai 1840. Pour eux, et par eux pour leurs familles, le bienfait fut durable, justifiant une fois de plus la parole de l'Ecclésiaste citée au début de cette étude : « Ce que Dieu fait subsiste à toujours. »

Jacques PANNIER.

---

(1) *Mme André-Walthèr,* par Alfred ANDRÉ, Paris, 1896, p. 144.

DOCUMENTS

Une lettre autographe de Calvin relative à sa maison de Genève
(10 octobre 1548)

Le retour de Calvin à Genève en 1541, alors que, cédant aux objurgations de Farel, le jeune réformateur accepta de quitter Strasbourg, présente un caractère presque dramatique. Calvin, comme on le sait, dut se vaincre lui-même ; ce ne fut qu'après de terribles luttes et de très longues hésitations, dont les historiens se sont fait l'écho, qu'il prit une décision.

D'une part, il devait abandonner une œuvre multiple autant qu'étendue, récemment entreprise avec le succès le plus encourageant, le plus flatteur. D'autre part, il éprouvait pour Genève, dont il avait été chassé quatre ans auparavant, une répulsion, une répugnance insurmontable, qu'il ne dissimulait pas. « Il n'y a pas de lieu sous le ciel que je redoute davantage, écrivait-il. Mon cœur frémit d'horreur à l'idée d'être exposé à nouveau aux anciennes querelles ! » Et, à leur souvenir, il déclarait préférer s'enfuir de l'autre côté de la mer.

Remarquable aussi, au cours du voyage de Strasbourg à Genève, le contraste que formait la valeur et l'importance, déjà reconnue, du voyageur, avec la grande modestie de son équipage. La pauvreté de Calvin était absolue. Le gouvernement de Genève avait dû acquérir tout exprès trois chevaux et un chariot pour amener sur les rives du Léman le réformateur, sa femme et leurs bagages. Ceux-ci ne devaient pas peser lourd, si l'on se souvient de la vie difficile menée par Calvin à Strasbourg et des privations qu'il y endura. Quant aux livres et aux divers écrits que sûrement Calvin emporta avec lui (notamment la traduction française de l'*Institution chrétienne*), ils étaient sans doute, conformément à l'usage du XVIe et du XVIIe siècle, enfermés dans un tonneau. Ici se bornait vraisemblablement l'humble « train » de ce jeune

homme de trente-deux ans que les autorités de Strasbourg annonçaient en ces termes à celles de Genève : « Il vient enfin vers vous, cet instrument du Christ, admirable, très rare, comme il y en a à peine un second, ... si vraiment il y en a un second. »

On attendait à Genève Calvin depuis un an, tant désiré et sollicité, mais il était déjà proche alors que l'on s'aperçut que rien n'était encore prêt pour le recevoir. La Seigneurie, un peu précipitamment, lui désigna comme logement une maison de la rue des Chanoines, dans la ville haute, tout près de la cathédrale. Les habitations disponibles dans une petite ville serrée derrière ses remparts ne devaient pas être nombreuses. Or, la maison que l'on attribuait à Calvin appartenait à un propriétaire alors absent et qui ne fut pas prévenu, M. de Fresneville (1). Il ne tarda pas à réclamer son bien et Calvin dut s'en aller loger dans une maison voisine. Il y revint pourtant deux ans plus tard, lorsque l'Etat de Genève eut acquis la maison de Fresneville, et désormais il ne la quitta plus qu'à sa mort. Il était donc l'hôte de la « Cité » (2).

Cette maison, d'où l'on jouissait d'une fort belle vue sur le lac et le port de Genève, s'élevait à l'emplacement du n° 11 de la rue Calvin actuelle. Elle n'avait certes rien d'une résidence princière ni même confortable, mais, pendant les

---

(1) Fresneville est un petit village du canton d'Oisemont (Somme). M. de Fresneville était donc un réfugié picard comme Calvin.

Dans les *Annales* publiées au tome XXI des *Opera Calvini*, on lit (col. 295) :

« Vendredi 21 avril 1542. Nouvelles réclamations de Freyneville au sujet de sa maison. Resoluz de luy rescripre ; puysqu'il ne se veult contenter du loyage, que l'on luy relache sa mayson, et que M[e] Calvin soyt mys en la mayson que tient M[e] Bernard, et ledit Bernard soyt iouxte sa requeste envoyé à Sategnyz ou à Peytiez » (*Registre du Conseil,* p. 564 v°).

« Mardi 4 juillet 1542. M[e] Calvin. Pour ce qu'il a ung fenestrage en la mayson du S[r] de Freyneville, qui fut de Monbractier, que porte prejudice en la mayson qu'i possède M. Calvin : resoluz que le S[r] contrerolleur doybge allé cela visité et, en la mellieur sorte que sera possible, cancelle ledit passage » (*Registre du Conseil,* t, 36, fol. 61).

(Il y avait à cette époque un baron de Monbratier ou Montbartier : Antoine d'Astorg, d'une famille noble du Languedoc. Cf. *France prot.,* 2[e] éd., t. I, col. 422).

(Col. 311). « Samedi 28 avril 1543. La maison Freyneville, rue des Chanoines, est définitivement achetée pour 160 écus soleil, « une aulne de vellour deux escus pour son serviteur, et une pair de chausses » (*Registre du Conseil,* fol. 76 v° et 78 v°). [N. D. L. R.]

(2) Tout ceci est bien connu. On en trouve le détail au tome III du monumental *Jean Calvin* de E. Doumergue.

vingt et un ans que Calvin y logea, elle n'en fut pas moins l'un des pôles de la chrétienté. Ici furent écrites ces innombrables lettres traitant de tous sujets et destinées aux personnalités les plus diverses, grands princes, théologiens, ou humbles personnages, attestant le rayonnement extraordinaire du réformateur homme d'Etat sur l'Europe entière. Ici, le 28 juin 1542, naquit son fils, Jacques Calvin, qui ne vécut que quelques jours, suivi par Idelette de Bure, sa mère, morte le 29 mars 1549. Il est probable qu'Antoine Cauvin, frère de Calvin, et l'une de leurs demi-sœurs, qui de Noyon étaient venus à Genève, furent aussi les hôtes de cette maison.

Une lettre autographe, qui fut exposée en 1935 à l'Exposition *Calvin et la Réforme française,* à la Bibliothèque Nationale (n° 204 du Catalogue), nous donne un élément nouveau, quoique d'intérêt un peu restreint, sur l'histoire de la maison de Calvin. En 1548, elle eut besoin de réparations. Plusieurs corps de métiers durent intervenir, et un menuisier, un serrurier, un vitrier y travaillèrent. Les frais furent payés par Calvin lui-même au nom du trésorier de la ville, nommé Jacques Desart. Il en fut ensuite remboursé. La lettre en question a trait à ce remboursement. En voici la transcription :

Monsieur le Thrésaurier,

Suivant l'ordonnance de Messieurs et ce que vous m'avez dict, j'ay desboursé au menusier un florin, au serraidon aultant, et au verrier VI florins et demy. Par quoi il y a en tout VIII florins et demy. Surquoy je vous dois un florin de reste. Il resterait doncq VII florins et demy, en desduisant celuy que j'avoye receu trop, en mon quartemps prochain (1). Ce 10 d'octobre 1548.

Votre serviteur et amy

Jehan Calvin.

Au verso de la feuille de papier figure l'ordre de remboursement à Calvin :

Nous sindicques et conseilz de Genève. A nostre bien aymé trésorier général, salut. Vous commandons delivrer à spectable Jehan Calvin, ministre de la parolle de Dieu en Genève, pour satisfaire ès choses derrière escriptes, à savoir la somme de huictz florins, six sols, montant desquelx vous tiendrons bon conte. Actum 11 d'octobre 1548.

Etienne Chapeaut Roge.
Pierre Wandel. F. Beguin (2).

(1) Calvin était payé par trimestre.
(2) Ces noms se rencontrent à plus d'une reprise dans l'histoire de

Cette lettre fait partie de la splendide collection d'autographes réunie par le baron Henri de Rothschild, qui la constitua peu à peu, d'année en année, et l'a généreusement cédée, il y a quelque temps déjà, à la Bibliothèque Nationale, où l'on peut dès maintenant la consulter (1).

Le mobilier de Calvin appartenait aussi à l'Etat ; il était des plus modestes. Un inventaire fut dressé en 1548, l'année même des réparations signalées par la lettre que nous publions (2). Il était réduit à l'essentiel : deux lits de bois très simples, des tables de noyer, deux buffets, un coffre, une « chaire à dos », c'est-à-dire à dossier droit et sans bras, des bancs, des escabeaux, et un « pupitre à livres ». C'est à peu près tout. Calvin désirait les posséder en propre et avait proposé à la Seigneurie de les lui acheter. Celle-ci refusa et ne consentit à lui abandonner que quelques coussins, des couvertures, des objets en étain et « autres mesnages », à payer par retenues sur les maigres « quartemps » du demandeur.

Il semble évident qu'il y a entre les réparations, l'offre de Calvin et l'inventaire fait à la même date une corrélation correspondant sans doute au désir de Calvin d'avoir plus d'indépendance matérielle et de liberté dans son intérieur.

Que devint, après la mort de Calvin, cette demeure historique ? Pendant un siècle et demi, jusqu'en 1706, elle ne cessa d'être utilisée par la Seigneurie de Genève pour le logement des pasteurs. Elle fut alors vendue au banquier Marc Lullin, qui la démolit et fit bâtir sur son emplacement un nouvel immeuble, celui qui existe encore aujourd'hui.

Jean Cordey.

Calvin à Genève. Pierre Wandel, connu comme briseur d'images, devint l'un des chefs des Libertins, parti d'opposition. Il habitait Bourg-de-Four.

(1) La lettre de Calvin n'a été publiée jusqu'ici que dans le catalogue de cette collection. Elle se place entre les lettres des 20 septembre et 18 octobre publiées dans les *Opera Calvini*, t. XIII, col. 54 et 61.

(2) Voir E. Doumergue, *Jean Calvin*, t. III, p. 497, qui cite Bèze : « Y avait-il maison pour la qualité d'un tel homme, je ne dis point : moins somptueusement, mais : plus povrement meublée ? »

VARIÉTÉS

PROTESTANTS A FONTAINEBLEAU ET AUX ENVIRONS

Notes complémentaires

Mme de Staël au château de la Rivière

Le château de la Rivière, sur la rive gauche de la Seine, à une grande lieue à l'est de Fontainebleau, avait été construit par Roch Le Baillif, conseiller et premier médecin de Henri IV ; il appartenait, dans la seconde moitié du XVII[e] siècle, à Jean de Beringhen, secrétaire du roi, qui, en 1672, faisait bénir le mariage de sa fille dans le temple voisin (à Bois-le-Roi) (1). Un siècle plus tard, ce château fut habité par Mme de Staël. Le *Bulletin* a publié naguère l'acte de cet autre mariage, célébré en 1786 par le chapelain luthérien de l'ambassade de Suède (2).

En septembre, le baron de Staël se trouve à Fontainebleau auprès de la cour ; la baronne l'y rejoint, pour plus de jours — huit — que ne le conseillait son père, M. Necker. Ses lettres de cette époque ont été publiées il y a quelques années (3). En avril 1787, Necker, en disgrâce, exilé, va à Châteaurenard, près de Montargis. Sa fille l'y rejoint et de là écrit : « J'espère que dans très peu de jours nous irons nous établir dans cette terre du côté de Moret » ; il s'agit de La Rivière, située au nord du vieux chemin d'Avon à Thomery et Moret. Necker va à Nemours terminer l'achat. « La maison que nous allons habiter est extrêmement petite.

---

(1) *Bulletin*, 1938, p. 432. Le château actuel appartient à M. Fabre-Luce. Parmi ses prédécesseurs au XIX[e] siècle, signalons seulement le comte Ph. de Ségur (1829), qui avait épousé en secondes noces Mme veuve Greffulhe : le premier mari de celle-ci, *Jean-Henri-Louis Greffulhe*, descendait de réfugiés français qui avaient fondé en Hollande une banque prospère. Cf. HUET, *Etude sur Thomery*, Fontainebleau, 1892.

(2) 1925, p. 452.

(3) Par la comtesse Le Marois, dans la *Revue des Deux-Mondes* des 15 juin et 1[er] juillet 1932.

Nous ne pouvons y recevoir aucune dame et tout au plus un ou deux hommes à la fois. Cela n'afflige pas beaucoup mon père ; il n'est pas fâché d'être dans l'impossibilité de se livrer à son goût pour le monde. »

Après la Révocation, le domaine avait appartenu au fils légitimé de Louis XIV, le comte de Toulouse (mort en 1737), qui fit construire une chapelle (inexistante au temps des protestants Beringhen) ; au duc de Penthièvre, dont un pavillon porte encore le nom à l'extrémité du parc ; au marquis de Châteaubrun ; enfin à un ami des Necker, Jean-Baptiste-Etienne Narp de Saint-Helin. Dans la correspondance que nous analysons, il est question de deux autres familiers de Mme de Staël, protestants : MM. Fornier (1) et François Coindet, Genevois dont parle J.-J. Rousseau dans ses *Confessions*.

C'est de La Rivière que Mme de Staël écrit à son mari jaloux, pour le rassurer sur une lettre imprudente qu'elle a adressée à M. de Guibert ; elle avoue avoir eu pour celui-ci « un penchant ». M. de Staël tarde plusieurs semaines avant de venir visiter sa femme. Elle vit en famille, reçoit la visite de son oncle Louis Necker de Germany, se préoccupe d'une nourrice que le grand docteur Baudeloque doit lui procurer, car elle attend un premier enfant. « C'est un lieu charmant que notre petite retraite. » Elle lit *Emile*, demande à son mari de lui apporter le *Contrat social*, les *Lettres sur la montagne*, et aussi, du « vil Mirabeau », les *Lettres sur l'administration de M. Necker*.

En juin 1787, l'exil de celui-ci est levé, mais il reste à La Rivière, ainsi que sa fille — sauf quelques jours qu'elle passe à Fontainebleau pour faire sa cour à la Reine, voir les chasses, assister à quelques spectacles.

Sur ces entrefaites naît, le 29 juillet 1787, une fillette qui est baptisée *Gustavine*, en l'honneur du roi de Suède. Elle eut pour parrain le comte Axel de Fersen (qui, un moment, avait pensé à demander la main de Mlle Necker), et mourut à dix-huit mois, ayant sans doute été mise en nourrice dans les environs de Paris.

Après l'été 1787, aucune lettre n'est plus datée de La Rivière, et *avant*, nous n'avons trouvé dans cette correspondance aucun indice d'un intérêt quelconque manifesté

---

(1) Né en 1728, mort en 1815, « Il paraît, note la comtesse Le Marois, avoir exercé sur Mme de Staël un certaine influence morale et religieuse. » Sur la famille vivaroise, puis alésienne, des Fornier de Clausonne, voir *France protest.*, 2e éd., VI, 637.

par Mme de Staël pour les négociations alors en cours en faveur de ses coreligionnaires protestants. Cependant ces négociations ont commencé à Fontainebleau (en janvier 1786) lorsque La Fayette vint d'un château de la Brie rencontrer Rabaut-Saint-Etienne. Près de deux ans devaient encore s'écouler jusqu'à l'Edit de tolérance de novembre 1787. J. P.

L'inventeur de la carte de pain

C'est un protestant du Vivarais, député à la Convention nationale, Boissy d'Anglas qui, le premier, obtint l'institution d'une carte de pain, dans le but d'assurer à chacun son pain quotidien, car l'hiver de 1795 avait été terrible et avait bloqué tous les cananux et rivières par lesquels Paris était ravitaillé.

Cette mesure, prise pour le bien du peuple, eut pour effet immédiat de provoquer une manifestation des ménagères qui, le 1er avril, envahirent la salle des séances en criant : « Boissy-Famine ! »

Il était membre du Comité de Salut public, et un autre protestant, Pelet de la Lozère, présidait cette séance de la Convention. Boissy d'Anglas resta à la tribune plusieurs heures jusqu'à ce que les manifestantes furieuses se fussent retirées ; et ses collègues reconnaissants le nommèrent, quelques jours plus tard, président à son tour.

Eglise de Crocy (1)

Un étudiant originaire de Crocy, *Daniel Bourget,* soutint à Saumur une thèse *De electione et reprobatione,* sous la présidence de L. Cappel (*Syntagma thesium,* 1665, II, p. 102).

A propos de billets de banque

Lorsqu'il a été question de nouveaux billets (de cinquante et cent francs) dont la vignette était destinée à glorifier l'agriculture française, on a pu penser qu'il s'agissait de commémorer ainsi le quatrième centenaire de la naissance

---

(1) Ci-dessus, p. 276, 398, 400.

d'Olivier de Serres. Mais le personnage figuré là ne ressemble en rien au célèbre auteur du *Théâtre de l'Agriculture*. Sur un rouleau qu'il tient on lit : « Labourage et pastourage sont les deux mamelles de la France ». Il s'agit donc de l'auteur des *Œconomies royales* et ce personnage a la prétention de représenter Sully. Or, il a un profil, un collier de barbe blanche, et des cheveux abondants brossés en arrière à la mode actuelle, le tout absolument différent des traits véritables qu'ont gravés Moncornet, Edelinck et plusieurs autres. On y voit toujours un front large, une calvitie précoce, une longue barbe.

Même fantaisie singulière dans le paysage qui forme le fond du billet. Le château est évidemment celui de Sully (plus ou moins exact), sur la rive gauche d'un fleuve qui est la Loire (il a malheureusement souffert pendant les événements militaires de juin 1940). Mais quelle étrange idée d'avoir imaginé sur la rive droite, se jetant presque en face du château, un affluent presque aussi large que le fleuve même et auquel rien ne correspond dans la réalité géographique !

Lorsque la Banque a la très heureuse idée de rendre un juste hommage à la mémoire d'un grand Français, ne vaudrait-il pas mieux qu'elle en donne une image conforme à la vérité ?

Tombes nantaises (1)

Le *Bulletin* a rappelé naguère (2) le mariage protestant du général Cambronne. Né à Nantes, il y a été enterré au cimetière de « Miséricorde » dans une petite chapelle gothique flanquée d'une pyramide. Près de là est la tombe de Driolet, architecte qui construisit le temple protestant.

Dans son étude, pourtant si documentée, sur *Les étrangers en France* (t. II, Allemands, Hollandais, 1921), M. Mathorey n'a signalé ni *Anthus* ni *Van Neuven*. Le premier nom est celui d'un Wurtembergeois, consul de l'empereur d'Autriche, mort en 1811 ; le second, celui d'un officier municipal au temps où Baco était maire de Nantes (1792) ; un médaillon orne la tombe surmontée d'une urne funéraire.

(1) D'après *Le Phare*, Nantes, 6 novembre 1940.
(2) 1939, p. 209.

Centenaires

Fête de la Réformation

Par arrêté du 8 octobre 1840, le directoire de Strasbourg, d'après le vœu formulé par la conférence pastorale réunie dans cette ville, fonda une fête annuelle de la Réformation, fixée au 1er novembre, avec autorisation aux pasteurs de la campagne de transférer au dimanche suivant.

Oberlin

Notre Société a dignement fêté, au Ban de la Roche, en 1826, le centenaire de la mort de J.-F. Oberlin. Il était né, à Strasbourg, le 31 août 1740, et le collège qui porte son nom, aux Etats-Unis, a commémoré cet été le bi-centenaire.

Ch.-G. Fischbacher

L'histoire de la librairie a toujours été, depuis les origines, étroitement unie à l'histoire du protestantisme français. Notre Société serait donc ingrate si, sous cette rubrique, elle ne consacrait pas quelques lignes à la mémoire d'un libraire dont le nom, comme donateur de livres, a figuré dans ce *Bulletin* depuis 1875 jusqu'à sa mort.

Né à Strasbourg, le 25 décembre 1840, Charles-Guillaume Fischbacher devint, en 1854, employé dans la maison Treuttel et Würtz, alors principale maison protestante d'édition à Paris, puis, en 1868, gérant de la librairie Joël Cherbuliez ; en 1871, il opta pour la France et fonda la maison Sandoz et Fischbacher. Le président de notre Société, M. de Schickler, l'aida à la transformer, en 1882, en Société anonyme, et l'encouragea à publier des ouvrages tels que *Les grandes scènes historiques du XVIe siècle* (Tortorel et Périssin) ; l'*Histoire ecclésiastique* de Bèze, etc. Son nom, dignement porté par son fils continue à figurer sur tous les fascicules de ce *Bulletin* (1).

(1) Voir le *Signal*, septembre 1904, et le *Christianisme*, 29 sept. 1904.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET COMPTES RENDUS

H. HAUSER : *La naissance du protestantisme.* Paris, Leroux, 118 p. in-16, 1940. Prix : 18 fr.

Il y a cinquante-trois ans que ce *Bulletin* citait le nom de M. Hauser pour la première fois, cinquante et un ans qu'il publiait son premier article (sur *Jean d'Albret et le collège de La Rochelle*). Que de fois on a mentionné ici ses savantes « études sur la Réforme française », avant et après le volume de 1909 qui porte ce titre ! Et voici la gerbe liée maintenant dans un substantiel petit volume. Cet « essai » — comme l'auteur intitule modestement la synthèse d'un demi-siècle de recherches et de réflexions —, cet essai a un objet indiqué dès le début :

« Essayer de comprendre et faire comprendre pourquoi et comment, durant les premiers temps du XVIe siècle, une révolution religieuse a coupé en deux l'unité chrétienne ; montrer par quelles vicissitudes a passé cette révolution, avec quelles modalités différentes suivant les temps et les lieux ; mesurer la force de pénétration des doctrines nouvelles. »

La Réforme n'est plus présentée comme un bloc, mais comme une même semence qui se développe avec des différences de détail suivant les climats, les terrains, les cultivateurs : c'est bien la vérité historique telle qu'on s'efforce de la découvrir et de l'exposer ici depuis 88 ans. Avec une nuance, toutefois : le professeur, israélite d'origine, travaille « sans autre passion que la curiosité de l'historien » ; ce *Bulletin,* fondé par des chrétiens, se propose — dès sa 1re page, en 1852 — de mettre en lumière « beaucoup de sources d'édification et de vie ».

Nous ne pouvons que recommander la lecture de ces pages sobrement écrites, et approuver ce qui est dit de la Préréforme, du drame de la conscience chrétienne, de la propagation de la doctrine. Rien de ce qu'ont écrit A. Lefranc, Renaudel, Bataillon, V. Carrière, n'a échappé au scrupuleux investigateur ; il écarte les caricatures d'antan pour tracer en deux lignes un portrait fidèle ; il sait que « Calvin eut ses heures de tendre sourire », il explique en des pages

remarquables (74) l'attitude de François Ier, celle des réformateurs à l'égard des questions économiques et ascétiques ; il fait des rapprochements inattendus mais suggestifs entre E. de la Forge ou Kleberger, et Rockfeller ou Carnegie ; il montre « l'union contre nature » entre le luthéranisme allemand et l'autorité des princes. Quatre pages sur les paysans sont remplies d'aperçus ingénieux. Il y a 40 ans que H. Hauser a commencé à ouvrir des voies nouvelles en étudiant « la Réforme et les classes populaires ».

Mais lorsqu'il s'agit d'étudier « les Eglises et les dogmes », la « curiosité de l'historien » ne suffit plus. Le sens mystique manquera dans le chapitre entier du collaborateur d'une collection intitulée « Mythes et religions » ; il n'est pas exact de prétendre que « la religion réformée aurait dû être une religion sans Eglise » : il n'y a pas là une « contradiction », mais une conséquence logique. Si Dieu est le Père, comment les enfants ne formeraient-ils pas une famille ? Les Anciens n'exercent pas une « suprématie » (102), mais une autorité « laïco-théocratique », suivant l'expression un peu barbare forgée ici.

Le parallèle entre Luther et Calvin, mille fois entrepris, est ici assez réussi :

« Luther, hégélien avant l'heure, s'accommodait du voisinage de la thèse et de l'antithèse ; membre d'un peuple qui a le sens congénital de l'obéissance, il s'en remettait au bras séculier d'opérer la synthèse entre la liberté du chrétien et le maintien de l'institution sociale...

» Calvin veut arrêter la pensée humaine sur le chemin des hardiesses..., empêcher la Réforme de faire mûrir son fruit le plus dangereux : la libre pensée. » La condamnation de Servet est « un trait de génie qui révolte nos consciences ». Il a compris plus clairement que Luther qu'à l'ancienne Eglise l'heure était venue d'opposer une Eglise plus sévère ». (Mais il eût été bien scandalisé de se voir appeler Maître, avec une majuscule (p. 110) : pour lui il n'y a qu'un seul Maître).

1564 : la mort de Calvin est la date à laquelle, avec raison, s'arrêtent ces considérations sur la naissance (et il faudrait ajouter : la croissance) du protestantisme dans le demi-siècle précédent. La conclusion (p. 111) saute pardessus le demi-siècle suivant, jusqu'en 1618 : Synode de Dordrecht. « Les remonstrants seront sacrifiés, comme Servet, pour des raisons politiques autant que religieuses. »

Mais le texte finit sur ce vœu : « Entrevoir dans l'ordre de la charité un apaisement des luttes et une tendance à la réconciliation des âmes. »

La Bibliographie « sommaire » ne néglige rien d'essentiel et est tout à fait « à la page ». Ce *Bulletin,* que tant d'autres pillent sans le nommer, est qualifié « admirable périodique, sous la direction ardente et passionnée de N. Weiss, aujourd'hui remplacé par un excellent historien ».

Concluons en appliquant à ce volume ce que l'auteur dit d'un autre « pénétrant et lumineux *essai* » (de L. Febvre) : « Tous les travaux antérieurs y sont repensés par un esprit indépendant (1). »

H. H. Peters : *Luthers Einfluss und deutsche Lutheraner in Frankreich während des* 16en *Jahrhunderts* (extrait de l'annuaire : *Auslanddeutschtum und evangelische Kirche,* Berlin, 1939), 60 p. in-8°.

« Il est toujours dangereux d'employer, pour un temps ou pour un lieu, des mots et des noms qui ont été formés en un autre temps et pour un autre pays... Le nom de « luthériens » était donné dès 1523 et 1525 aux « bibliens » de Meaux par *leurs adversaires* [c'est moi qui souligne]; les plus avancés d'entre eux ne le refusaient pas ; mais il faut qu'on sache qu'en réalité personne à Meaux, entre 1523 et 1525, ne tenait la doctrine de Luther... Qui sait si Luther, mis en présence des « luthériens de Meaux », n'aurait pas senti une certaine défiance à l'égard des plus exaltés, et s'il ne leur aurait pas dit, comme à Zwingli : « Vous avez un autre esprit que nous ! »

Ces lignes ont été écrites en 1894 par un fervent luthérien et scrupuleux historien que j'avais eu, peu auparavant, le privilège d'avoir pour professeur, Samuel Berger (2) ; et après avoir étudié depuis un demi-siècle les origines françaises du protestantisme français, je m'en tiens à cette opinion, distinguant les Bibliens français disciples de Lefèvre d'Etaples, des Luthériens allemands, et rappelant toujours que Lefèvre, né au moins trente ans avant Luther, expliquait à Paris (la plus vieille université d'Europe) l'épître aux Romains, et la justification par la foi, dès 1512,

(1) Deux vétilles, pour manifester l'attention avec laquelle nous avons lu ligne après ligne : le roi, en 1535, a-t-il seulement « failli faire exécuter » (p. 59) l'édit supprimant l'imprimerie, ou quelques presses n'ont-elles pas été réellement détruites ?

Odet de Châtillon (p. 66) ne fut pas le seul évêque qui abandonna l'Eglise romaine après le colloque de Poissy.

(2) *Bull. hist. prot. f.,* 1895, p. 7, lettre de M. S. Berger au président de la Société de l'histoire du protestantisme français, sur *Le procès de Briçonnet en* 1525 ; cf. 1928, p. 209, ma communication au congrès des sciences historiques sur les origines françaises du protestantisme français.

cinq ans avant que Luther affichât ses thèses dans la ville où était la plus jeune université d'Allemagne : Wittenberg (M. Peters le reconnaît, p. 5).

Ceci dit pour indiquer avec quel vif intérêt, mais aussi quelles sérieuses réserves, j'ai lu cette savante étude sur l'*influence de Luther et les Luthériens en France.* Pasteur de l'Eglise allemande à Paris et à Nice, l'auteur s'est documenté consciencieusement, dans notre bibliothèque et ailleurs. Mais s'il qualifie mes articles de « temperamentvolle Polemik » (p. 53), j'ai le regret de lui retourner la même critique avec les mêmes éloges. Vraiment il exagère lorsqu'il dit (p. 9) que les écrits de Luther ont eu encore plus d'influence en France lorsqu'il les a rédigés en allemand (parce que, traduits, ils atteignaient un public plus populaire), et lorsqu'il suppose (p. 12) que quelques-unes de ces traductions ont été imprimées à Paris. Les noms de Berquin et de F. Lambert, si importants, paraissent après 13 et 14 pages seulement. L'Eglise de Meaux serait un « communauté de formation luthérienne » (lutherische Gemeindebildung) (p. 18), alors que, depuis Bèze, elle a toujours passé pour la seconde des Eglises purement *réformées,* d'après le modèle de celle que Calvin a fondée à Strasbourg, selon les conseils de *Bucer,* auquel M. Peters revient un peu tard et brièvement (p. 34) (1).

Les chapitres suivants renferment des appréciations moins personnelles ; par exemple l'attitude de François I[er] est bien exposée d'après les plus récents travaux français. Le sous-titre général de l'ensemble (« Etudes sur l'histoire du luthéranisme *et du germanisme* en France ») convient mieux que le titre même (« Influence luthérienne... *au XVI[e] siècle* ») aux pages dans lesquelles l'auteur nous promène depuis 1218 jusqu'à nos jours parmi les commerçants, les soldats, les étudiants, etc. Une ligne sur Wolmar (appelé, p. 28, Melchior Rufus), c'est trop peu sur un homme qui eut Bèze et Calvin pour élèves ; et les listes des académies protestantes au XVII[e] siècle eussent été intéressantes à consulter : le *Syntagma thesium* de Saumur ne renferme, sauf

---

(1) Quelques remarques de détail : M. Peters n'opte pas entre *Pouent* (p. 9), *Pauvan* et *Pauvant* (p. 17), nom d'un même personnage (un Picard comme Lefèvre et Calvin) qui me paraît porter, suivant l'usage, le nom de son lieu d'origine : *Pavant,* village de l'Aisne.

Imbart de la Tour cité — avec raison — si souvent, a étudié non les *Origines de la Réforme* en général, mais de la Réforme *française* (p. 53, n° 2).

P. 22, l. 3 ; le levain, en Provence, est vaudois, non luthérien.

erreur, aucune trace d'influence luthérienne sur les réformés français du XVIIe siècle : au contraire, l'Académie y attira, comme l'indique M. Peters (p. 48), de nombreux étudiants allemands ; ce serait une tâche longue et délicate, mais neuve et intéressante, de rechercher dans les écrits théologiques de ces anciens étudiants les traces de l'enseignement d'Amyrauld et autres Saumurois.

Quant aux traductions ou adaptations de Luther en France, peu de chose est ajouté aux découvertes de Moore.

Pour les derniers chapitres, sur les luthériens allemands en France avant et après la fondation de leur Eglise à Paris, en 1626, M. Peters analyse des documents intéressants tels que les récits de voyage de Wurtembergeois et de Tyroliens à Paris entre 1561 et 1572 (1), et le registre même de l'Eglise (2). Autant les conclusions de la première partie nous ont semblé contestables, autant cette seconde partie pourrait être l'utile préface d'un travail d'ensemble que M. Peters serait parfaitement qualifié pour conduire jusqu'à nos jours, sur l'histoire des luthériens allemands en France.

Mais moins que jamais il ne me paraît juste d'attribuer au protestantisme français une origine allemande. « J'ai pour la mission de l'histoire un tel respect que la crainte d'alléguer un fait inexact me remplit d'une sorte de confusion » (3). Ainsi s'exprimait un grand historien, M. Thiers. Aussi a-t-on pu résumer sa vie dans cette épitaphe :

PATRIAM DILEXIT, VERITATEM COLUIT.

J. PANNIER.

---

(1) Cf. BOSSERT, *Würt. Vierteljahreshefte für Landesgeschichte*, 1899, p. 351-412 ; le comte Delaborde a dès 1873 signalé l'intérêt de cette mission dans le *Bulletin*, mais de nouveaux détails se trouvent ici ; GEIZ-ROFLER, *Selbstbiographie*, éd. Wolf (Vienne, 1873) ; trad. Fick (Genève, 1892), cf. ce *Bull.*, XLIII, 427.

(2) Extraits et analyse dans ce *Bulletin*, LXII, 332.

(3) *Avertissement* en tête de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*.

NÉCROLOGIE

Pierre BARTH

Le protestantisme français doit un hommage reconnaissant à la mémoire de Pierre Barth, le théologien suisse mort le 20 juin. Pasteur à Madiswil, dans le canton de Berne, il entreprit en 1925 la publication d'un recueil d'œuvres choisies de Calvin (*I. Calvini opera selecta*). Les cinq volumes terminés vont de la harangue universitaire de 1533 à l'*Institutio religionis christianæ* de 1559. Lorsqu'une même œuvre a paru du vivant de Calvin en français et en latin, le texte publié par Barth est celui de la première édition ; donc, le plus souvent, le texte latin. Fidèle aux meilleures traditions de l'humanisme, le pasteur bernois maniait avec aisance la langue de Cicéron dans ses savantes préfaces et introductions. Avec une patience et une érudition admirables, il a noté les variantes des éditions successives, découvert l'origine des citations d'auteurs anciens faites par Calvin, etc. Les 59 volumes in-4° publiés de 1863 à 1900 par les grands Strasbourgeois Baum, Cunitz, Reuss et Erichson (*I. Calvini opera quæ supersunt omnia*) occupent près de deux mètres de rayons dans les bibliothèques. Ce n'est pas leur faire injure que de leur comparer les cinq petits volumes publiés par Barth depuis quinze ans. L'immense voûte de la chapelle Sixtine peinte par Michel-Ange est un chef-d'œuvre ; tel petit plat émaillé par Bernard Palissy est aussi un chef-d'œuvre.

P. Barth n'appréciait pas seulement le génie français du XVI[e] siècle, il s'intéressait très vivement à la France du XX[e], et souffrit, pendant la dernière semaine de sa vie, d'apprendre les malheurs qui la frappaient.

J .P.

Mgr LAGNEAUX

Ce *Bulletin,* où il a souvent été question des anciens évêques de Noyon, doit un hommage respectueux à la mémoire d'un prélat qui fut, en cette ville, sans porter ce titre, le digne successeur de saint Eloi : Mgr Lagneaux, curé-archiprêtre, décédé, le 8 décembre, dans sa 87e année. Unissant la fermeté à la charité, il avait acquis au cours d'un long ministère la plus légitime autorité dans la ville qu'il avait vue deux fois occupée par les Allemands. Surveillant avec un douloureux intérêt la réparation des blessures faites à sa chère cathédrale, un des plus splendides chefs-d'œuvre de l'architecture française, il avait compris que les « frères séparés » voulussent, à quelques pas de là, restaurer la Maison de Calvin. Tandis que devant cette demeure, sur le Marché au Blé, les Noyonnais du XVIe siècle avaient vu dresser l'échafaud où fut brûlé en effigie, comme hérétique, le maire de la ville, en 1546, Laurent de Normandie, les Noyonnais du XXe siècle, un beau jour de ces dernières années, rangés sur le parvis, virent dresser devant la cathédrale un appareil radiophonique : le maire, l'archiprêtre et ... un pasteur étaient côte à côte, non pour s'entre-tuer, mais pour faire connaître au loin quelques traits de l'histoire de la ville, de la cathédrale, de la maison de Calvin : trop rare union de volontés de bons citoyens en faveur de la patrie souffrante. Quelques paroissiens manifestèrent un peu de surprise, étant, comme on dit, « plus royalistes que le roi », mais la grande majorité reconnut là une preuve nouvelle du généreux esprit qui animait le vénéré prêtre.

On ne verra plus sa haute silhouette se profiler dans les rues de sa chère cité, mais son exemple y restera bienfaisant (1).

Le Conservateur de la Maison de Calvin,
J. P.

---

(1) On sait que Calvin eut, de 1521 à 1533, un bénéfice dans une chapelle de la cathédrale, celle de la Gésine ; une portion du bénéfice était constituée par la récolte de quelques setiers de terre à *Eppeville* près Ham, localité dont le nom servit souvent de pseudonyme à l'écrivain.

SÉANCES DU COMITÉ

8 *octobre*

Présidence de M. Pannier. Présents : MM. Beuzart, Cordey, Monod, Patry.

Le Centre national de recherche scientifique a accordé une subvention pour aider à la publication du *Bulletin*.

Pour réparer les dommages de guerre à la Maison de Calvin des subventions seront demandées à la municipalité de Noyon et au Comité protestant d'entr'aide. M. Rafin est nommé gardien.

12 *novembre*

Présidence de M. Pannier. Présents : MM. Bost, Braun, de Félice, Monod, Patry, Paul. La bibliothèque est fréquentée par un assez grand nombre de travailleurs. Elle a reçu la visite d'une cinquantaine de membres de l'Eglise de Vincennes, et aussi de quelques officiers et soldats allemands appartenant à des familles de réfugiés après la Révocation : général von Roques (descendant du pasteur Pierre Roques), de Dompierre de Jonquières, de Plaines, Cobet, Lejeune.

Le prix d'histoire annuel est décerné à Frank Casaubon, de la Faculté de Paris, pour sa thèse sur Ch. Drelincourt.

10 *décembre*

Présidence de M. Pannier. Présents : MM. Beuzart, Braun, Jundt, Patry.

Membres du Comité : Le général Brécard a été nommé grand chancelier de la Légion d'honneur. P. Hugues est toujours prisonnier.

Membres associés : G. Pilastre est en congé de captivité. Em.-G. Léonard a été nommé professeur à la Faculté des Lettres de l'Université d'Aix.

Le Comité s'entretient de quelques professeurs et pasteurs qui pourraient devenir conservateurs de la Bibliothèque.

Le pasteur de Compiègne, M. Dhouailly, annonce qu'il a recommencé à célébrer le culte dans la Maison de Calvin.

L'architecte évalue à *plus de* 20.000 *francs* le coût des réparations à y effectuer.

LIVRES DONNÉS
PAR LES AUTEURS ET ÉDITEURS

J. VUILLEUMIER : *Le jour du Repos*. ID. *L'Apocalypse*. Editions « Les Signes des Temps », in-8°, Dammarie-lès-Lys, 1936 et 1938.

Le *Bulletin de la Société des Amis du vieux Saint-Germain* (mai 1940) renferme un résumé d'une conférence de M. Lemoine sur le journal de guerre du pasteur Peyrat (1870-71), qui est déposé dans les Archives de Seine-et-Oise.

Le même Bulletin mentionne (p. 21) à la date du 24 février 1682, au vieux château de Saint-Germain, le contrat de mariage de *Pierre de Jarriges* de la Morlye, écuyer lieutenant de la vénerie du Roi ; avec signatures de Louis XIV et du dauphin. S'agirait-il d'un membre — devenu catholique — d'une des trois familles que mentionne *La France protestante,* 1re éd., t. VI, p. 43 ?

Le 29 janvier de cette même année, Madame de Maintenon signe (« Françoise d'Aubigny ») la première au contrat de mariage de son « écuyer en cuisine » *Pierre de Courcy* (encore un converti ? cf. *France pr.,* 2e éd., t. IV, col. 803).

ACQUISITION NOUVELLE

Une Institution catholique de 1537

Notre Bibliothèque a récemment acquis une *Institution* fontevriste contemporaine de celle de Calvin (1537), petit volume in-16 de 160 pages mesurant 6×11 centimètres :

CATECHISMVS||SEV CHRISTIANA||INSTITVTIO :||Vbi Christiana veritas validis||simis argumentis astruitur, et pro||phetarum vaticinijs aliisq. sacris||authoritatibus comprobatur : ||Per F. Claudium Viexmon||tium : Parisiensem, ordinis Fontebraldensis.||CVM PRIVILEGIO||Curiæ Parlamenti, in bien||nium. PARISIIS||Apud Simonem Colinæum.||1537.

Il y a de jolies initiales sur bois à fonds criblés, mais la célèbre marque du Temps ne figure pas sur le titre.

L'extrait des registres de la Faculté de théologie, signé *I. Tavel,* est du 14 octobre 1536 ; l'extrait des registres du Parlement, signé *Malon*, est du 23 novembre. La dédicace

est du 3 des calendes de septembre, au couvent des Filles-Dieu (1) ; adressée à Matthieu de Longueil, évêque de Soissons (d'abord conseiller au Parlement et apprécié de François I[er]), elle débute par ces lignes constatant les grands progrès du mouvement de Réforme à cette date :

Consideranti mihi calamitosi temporis nostri hæreses multiplices quotidie magis ac magis invalescentes, quibus tota pœne Christianitas inter sese divisa, brevi labefactanda et quasi mutuis vulneribus lethaliter confodienda videri possit, etc.

Le frère Claude de Vieuxmonts était un religieux de l'ordre de Fontevrault ; (on sait que la règle adoptée par Robert d'Arbrissel était assez proche de celle de saint Augustin, et on sait, d'autre part, combien d'augustins adhérèrent à la Réforme).

En 1533, il avait déjà fait imprimer par Simon de Colines une *Paræneis seu exhortatio ad pœnitentiam* ; en 1542, il lui confiera encore une *Methodus confessionis.*

Il est remarquable que ce religieux ait donné sans scrupule ses ouvrages à imprimer à ce S. de Colines, mari de la veuve d'Henri Estienne, qui, entre 1520 et 1546, a si souvent mis ses presses au service d'humanistes et d'écrivains favorables à la Réforme tels que Robert Estienne (*Pauli epistolæ,* 1522 ; *Evangelia,* 1523) ; Lefèvre d'Etaples (1523 : *Nouveau Testament, Psautier*) ; Jean Sturm (*Galenus,* 1530) ; Erasme (*Novum Testamentum,* 1532) ; Servet (*Syruporum ratio,* en 1537 précisément).

M. Renouard, dans son admirable *Bibliographie des éditions de S. de Colines,* cite (p. 285) ce *Catechismus,* mais n'en connaissait pas d'exemplaire à Paris ; il citait seulement (en 1893) les biliothèques d'Abbeville, Le Mans et Sens.

L'ouvrage comprend trois parties, exposant l'oraison dominicale, la salutation angélique et le symbole des apôtres. La conclusion est : « Credere sicut ecclesia... Sacræ scripturæ veritas infaillibilis... Credere prius est quam intelligere. » Cette dernière phrase me paraît une allusion directe au premier chapitre d'un petit livre qui venait de paraître et à l'ensemble duquel me semble répondre tout ce travail du frère Claude de Vieuxmonts : *Christianæ religionis institutio,* etc., première édition du chef-d'œuvre de Calvin, dont la dédicace est d'une année antérieure à celle de Vieuxmonts : le 10 des calendes de septembre 1535 ; et l'impression est terminée (p. 519) en mars 1536). Le frère

(1) La rue du Caire se trouve sur son emplacement, au sud de la Porte Saint-Denis.

fontevriste a donc eu six mois pour répondre. Et, un an après le *Catechismus seu Christiana institutio* de Vieuxmonts, Calvin publiera sous un titre tout semblable un *Catechismus sive christianæ religionis institutio*, son premier catéchisme (Bâle, mars 1538).

J. PANNIER.

DONS REÇUS

De M. Charles Bost : *Admonition|à ceux qui|sont tombez,| c'est à dire, ceux qui pour évi|ter le danger de la persécu| tion ont abandonné la pro|fession de l'Evangile, pour| retourner aux superstitions|de la Papauté.* S. l. 1571. Non paginé, en tête un sonnet de *La Baronnie* (pseudonyme de *Florent Chrestien*), non mentionné dans les articles consacrés à Chrestien. Exhortations morales et religieuses ; vers la fin, deux exemples : l'italien *Spiera*, torturé par le remords pour avoir renié sa foi (nommé par Crespin), et « un bon martyr de cet âge » dont le nom n'est pas donné. Cf. *Bull.* XXXVII, pp. 571-572.

Du même : P. CHARLES et A. GARISSOLES, *Explicatio catecheseos religionis christianæ*, Genève, Chouët, 1655.

Du même : *Das New Testa|me(n)t So durch I. Emser sæli| ge(n) v(er)teuscht|und des Durch|lewchte(n) Hochgeborne(n) Furste(n) un(d)|Herre(n) Herre(n) George(n) hertzogen|zu Sachssen u. s. w. — Regime(n)t un(d) privilegio aussgangen ist An(n)o 1528.*

C'est le Nouveau Testament traduit par le théologien catholique, Emser, pour le Duc Georges de Saxe, afin de s'opposer à la traduction de Luther (1re édition, 1527). Les gravures qui accompagnent l'Apocalypse ont servi pour le N. T. de Luther. Les planches, de Cranach, lui avaient été rachetées. Les autres gravures sont de G. Leigel, élève de Cranach.

Le volume contient en plus : *Annotationes Hie|ronimi Emsers Sælige(n) über|Luthers New Testament|Zum drittem mall gedruckt|und dem newen Testame(n)t so Emser| sæliger vorteutsch.* Anno M. D. XXVIII.|Wirt verkaufft in Johann Hassfurthaws zu Leyptzig|in der Ritter strassen.

607 annotations, tendant à corriger la traduction de Luther, sont de Emser. Gravures dans le texte. A la fin : 1528 (1re édition, 1524).

Ch. B.

De M. Chr. Roux : Certificat de membre de la « Communauté française réformée d'Hambourg » délivré par « les pasteurs et conducteurs » à *Martin Chrétien Teisier* (1754). Sceau : La Parole de Dieu demeure éternellement (1750). Une colombe tenant une branche d'olivier dans son bec.

Du même : « Plan d'une lotterie en faveur de l'Eglise françoise de Stettin », dirigée par MM. *de Perard,* chapelain du roi, et *Jeanson* ; tirée en présence de M. *de Rapin* ; gros lot : la maison du sieur *Gain.* « On trouve des billets dans les principales villes d'Europe » (1749).

(Ce M. de Rapin est probablement Jacques-Benjamin, fils de Rapin-Thoyras, et mort à Stettin en 1763.)

Portrait de J.-P. Roselliotty (1790-1858), pasteur à Châtillon-sur-Loire et Orléans.

De Ch. Bost : *Enchiridion de la doctrine orthodoxe,* Saumur, 1609. (C'est la 1re édition de ce livre de F. (Fiacre ?) Picard ; la *France prot.,* 1re éd., VIII, 230 b., ne citait que la 2e : 1611.) « Ex libris Joannis Richier, 1665. » (Dans le *Syntagma thesium* publié cette année-là à Saumur figure p. 101 une thèse de *Pierre* Richier, de Marennes.)

De Mme Eynard : Portrait du pasteur Eynard ; recueil de sermons du XVIIe siècle.

De M. P. Guébin : Brochures sur les Albigeois.

De M. le pr Bourguet : *L'Eucharistie de l'Eglise ancienne,* par Edme Aubertin, in-fol., 2e éd., Genève, 1633.

De Mlle Bouvet, de Die : *Arrest de la souveraine cour de Parlement de Dauphiné* qui condamne à mort *Louis Ranc* « pour s'être érigé en Prédicant et Ministre de la Religion prétendue Réformée ». 2 mars 1745.

De M. Julien Monod : œuvres de W.-F. Monod, etc.

Médailles de Laffon de Ladébat, Ch. Monod, etc.

Du même : F. PICARD : *Enchiridion de la doctrine orthodoxe,* Saumur, Portau, 1609.

De M. le pasteur Lombard : Collection de 637 brochures publiées par la *Société des traités religieux* depuis 1843 jusqu'en 1912 (R. SAILLENS : *Naufrage du Titanic*). Toutes les éditions successives (jusqu'à 4).

Collection complète de l'*Almanach des Bons Conseils.*

De M. Hermann, *L'exode des réformés français à travers la Suisse et l'Allemagne en* 1686. 2 cartes (ms.). Paris, 1940.

Le gérant : J. PANNIER.

Alençon. — Imp. Corbière et Jugain.





RECETTES

Fête de la Réformation 1940

Alençon, 82 fr. 25 ; Angoulême, 65 fr. ; Arcachon, 177 fr. 25 ; Arvert, 35 fr. ; Athis, 140 fr.

Bellevue, 192 fr. 20 ; Blois, 80 fr. ; Bolbec, 181 fr. ; Bordeaux, 625 fr. ; Boulogne-sur-Mer, 50 fr. ; Breuillet, 25 fr.

Chaumont, 48 fr. ; Clamart-Issy, 40 fr. ; Corbeil et Villeneuve, 150 fr. ; Courlay, 50 fr.

Fontenay-le-Comte et Foussais, 56 fr. ; Fresnes, 25 fr.

La Crèche, 30 fr. ; La Rochelle, 200 fr. ; La Tremblade, 50 fr.

Marennes, 60 fr. ; Melun, 91 fr. 40 ; Mont-de-Marsan, 74 fr. 80 ; Monpellier, 400 fr. ; Mornac, 25 fr. ; Mouchamps, 100 fr.

Nantes, 250 fr. ; Neuilly, 37 fr.

Orléans, 323 fr. 85.

Paris : Batignolles, 300 fr. ; Etoile, 600 fr. ; Milton, 194 fr. ; Pentemont, 128 fr. ; Oratoire, 1.000 fr. ; Saint Esprit, 760 fr. ; Sainte-Marie, 50 fr. ; Armée du Salut, 300 fr. ; J. Monod, 500 fr.

Pouzauges, 165 fr.

Reims, 225 fr. ; Remiremont, 40 fr.

Saintes, 200 fr ; Saint-Cloud, 150 fr. ; Saint-Georges-de-Didonne, 42 fr ; Saint-Germain, 50 fr. ; St-Maixent, 76 fr. ; St-Sauvant, 60 fr. ; St Jean-d'Angély, 100 fr.

Ville d'Avray, 251 fr. ; Vincennes, 100 fr. ; Vigan, 100 fr. ; Vire, 25 fr.

Pour réparation de la Maison de Calvin

Eglise de Tunis, 1.500 fr. ; Société Calviniste, 50 fr.


CROIX
HUGUENOTES
BÉGUIN
Catalogue n° 12 S
AMI BÉGUIN
BIJOUTERIE-INSIGNES
12, RUE LECUIROT _PARIS XIVe

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

Fondée en 1852, reconnue d'utilité publique par décret du 13 juillet 1870

On devient membre de la Société en souscrivant un abonnement au *Bulletin* ou en versant, une fois pour toutes, une somme de 500 francs.

Chèque postal de la Société : Paris, 407.83

BIBLIOTHEQUE ET MUSEE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS, fondés en en 1865, installés en 1885 rue des Saints-Pères, 54 (70.000 volumes imprimés; 12.000 manuscrits). *Conservateur :* M. le pasteur PANNIER.

La Bibliothèque est ouverte : *mardi, mercredi, jeudi, de 1 h. à 5 h.* (Métro et Autobus : Saint-Germain-des-Prés) ; elle est fermée du 14 juillet à fin septembre.

MUSEE DU DESERT, fondé en 1910 au Mas Soubeyran, par Anduze (Gard). *Conservateur :* P. HUGUES. Délégué à la Conservation : M. le pasteur DUFOUR.

MUSEE CALVIN, ouvert en 1931, Place Aristide-Briand, à Noyon (Oise). Conservateur : M. le pasteur PANNIER.

DONS ET LEGS

A LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

L'article 418, § 2, du décret du 27 décembre 1934, portant codification des lois relatives à l'enregistrement, fait bénéficier du tarif réduit de 10 fr. 80 pour cent les donations et legs faits à des établissements reconnus d'utilité publique qui mettent leurs collections artistiques ou littéraires à la disposition du public.

La Société de l'histoire du Protestantisme français rentre dans la catégorie de ces établissements. Afin d'éviter toute difficulté et toute réclamation de droits supérieurs par le fisc, la formule suivante doit être employée pour les legs :

Je donne et lègue à la Société de l'histoire du Protestantisme français, reconnue d'utilité publique, dont le siège est à Paris, 54, rue des Saints-Pères, la somme de ... francs, franche et quitte de toutes charges, de tous frais, et spécialement des droits de mutation par décès, ladite somme [ou les revenus de la dite somme] devant être employés à l'achat d'œuvres d'art, d'objets ayant un caractère historique, de livres, d'imprimés, de manuscrits destinés à figurer dans la Bibliothèque de la Société ou de ses musées, conformément aux dispositions de l'article 418, § 2, du décret du 27 décembre 1934.

Banquiers : MM. VERNES, 29, rue Taitbout, Paris (9e). Chèques post. : Paris, 2071.

Alençon. - Imp. Corbière & Jugain.